



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

VILNIUS

2011

Dix-huitième Réunion du Conseil ministériel
6 et 7 décembre 2011

Décisions du Conseil ministériel

**Déclaration ministérielle sur la lutte contre toutes les formes de
traite des êtres humains**

Rapports de la Présidence

Déclarations des délégations

Rapports présentés au Conseil ministériel

Vilnius 2011

7 décembre 2011

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

MC18FW78

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Décision No 1/10 sur la nomination du représentant de l'OSCE pour la liberté des médias	3
Décision No 2/10 sur la prorogation du mandat du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales	4
Décision No 3/10 sur les dates et lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE	5
Décision No 4/10 sur la Présidence de l'OSCE en 2013	7
Décision No 5/10 sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	8
Décision No 1/11 sur la reconduction dans ses fonctions de l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme	9
Décision No 2/11 sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE	11
Décision No 3/11 sur les éléments du cycle du conflit liés au renforcement des capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue et de soutien à la médiation, ainsi qu'à la réhabilitation post-conflit.....	12
Décision No 4/11 sur le renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan	18
Décision No 5/11 sur les partenaires pour la coopération	21
Décision No 6/11 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles	24
Décision No 7/11 sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité.....	27
Décision No 8/11 sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies	32
Décision No 9/11 sur le renforcement de la coordination et de la cohérence dans les efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales.....	33
Décision No 10/11 sur la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique	35
Décision No 11/11 sur le renforcement du dialogue sur le transport au sein de l'OSCE.....	38
Décision No 12/11 sur la candidature de la Mongolie au statut d'État participant	41
Décision No 13/11 sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	42

	Décision sur les présidences consécutives de l'OSCE en 2014 et 2015, sous réserve d'une procédure d'approbation tacite expirant le vendredi 10 février 2012, à midi HEC	43
II.	DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	
	Déclaration ministérielle sur la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains	47
III.	RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE	
	Des mesures constructives : rapport à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel sur les progrès accomplis durant la Présidence lituanienne de l'OSCE en 2011	53
	Rapport à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2011	68
	Rapport à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel sur la modernisation des activités relatives à la dimension humaine	74
IV.	DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS	
	Déclaration liminaire du Ministre lituanien des affaires étrangères, Président en exercice de l'OSCE, à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel.....	81
	Déclaration du Premier Ministre de la République de Lituanie à la séance de clôture de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel.....	84
	Déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk et des Ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel	86
	Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan.....	87
	Déclaration de la délégation de l'Arménie	88
	Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan.....	89
	Déclaration de la délégation de l'Arménie	90
	Déclaration de l'Union européenne	91
	Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	93
	Déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique	95
	Déclaration de la délégation du Canada.....	97
	Déclaration de la délégation de la Turquie	99
	Déclaration de la délégation de l'Ukraine	101
V.	RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
	Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre	105
	Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.....	126

Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité	147
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur les efforts dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat	152
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE	157
Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre lituanien des affaires étrangères, Président de la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel.....	168
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel ...	172
Rapport du Président du groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel.....	177
Rapport à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel sur la réunion entre la Troïka de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération.....	182

I. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION No 1/10
NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS
(MC.DEC/1/10 du 10 mars 2010)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision No 193 du Conseil permanent, en date du 5 novembre 1997, sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que, conformément à la Décision No 1/07 du Conseil ministériel, le mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias, M. Miklós Haraszti, viendra à expiration le 10 mars 2010,

Exprimant sa gratitude au Représentant sortant pour la liberté des médias, M. Miklós Haraszti,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer Mme Dunja Mijatović comme Représentante pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 11 mars 2010.

DÉCISION No 2/10
PROROGATION DU MANDAT DU HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE
POUR LES MINORITÉS NATIONALES
(MC.DEC/2/10 du 22 juillet 2010)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision de créer un poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992,

Considérant que l'actuel premier mandat de M. Knut Vollebaek prend fin le 19 août 2010,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de M. Knut Vollebaek en qualité de Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 20 août 2010.

DÉCISION No 3/10
DATES ET LIEUX DU SOMMET ET DE LA CONFÉRENCE
D'EXAMEN À VENIR DE L'OSCE
(MC.DEC/3/10 du 3 août 2010)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou de l'OSCE du 2 décembre 2009 (MC.DOC/1/09/Corr.1) et sa Décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE du 2 décembre 2009 (MC.DEC/14/09),

Rappelant la décision prise au Sommet de Budapest de 1994 selon laquelle la réunion d'examen précédant chaque sommet aura lieu à Vienne, et tenant compte de la pratique ayant consisté à tenir des parties de la Conférence d'examen de 1999 dans d'autres lieux,

Conformément aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06), et rappelant la Décision du Conseil permanent No 476 sur les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Tenant compte de la Décision du Conseil permanent No 932 sur les dates de la Réunion de 2010 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et de la Décision du Conseil permanent No 933 sur les thèmes pour la deuxième partie de cette réunion,

Notant que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la Réunion annuelle d'évaluation de l'application et le Forum économique et environnemental ont déjà eu lieu en 2010,

Décide de ce qui suit :

1. Le Sommet à venir de l'OSCE se tiendra à Astana les 1er et 2 décembre 2010 ;
2. La dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra en 2011 ;
3. La Conférence d'examen précédant le Sommet à venir de l'OSCE se déroulera en trois parties, les séances de travail étant réparties entre dimensions comme indiqué ci-dessous :
 - a) La première partie se tiendra à Varsovie du 30 septembre au 8 octobre 2010 ;
 - b) La deuxième partie se tiendra à Vienne du 18 au 26 octobre 2010, l'accent étant mis i) sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension politico-militaire, ii) sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale, ainsi que iii) sur les structures et activités de l'OSCE ; et sera organisée en séances de travail parallèles ;
 - c) La troisième partie se tiendra à Astana du 26 au 28 novembre 2010 ;

Les parties de la Conférence d'examen qui auront lieu à Varsovie et Astana porteront sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension humaine, y compris les thèmes retenus dans la Décision PC.DEC/933, et seront organisées en séances de travail consécutives. Les modalités des réunions annuelles sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, telles qu'énoncées dans la Décision PC.DEC/476, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux parties de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine. La Réunion de 2010 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine sera annulée.

4. Le Conseil permanent adoptera des décisions :

- sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et autres modalités du Sommet de l'OSCE de 2010 à Astana ;
- sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et autres modalités de la Conférence d'examen de l'OSCE de 2010 ;
- sur le budget du Sommet et de la Conférence d'examen de 2010.

DÉCISION No 4/10
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2013
(MC.DEC/4/10 du 23 novembre 2010)

Le Conseil ministériel,

Décide que l'Ukraine assumera la Présidence de l'OSCE en 2013.

DÉCISION No 5/10
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/5/10 du 29 novembre 2010)

Le Conseil ministériel

Décide que la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Vilnius les 6 et 7 décembre 2011.

DÉCISION No 1/11
RECONDUCTION DANS SES FONCTIONS DE
L'AMBASSADEUR JANEZ LENARČIČ EN TANT QUE DIRECTEUR
DU BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES
ET DES DROITS DE L'HOMME
(MC.DEC/1/11 du 30 mai 2011)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Notant que le mandat du Directeur actuel du BIDDH, l'Ambassadeur Janez Lenarčič, arrivera à expiration le 30 juin 2011,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de reconduire dans ses fonctions l'Ambassadeur Janez Lenarčič en tant que Directeur du BIDDH exceptionnellement pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2011. Cette exception ne devrait pas être interprétée comme un changement des règles régissant la nomination du Directeur du BIDDH.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/1/11

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation du Canada (également au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse) :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Canada à propos de cette question très importante et de porter à votre attention la présente déclaration interprétative.

Monsieur le Président,

En acceptant exceptionnellement dans ce cas de faire une référence à la Charte de Paris de 1990 et la formulation 'reconduction dans ses fonctions' plutôt que 'prorogation' qui aurait été le terme plus approprié, nous soulignons fermement que cela ne signifie pas que

nous consentons à une quelconque interprétation qui mettrait en doute la validité des prorogations précédentes ou futures des mandats des chefs d'institution.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »

DÉCISION No 2/11
NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE
(MC.DEC/2/11 du 30 juin 2011)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, la Décision du Conseil ministériel No 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, la Décision du Conseil ministériel No 18/06 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général sortant, l'Ambassadeur Marc Perrin de Brichambaut, pour ses contributions inestimables au renforcement de l'OSCE et au développement de ses activités, ainsi que pour le dévouement et l'intégrité indéfectibles dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

De nommer M. Lamberto Zannier Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2011.

DÉCISION No 3/11
ÉLÉMENTS DU CYCLE DU CONFLIT LIÉS AU RENFORCEMENT
DES CAPACITÉS DE L'OSCE EN MATIÈRE D'ALERTE PRÉCOCE,
D'ACTION RAPIDE, DE FACILITATION DU DIALOGUE ET DE
SOUTIEN À LA MÉDIATION, AINSI QU'À LA RÉHABILITATION
POST-CONFLIT

(MC.DEC/3/11/Corr.1 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant notre pleine adhésion à la Charte des Nations Unies et à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris, le Document de Helsinki 1992, le Document de Budapest 1994, la Charte de sécurité européenne adoptée au Sommet d'Istanbul de 1999, la Déclaration ministérielle et la Décision sur le Processus de Corfou de l'OSCE adoptées à Athènes en 2009, la Déclaration commémorative d'Astana de 2010 et tous les autres documents de l'OSCE auxquels nous avons souscrit, ainsi que notre responsabilité de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi,

Rappelant que l'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et qu'organisation de premier recours pour le règlement pacifique des différends dans les limites de sa région, est un instrument essentiel pour l'alerte précoce, la prévention et le règlement des conflits, la gestion des crises et la réhabilitation post-conflit,

Reconnaissant la responsabilité première pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies et le rôle crucial qu'il joue en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Réaffirmant notre attachement à la vision d'une communauté de sécurité libre, démocratique, unie et indivisible de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs,

Réaffirmant en outre l'engagement pris à la Réunion au sommet d'Astana de faire des efforts accrus pour résoudre les conflits actuels dans l'espace de l'OSCE de manière pacifique et par la négociation, dans des cadres agréés, en respectant pleinement la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki et le droit international, et pour éviter de nouvelles crises ainsi que de s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à la force de quelque manière que ce soit en violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies ou des dix principes de l'Acte final de Helsinki,

Soulignant la nécessité d'appliquer de la même façon ces principes agréés à toutes les situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE tout en reconnaissant que chaque situation de crise ou de conflit présente des caractéristiques propres et appelle par conséquent une approche adaptée à la situation considérée,

Rappelant l'engagement de maintenir le consensus en tant que fondement de la prise de décisions à l'OSCE et conscient de la nécessité que la souplesse de l'OSCE et son aptitude

à réagir rapidement à l'évolution de l'environnement politique demeurent au cœur de son approche coopérative et intégratrice d'une sécurité commune et indivisible,

Reconnaissant que les menaces pour notre sécurité peuvent résulter de conflits internes aux États aussi bien que de conflits entre États,

Tenant compte des discussions menées dans le cadre du Processus de Corfou, de la préparation de la Réunion au sommet d'Astana ainsi que du Dialogue de V à V en vue d'améliorer les capacités de l'OSCE,

Reconnaissant la nécessité de réagir à temps et préventivement aux crises et aux conflits, ce qui requiert notamment une capacité étendue d'alerte précoce dans les trois dimensions de l'OSCE ; la communication en temps voulu d'informations objectives et vérifiables relatives également à la situation humanitaire et sécuritaire sur le terrain, y compris pendant une crise, ainsi que la volonté politique de prendre rapidement des mesures efficaces ; une pleine utilisation des instruments, mécanismes et procédures existants de l'OSCE pour traiter les diverses phases du cycle d'un conflit et la possibilité d'en instituer de nouveaux lorsque cela est nécessaire,

Considérant que l'aptitude de l'OSCE à déployer rapidement des experts civils, policiers ou militaires non armés est indispensable pour assurer l'efficacité de la prévention des conflits, de la gestion des crises et de la réhabilitation post-conflit,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer les efforts de l'OSCE en matière de réhabilitation post-conflit et important d'éviter la reprise des crises ou des conflits,

Conscient du rôle crucial que jouent, dans l'édification d'une paix durable, la facilitation du dialogue et la médiation ainsi que la diplomatie préventive et discrète en tant qu'instruments d'action rapide, de gestion des crises, de règlement des conflits, de relèvement après un conflit et de renforcement de la confiance, tout en reconnaissant la contribution des médiateurs et des représentants spéciaux de l'OSCE à cet égard,

Conscient qu'une réaction transdimensionnelle globale est nécessaire pour traiter les causes multiformes des crises et des conflits et que cela requiert également une coopération et une coordination entre les États participants et entre les structures exécutives de l'OSCE, y compris les opérations de terrain dans les limites de leurs mandats respectifs, et l'Assemblée parlementaire, ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales,

Soulignant qu'il est important que les États participants mettent pleinement en œuvre les engagements de l'OSCE dans les trois dimensions au cours de toutes les phases du cycle du conflit,

Réaffirmant que la prévention et le règlement des conflits, la réhabilitation post-conflit et la consolidation de la paix doivent comprendre de efforts pour faire face aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'intolérance et à la discrimination, ainsi qu'à l'absence d'institutions démocratiques et d'état de droit solides,

Reconnaissant que les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et ceux des personnes qui risquent d'être déplacées ou qui l'ont déjà été doivent être protégés efficacement pendant toutes les phases du cycle du conflit,

Tenant compte du fait que les obstacles au bien-être économique et au développement social ainsi que les menaces à la sécurité environnementale, y compris la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles et anthropiques et leurs incidences possibles sur les pressions migratoires, pourraient potentiellement contribuer à un conflit,

Réaffirmant le rôle essentiel des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, rappelant la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et conscient du rôle important de la société civile,

Réaffirmant également notre pleine adhésion aux décisions, engagements et principes de l'OSCE relatifs aux aspects politico-militaires de la sécurité, y compris, entre autres, le Document sur les mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées de 1993, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité de 1994, le Document de Vienne, le Document sur les armes légères et de petit calibre et les Principes régissant les transferts d'armes classiques, et reconnaissant leur importance pour le renforcement de la confiance et de la sécurité et pour la prévention et le règlement des conflits,

Dans le cadre des mandats existants de la Présidence, du Secrétaire général et d'autres structures exécutives de l'OSCE, tels que définis notamment par la Décision No 8/02 adoptée à la Réunion ministérielle de Porto et d'autres décisions ministérielles pertinentes de l'OSCE, et en vue de permettre de réagir à temps et préventivement aux crises et aux conflits ainsi que de renforcer les efforts en matière de soutien à la médiation et de réhabilitation post-conflit tout en évitant des chevauchements de leurs mandats et la duplication des fonctions et responsabilités,

1. Décide, dans l'attente de mesures supplémentaires pour traiter du cycle du conflit, de renforcer les capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue, de soutien à la médiation et de réhabilitation post-conflit au niveau opérationnel de la manière suivante :

2. Charge le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que le Centre de prévention des conflits (CPC) du Secrétariat assume le rôle et les fonctions de coordonnateur pour la collecte, le collationnement, l'analyse et l'évaluation systématiques à l'échelle de l'Organisation des signaux d'alerte précoce pertinents provenant de diverses sources, en assurant une coopération et une coordination étroites avec les autres structures exécutives et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ;

3. Invite instamment les structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats existants, à renforcer leur échange d'informations relatif à toutes les phases du cycle du conflit et appelle à un renforcement de la coordination entre elles à cet égard ;

4 Charge le Secrétaire général, en consultation avec la Présidence :

– D'alerter rapidement les États participants en portant à l'attention du Conseil permanent toute situation de tension ou de conflit qui se fait jour dans l'espace de l'OSCE, en complément des fonctions d'alerte précoce déjà prévues dans les mandats existants de toutes les structures exécutives compétentes de l'OSCE ;

- De suggérer au Conseil permanent, après avoir consulté l'État (les États) participant(s) concerné(s), les options possibles pour réagir à temps et efficacement à l'escalade de tensions ou de conflits dans l'espace de l'OSCE ;
 - De regrouper, en coordination avec les autres structures exécutives, les capacités d'alerte précoce de l'OSCE d'une manière plus méthodique, complète et transdimensionnelle dans la limite des ressources disponibles ;
 - D'élaborer une proposition sur la façon de mieux tirer parti des contributions éventuelles de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour la formulation d'une réponse plus efficace aux situations de crise et de conflit qui se font jour ;
 - D'élaborer une proposition sur la façon de renforcer les capacités d'enquête de l'OSCE, y compris les capacités de ses équipes d'experts, lors de l'émergence de crises et de conflits et de la présenter au Conseil permanent pour examen ;
5. Décide que les États participants échangeront, selon qu'il conviendra, des informations entre eux et avec la Présidence dans les meilleurs délais en ce qui concerne les crises ou les conflits émergents qui menacent la sécurité et la stabilité où que ce soit dans l'espace de l'OSCE ;
6. Invite instamment la Présidence à faire usage de son mandat dans toute la mesure possible et à convoquer sans retard le Conseil permanent, y compris, au besoin, en séance spéciale, renforcée ou commune avec le FCS, pour examiner les signaux d'alerte précoce et les options possibles pour y répondre, et, dans ce contexte, encourage le Conseil permanent :
- À accueillir favorablement, selon qu'il conviendra, la participation des structures exécutives de l'OSCE directement concernées ainsi que de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation à ses débats sur des situations de crise émergentes et en cours qui ont trait à des questions relevant de leurs mandats ;
 - À rechercher une interaction plus étroite avec le Forum pour la coopération en matière de sécurité, qui apportera sa propre contribution à ces travaux dans les limites de ses compétences et de son mandat ;
 - À assurer le suivi de ses débats sur les situations de crise et de conflit qui se font jour ;
 - À solliciter une contribution d'autres organisations internationales et régionales concernées ainsi que des avis extérieurs, selon qu'il conviendra ;
7. Encourage la Présidence à s'inspirer de l'expérience acquise et des enseignements tirés dans le passé pour organiser des réunions thématiques consacrées à un conflit particulier dans l'espace de l'OSCE ;
8. Compte que la Présidence et les structures exécutives de l'OSCE tireront pleinement parti de leurs mandats respectifs pour traiter toutes les phases du cycle du conflit et invite instamment la Présidence et les États participants à recourir, rapidement et le plus largement possible, à l'ensemble des outils et procédures disponibles qui sont applicables à une situation de crise ou de conflit particulière ; dans cette optique, charge les structures exécutives compétentes de l'OSCE de donner, à la demande de la Présidence et/ou des organes

décisionnels, des avis sur le recours aux instruments, mécanismes et procédures existants et de les recommander, selon qu'il conviendra, pour une crise donnée ou un conflit qui se fait jour ;

9. Charge le Secrétaire général de désigner, au sein du CPC, un coordonnateur pour le soutien à la médiation ;

10. Charge le Secrétaire général, en coopération et en consultation étroites avec la Présidence et les structures exécutives, d'élaborer une proposition pour examen par le Conseil permanent sur la façon de maximiser la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'engagement de l'OSCE dans la médiation en cas de conflit et de renforcer le rôle des médiateurs de l'OSCE. Cette proposition aura notamment pour objet de mettre en place, au sein du CPC, une capacité de soutien systématique à la médiation chargée, entre autres, de ce qui suit : 1) formation et renforcement des capacités au sein des structures de l'OSCE ; 2) gestion des connaissances et directives opérationnelles ; 3) sensibilisation, réseautage, coopération et coordination avec les acteurs locaux ou nationaux compétents et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales ; 4) soutien opérationnel aux présidences, à leurs représentants spéciaux, aux chefs des opérations de terrain et à d'autres médiateurs compétents de l'OSCE ;

11. Invite instamment la Présidence, les États participants et les structures exécutives de l'OSCE à faire en sorte que les efforts de réhabilitation post-conflit soient globaux, systématiques et durables, grâce notamment au déploiement, avec le consentement de l'État participant d'accueil, d'équipes d'experts et d'autres formes de présence temporaire sur le terrain adaptées aux besoins particuliers d'une situation post-conflit donnée et fondées sur les mandats et domaines de compétences existants des structures exécutives concernées, conformément aux procédures décisionnelles applicables ;

12. Engage les États participants à établir des fichiers d'experts nationaux facilement disponibles pour les efforts déployés par l'OSCE en matière de relèvement après un conflit et pour d'autres phases du cycle d'un conflit et à dispenser à ces experts la formation spécialisée dont ils ont besoin pour pouvoir être déployés rapidement dans un environnement de crise ou de conflit ;

13. Invite instamment les États participants, avec le concours des structures exécutives, à utiliser au mieux les instruments de l'OSCE institués par des documents antérieurs de l'Organisation, tels que les équipes d'assistance et de coopération rapides (REACT), et charge les structures exécutives de l'OSCE de rassembler et d'analyser les enseignements retirés de l'utilisation de ces instruments en vue de développer les meilleures pratiques ;

14. Invite instamment les États participants à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies en assurant une représentation accrue des femmes à tous les échelons dans les processus de règlement des conflits et de paix, et charge le Secrétaire général, en consultation avec la Présidence en exercice, d'élaborer un ensemble de recommandations concrètes à cet égard et de les présenter au Conseil permanent pour examen ;

15. Encourage les États participants et, dans le cadre de leur mandat, les structures exécutives de l'OSCE à recourir davantage aux mesures de confiance et aux mesures de confiance et de sécurité (MDC et MDSC), y compris celles qui font intervenir des

représentants de la société civile, dans les trois dimensions de la sécurité, pour toutes les phases du cycle du conflit et comme convenu par les États participants directement concernés ;

16. Charge les structures exécutives de l'OSCE, conformément à leurs mandats respectifs et dans le cadre des décisions pertinentes des organes décisionnels de l'OSCE, de renforcer leur coopération et coordination avec d'autres organisations internationales et régionales, en particulier avec leurs structures respectives sur le terrain, et avec les organisations de la société civile, afin d'accroître l'efficacité et la répartition des charges sur les plans financier, technique et politique, de réduire les doubles emplois superflus et de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles. Les structures exécutives de l'OSCE devraient en outre développer les enseignements tirés et les meilleures pratiques s'agissant de la coopération et de la coordination avec d'autres acteurs internationaux sur le terrain ;

17. Appelle à redoubler d'efforts pour régler les conflits existants dans l'espace de l'OSCE de manière pacifique et négociée, dans le cadre des formats agréés, en respectant pleinement la Charte des Nations Unies et l'Acte final de Helsinki ainsi que le droit international. Demande à cette fin à la Présidence et aux États participants de s'efforcer de prendre des mesures pour renforcer les capacités de l'OSCE de continuer à traiter du cycle du conflit ;

18. Charge le Secrétaire général de présenter un rapport d'ici au 16 juillet 2012 à titre de première étape dans l'information des États participants sur les progrès accomplis et les options possibles s'agissant de la voie à suivre dans les domaines dont traite la présente décision, y compris les options possibles quant à la façon de couvrir, au besoin, les dépenses connexes.

DÉCISION No 4/11
RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT DE L'OSCE
AVEC L'AFGHANISTAN

(MC.DEC/4/11/Corr.1 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Partageant l'objectif commun de promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan, un partenaire de l'OSCE pour la coopération depuis 2003,

Convaincu que la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan ont un impact direct sur la sécurité dans la région de l'OSCE,

Reconnaissant le rôle primordial joué par l'ONU dans les efforts déployés au niveau international pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan, ainsi que la précieuse contribution des organisations et institutions régionales et internationales compétentes engagées activement dans la fourniture d'une aide à l'Afghanistan, notamment l'OTAN, l'UE, l'OTSC, la CICMA et l'OSC, et soulignant l'importance de coordonner ces efforts et d'éviter les doubles emplois, notamment en utilisant au mieux les mécanismes de coordination existants,

Se félicitant du Processus d'Istanbul sur la sécurité régionale et la coopération pour un Afghanistan sûr et stable, qui a été lancé à la Conférence d'Istanbul pour l'Afghanistan le 2 novembre 2011, ainsi que des résultats de la Conférence internationale sur l'Afghanistan, tenue à Bonn le 5 décembre 2011,

Reconnaissant les contributions apportées par l'OSCE et ses États participants dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale sous l'égide de l'ONU en vue d'aider l'Afghanistan dans les domaines dans lesquels l'OSCE dispose d'un savoir-faire et d'expérience,

Soulignant la responsabilité particulière du Gouvernement afghan pour ce qui est de la sécurité et de la stabilité à long terme dans le pays, devant être assurées grâce à un processus qui soit mené par les Afghans, pris en main par les Afghans et piloté par les Afghans,

Soutenant le processus de transfert des responsabilités en cours, y compris pour assurer la sécurité globale, aux autorités afghanes dans le cadre du Processus de Kaboul, demeurant convaincu que les progrès à accomplir entre maintenant et 2014, lorsque la transition sera terminée, auront une influence décisive sur l'orientation future des efforts en cours en Afghanistan, et persuadé que l'OSCE, en s'appuyant sur son savoir-faire et son expérience, peut apporter une réelle contribution à cet effet,

Reconnaissant le rôle central qu'a joué la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans la promotion de la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan depuis 2007,

Se référant à la Décision No 2/09 du Conseil Ministériel d'Athènes sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour

la sécurité et la stabilité, qui appelle à intensifier la mise en œuvre de la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana, qui reconnaît que la sécurité dans la région de l'OSCE est inextricablement liée à celle des régions voisines, et souligne en particulier la nécessité de contribuer effectivement aux efforts internationaux collectifs visant à promouvoir un Afghanistan stable, indépendant, prospère et démocratique,

Conscient de la menace posée par la production, le commerce, le trafic et la consommation illicites de drogues qui émane de l'Afghanistan pour la paix et la stabilité internationales dans la région et au-delà, et soulignant l'importance de la coopération avec l'Afghanistan pour contrer cette menace et renforcer la coopération en matière de gestion des frontières entre l'Afghanistan et ses voisins en vue de prendre des mesures globales de contrôle des drogues,

Saluant les efforts déployés par les États participants, les partenaires pour la coopération, le Secrétariat et les opérations de terrain de l'OSCE en vue de mettre en œuvre la Décision No 4/07 du Conseil ministériel de Madrid visant à aider l'Afghanistan dans les domaines de la sécurité des frontières, de la formation de la police, de la formation des douaniers et de la lutte contre le trafic de drogues, notamment à travers l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé et d'autres centres de formation dans les États participants de l'OSCE,

Prenant acte avec satisfaction du soutien électoral qui a été fourni à l'Afghanistan par quatre équipes d'appui aux élections de l'OSCE/BIDDH, conformément aux décisions pertinentes du Conseil permanent et à la demande du Gouvernement afghan, et soulignant l'importance que nous attachons à des élections transparentes, ouvertes, libres et équitables en Afghanistan, conformément à sa législation nationale et aux normes internationales,

Notant l'intérêt de la participation de représentants des autorités et de la société civile afghanes aux activités de l'OSCE, et réaffirmant que l'OSCE est prête, dans les limites de son mandat et des ressources disponibles, à aider l'Afghanistan à mettre volontairement en œuvre les normes, les principes et les engagements de l'Organisation,

Se félicitant de l'utilisation du Fonds de partenariat, conformément à la Décision No 812 du Conseil permanent, pour favoriser des relations plus étroites avec l'Afghanistan et encourager une participation accrue de représentants afghans aux activités de l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité,

Reconnaissant le rôle important de l'éducation pour la stabilité et le développement en Afghanistan, et en particulier la contribution de l'Académie de l'OSCE à Bichkek, qui sert de promoteur des valeurs de l'OSCE,

Convaincu de l'importance de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États participants de l'OSCE en Asie centrale, ainsi que du rôle essentiel de ces États participants pour aider à promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan,

Se félicitant des initiatives bilatérales entre l'Afghanistan et les pays de la région qui pourraient contribuer à une amélioration de la coopération régionale et à une confiance accrue,

Désireux de développer la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan,

1. Décide de renforcer encore l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans les trois dimensions et sur la base du concept de sécurité globale, coopérative et indivisible de l'OSCE, en réponse à la demande du Gouvernement afghan ;
2. Invite les États participants et les partenaires pour la coopération de l'OSCE à contribuer, sur une base volontaire, aux efforts déployés par l'OSCE et la communauté internationale pour promouvoir la sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan ;
3. Charge le Secrétaire général et les structures exécutives, conformément à leurs mandats et aux procédures en vigueur, de poursuivre les projets et les programmes de coopération en cours entre l'OSCE et l'Afghanistan, ainsi que d'élaborer un nouvel ensemble d'activités dans les trois dimensions de la sécurité, en consultation avec les États participants et en coordination avec l'ONU et les autres organisations internationales et régionales compétentes ;
4. Charge le Secrétaire général de servir de coordonnateur entre toutes les structures exécutives de l'OSCE, en vue d'assurer la coordination et la cohérence de la mise en œuvre des projets et des programmes liés à l'Afghanistan dans l'espace de l'OSCE ;
5. Demande aux structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats, de faciliter une participation plus large de représentants des autorités et de la société civile afghanes aux activités pertinentes de l'OSCE, notamment en recourant au Fonds de partenariat, en tant que de besoin ;
6. Recommande à l'Afghanistan de créer un mécanisme national fixe de coordination pour faciliter la coopération entre l'OSCE et l'Afghanistan en vue de permettre une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi des projets et des activités de l'OSCE ;
7. Se déclare prêt à fournir un soutien électoral, à la demande du Gouvernement afghan, en tant que de besoin, compte tenu en particulier des élections présidentielles et législatives devant avoir lieu prochainement en Afghanistan ;
8. Charge le Conseil permanent de rester saisi de la question et d'étudier et d'évaluer les options pour un engagement supplémentaire avec l'Afghanistan, à sa demande ;
9. Invite les États participants à poursuivre les consultations dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération en vue de développer les activités en cours de l'OSCE et d'en élaborer de nouvelles dans les trois dimensions ;
10. Charge le Secrétaire général de faire rapport régulièrement aux États participants sur la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION No 5/11
PARTENAIRES POUR LA COOPÉRATION
(MC.DEC/5/11 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Rappelant l'Acte final de Helsinki de 1975, qui relève le lien étroit existant entre la paix et la sécurité en Europe et dans le monde entier,

Rappelant la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée en 2003 à la onzième Réunion du Conseil ministériel, à Maastricht, dans laquelle il est énoncé que l'OSCE intensifiera sa coopération avec ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération en identifiant, à un stade précoce, les domaines communs d'intérêt et de préoccupation ainsi que de nouvelles possibilités d'action coordonnée,

Pleinement convaincu que la sécurité de l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle des régions des partenaires pour la coopération, et réaffirmant notre engagement d'intensifier notre dialogue et notre coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération et de renforcer notre capacité de répondre aux besoins et aux priorités recensés par les partenaires et sur la base des normes, principes et engagements de l'OSCE,

Conscient des processus de transition démocratique et des évolutions politiques, économiques et sociales qui se sont produits dans certains partenaires méditerranéens en 2011,

Louant les processus de réforme volontaire entrepris par certains pays partenaires méditerranéens,

Conscient que chaque pays est différent et a le droit de développer son propre modèle politique, dans le respect des valeurs universelles des droits et de la dignité de la personne humaine,

Convenant que l'expérience de l'OSCE dans différents domaines peut être intéressante et potentiellement bénéfique pour les partenaires, tout en tenant pleinement compte du fait que la responsabilité première des choix politiques nationaux leur incombe ainsi que de leur héritage politique, social culturel et religieux particulier et conformément à leurs besoins, à leurs objectifs et à leurs priorités nationales,

Réaffirmant que l'OSCE est prête, par l'intermédiaire de ses structures exécutives, dans la limite de leurs mandats respectifs, conformément aux procédures établies et sur demande, à aider les partenaires pour la coopération, selon qu'il conviendra, à mettre en œuvre volontairement les normes, principes et engagements de l'OSCE,

Reconnaissant le rôle important joué par la société civile dans les partenaires pour la coopération pour ce qui est de promouvoir la démocratie, l'état de droit et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Se félicitant des progrès accomplis ces dernières années grâce au dialogue et à la coopération avec nos partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération, notamment de leur participation accrue aux réunions et activités de l'OSCE, y compris la mise en œuvre de projets mutuels concrets,

Rappelant la Décision du Conseil permanent No 571, intitulée « Poursuite du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération et examen des possibilités d'étendre à d'autres les normes, principes et engagements de l'OSCE » et la Décision No 17/04 du Conseil ministériel sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération, ainsi que la Déclaration ministérielle de Madrid sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana 2010, qui a souligné l'importance d'accroître le niveau d'interaction avec les partenaires pour la coopération,

Réaffirmant son soutien à la coopération de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE avec les partenaires grâce notamment à la tenue de son Forum parlementaire annuel sur la Méditerranée, et prenant note des travaux menés par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à cet égard,

1. Décide de renforcer encore le Partenariat pour la coopération en élargissant le dialogue, en intensifiant les consultations politiques, en renforçant la coopération pratique et en continuant de mettre en commun les meilleures pratiques et l'expérience acquise dans le développement de la sécurité globale, coopérative et indivisible, dans les trois dimensions de l'OSCE, conformément aux besoins et aux priorités recensés par les partenaires ;
2. Encourage les structures exécutives de l'OSCE, conformément à leur mandat et aux procédures établies, à engager une coopération orientée vers l'action avec les pays partenaires dans les trois dimensions, en tenant compte également des conférences annuelles des partenaires, en donnant des avis d'experts et en échangeant des informations sur les meilleures pratiques et les données d'expérience à la demande des partenaires sur la base des décisions pertinentes de l'OSCE si nécessaire et invite les partenaires à accroître le niveau de leur participation aux activités de l'OSCE ;
3. Décide, dans le contexte du Partenariat, de redoubler d'efforts pour promouvoir les normes, principes et engagements de l'OSCE par l'intermédiaire des points de contact en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies, grâce notamment à la mise en commun des meilleures pratiques et des données d'expérience ainsi qu'à des projets et activités communs dans les trois dimensions, selon qu'il conviendra ;
4. Invite la Présidence de l'OSCE et les groupes de contact, conjointement avec le Secrétaire général, à renforcer et à développer encore le dialogue régulier de haut niveau avec les partenaires pour la coopération afin d'améliorer la compréhension mutuelle et d'obtenir un soutien et une aide politiques de haut niveau en faveur des partenaires pour la coopération, en tenant compte de leurs besoins et priorités ;
5. Demande aux structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de faciliter une participation plus large de représentants des autorités et de la société civile des

partenaires pour la coopération aux manifestations pertinentes de l'OSCE, en recourant le cas échéant au fonds de partenariat :

6. Charge le Secrétaire général, en consultation avec la Présidence de l'OSCE, d'explorer les options possibles pour une coopération orientée vers l'action et axée sur les résultats avec les partenaires, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et institutions régionales et internationales compétentes, et de présenter des propositions, selon qu'il conviendra, pour suite à donner par le Conseil permanent ;
7. Prie le Conseil permanent de rester saisi de la question et d'examiner les options pour un engagement futur avec les partenaires pour la coopération à leur demande ;
8. Encourage les États participants et les partenaires pour la coopération à mettre en commun leurs données d'expérience et à contribuer aux activités de l'OSCE dans les trois dimensions, grâce notamment à des contributions au Fonds de partenariat, selon qu'il conviendra, afin de promouvoir la poursuite de l'engagement avec les partenaires pour la coopération ;
9. Confirme à nouveau qu'il est ouvert à l'examen des demandes futures éventuelles de partenariat émanant de pays intéressés conformément à la Décision du Conseil permanent No 430 du 19 juillet 2001.

DÉCISION No 6/11
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES
(MC.DEC/6/11 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Conscient également de l'importance des mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par la présence de stocks de munitions, d'explosifs et d'artifices conventionnels en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Prenant note du rôle actif que joue l'OSCE dans les efforts déployés au niveau international sur la base du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Conscient qu'il importe de continuer d'améliorer la gestion, la sécurité et la sûreté des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles,

Réaffirmant également la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction des stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Notant l'importance capitale de la coordination et de la coopération entre les différentes organisations et autres acteurs compétents pour relever efficacement les défis susmentionnés, et dans l'intention de renforcer la contribution de l'OSCE à ces efforts dans les limites des ressources et/ou des contributions extrabudgétaires existantes,

Rappelant la résolution 64/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «
Traité sur le commerce des armes
»

1. Se félicite et prend note, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - de la Décision No 2/10 du FCS sur le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre, adoptée le 26 mai 2010 en application de la Décision No 15/09 adoptée à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel ;

- de la Décision No 17/10 du FCS sur un échange d'informations sur les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, adoptée le 24 novembre 2010 en application de la Décision No 15/09 adoptée à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel, et sur le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC ;
 - de la Décision No 3/11 du FCS sur la destruction des munitions conventionnelles comme étant la méthode privilégiée pour leur élimination, adoptée le 23 mars 2011 ;
 - de la Décision No 9/11 du FCS sur la Réunion de l'OSCE pour examiner le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre, devant être organisée les 22 et 23 mai 2012, adoptée le 28 septembre 2011 ;
 - des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, tels que présentés à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 15/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
 - de la séance spéciale du FCS sur le contrôle des exportations et du courtage d'ALPC tenue le 28 septembre 2011, ainsi que du rapport du Président, y compris l'aperçu des suggestions ;
 - de l'élaboration en cours d'un modèle de l'OSCE pour les certificats d'utilisation finale des armes légères et de petit calibre, en tenant compte de la Décision No 5/04 du FCS en date du 17 novembre 2004 définissant les éléments standard des certificats d'utilisation finale et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC, ainsi que des pratiques nationales des États participants ;
 - du modèle de présentation introduit par le CPC pour les échanges ponctuels d'informations relatifs au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, aux modèles types de certificats nationaux d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents, aux règlements en vigueur concernant les activités de courtage d'ALPC et pour l'échange annuel d'informations sur les points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles ;
 - des progrès accomplis et des résultats obtenus dans le cadre des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles visant à fournir une assistance pour la mise en œuvre intégrale des engagements pertinents de l'OSCE ;
2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2012 :
- accélérer les efforts visant à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre ;
 - annexer toutes les décisions pertinentes du FCS au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et le republier en tant que document consolidé ;

- jouer un rôle actif dans le cadre de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et renforcer la synergie entre l'ONU et l'OSCE dans ce domaine ;
 - assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre de l'ONU sur les ALPC ;
 - suivre les discussions, comme y encourage la résolution 64/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
 - passer en revue les engagements de l'OSCE en matière de contrôle des activités de courtage d'ALPC conformément aux décisions No 8/04, 11/08 et 15/09 du Conseil ministériel et à la Décision No 17/10 du FCS, en tenant compte également du rapport du Président sur la séance spéciale du FCS consacrée aux ALPC tenue le 28 septembre 2011 ;
 - continuer de faciliter une coopération appropriée dans le domaine des frontières et des douanes et promouvoir des activités visant à renforcer les régimes douaniers pour prévenir le trafic d'ALPC illicites ;
 - présenter, par l'intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel en 2012 sur ces tâches et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
3. Encourage les États participants à continuer d'apporter des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, soit pour un projet déterminé, soit en fournissant des ressources et des compétences techniques au programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles ;
4. Charge le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales afin de développer des synergies, d'accroître l'efficacité et de promouvoir une approche cohérente de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

DÉCISION No 7/11
QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
(MC.DEC/7/11/Corr.1 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document de Helsinki de 1992 de la CSCE, qui a établi le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que les actions qu'ils mènent au sein du Forum pour faire avancer la maîtrise des armements, le désarmement, le renforcement de la confiance et de la sécurité, la coopération en matière de sécurité et la prévention des conflits soient cohérentes, liées entre elles et complémentaires,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 3, adoptée à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, qui, entre autres, enjoignait au Forum pour la coopération en matière de sécurité de mieux s'intégrer aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité touchant la sécurité,

Désireux de continuer de s'appuyer sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée en 2003 lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana (2010), qui reconnaît le rôle important de l'Organisation dans la mise en place de mesures de confiance et de sécurité (MDCS) efficaces, réaffirme l'engagement des États participants à mettre ces mesures pleinement en œuvre et leur détermination à faire en sorte qu'elles continuent d'apporter une contribution importante à la sécurité commune et indivisible et stipule que les régimes de maîtrise des armes conventionnelles et de renforcement de la confiance et de la sécurité restent les principaux moyens d'assurer la stabilité, la prévisibilité et la transparence dans le domaine militaire et devraient être revitalisés, actualisés et modernisés,

Se félicitant de l'intensification des négociations menées en vue d'actualiser et de moderniser le Document de Vienne ainsi que de la décision d'en publier une nouvelle version, qui a été adoptée à la séance spéciale du FCS en 2011,

Prenant note de la Décision du Conseil ministériel No 6/11 adoptée à Vilnius en 2011 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles,

Résolu également à continuer de promouvoir et de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaire de la sécurité, notamment à travers un débat annuel sur sa mise en œuvre,

Se félicitant de l'initiative visant à actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 ainsi que de la contribution de l'OSCE à la facilitation de la mise en œuvre, dans l'espace de l'OSCE, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies en étroite coordination avec le Comité 1540 des Nations Unies afin de compléter ses efforts.

1. Se félicite et prend note, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - du Document de Vienne 2011, qui a été publié dans le cadre de la procédure « Document de Vienne plus », ainsi que des négociations en cours sur la poursuite de l'adaptation du Document de Vienne ;
 - des décisions adoptées en 2011 par le FCS sur le Document de Vienne, sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaire de la sécurité et sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ;
 - du rapport intérimaire sur les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
 - du rapport intérimaire sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
 - du rapport intérimaire sur les efforts déployés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
 - des débats ciblés qui ont eu lieu dans le cadre du dialogue de sécurité en 2011 sur des questions d'actualité touchant la sécurité. Notant que ces débats et échanges de vues ont porté sur le conflit armé d'août 2008 ; les Accords de paix de Dayton ; le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les sociétés militaires et de sécurité privées ; la réforme du système de défense en Serbie ; les droits de l'homme et la gestion des crises ; le projet relatif à la démilitarisation du Monténégro ; le projet de l'OSCE relatif au mélange en Ukraine, le projet OSCE-PNUD relatif au renforcement des capacités en Biélorussie ; le Programme pour la coopération régionale en Asie centrale dans le domaine de la lutte antimines ; les perspectives pour un nouveau système de sécurité en Europe ; l'état général de la Convention d'Ottawa ; l'instrument modifié de l'ONU pour la publication des dépenses militaires ; la promotion de la sécurité coopérative par l'OTAN ; le rôle de l'OTAN en matière de sécurité et de stabilité dans la région méditerranéenne ; et les priorités de la République d'Azerbaïdjan en matière de sécurité dans le contexte de l'OSCE ;
 - des séances spéciales du FCS sur le Document de Vienne 1999, sur les MDCS et la maîtrise des armements conventionnels et sur le contrôle du courtage et des exportations d'ALPC ;
 - de la séance commune du FCS et du Conseil permanent sur la non-prolifération et de leurs séances communes avec la participation du Département de la sécurité intérieure des États-Unis et de l'Office des Nations Unies à Genève ;

- du Séminaire de haut niveau de l'OSCE sur la doctrine militaire organisé en 2011, qui a examiné les changements intervenus dans la doctrine militaire du fait de l'évolution des menaces, des formes changeantes des conflits et de l'émergence de nouvelles technologies ;
 - de l'Atelier de l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a offert une plateforme globale pour un échange de vues sur les questions de politique, les pratiques d'application et la nécessité de poursuivre le dialogue, la coopération et l'assistance ;
2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2012 :
- continuer à favoriser les débats dans le cadre du dialogue de sécurité sur les questions d'actualité touchant la sécurité ;
 - donner une nouvelle impulsion aux négociations concernant l'actualisation et la modernisation du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité en vue d'accroître la stabilité, la transparence et la prévisibilité militaires pour tous les États participants ;
 - intensifier le débat sur l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et en examiner l'application dans le contexte de la situation politique et militaire existante, grâce en particulier à un examen ciblé au cours du premier débat annuel sur sa mise en œuvre ;
 - examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 ;
 - appuyer les activités en cours pour aider à mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national ;
 - examiner les moyens susceptibles d'aider à mettre en œuvre, dans la région de l'OSCE, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions connexes sur la question du genre et de la sécurité ;
 - présenter, par l'intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la dix-neuvième Réunion du Conseil en 2012 sur ses travaux. Ces rapports devraient porter notamment sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité, les efforts faits en faveur de la non-prolifération et de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE, ainsi que les efforts accomplis, le cas échéant, dans d'autres domaines.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/7/11/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Allemagne (également au nom de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la République tchèque et de l'Ukraine) :

« Au nom de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la République tchèque et de l'Ukraine, l'Allemagne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE. Cette déclaration a trait à la décision du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE à cette dix-huitième réunion.

Nous tenons tout d'abord à exprimer nos sincères remerciements à la Présidence en exercice lituanienne et à la Présidence kazakhe du FCS pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de mener à bonne fin les travaux de la présente réunion du Conseil ministériel. Nous soutenons pleinement le consensus qui a abouti à l'adoption de ladite décision ainsi que les tâches que les Ministres y ont approuvées. Toutefois, selon nous, cette décision n'est pas à la hauteur de ce qui est nécessaire en termes d'orientations à donner au Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Dans la décision MC.DEC/16/09, le Forum a été chargé de renforcer le Document de Vienne. Cette décision a abouti à la présentation par les États participants d'une pléthore de propositions d'amendements du texte du Document de Vienne. Quelques décisions ont été prises et ces décisions ont été incorporées dans le Document de Vienne 2011 adopté par le Forum le 30 novembre 2011. Les propositions d'ordre technique et procédural qui ont été incorporées dans le Document de Vienne 2011, contrastant avec l'actualisation stratégique du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité que nous jugeons nécessaire, sont manifestement moins ambitieuses que ce que nous attendions. Nous avons espéré pouvoir, à la présente réunion du Conseil ministériel, trouver un accord au Forum pour adopter une attitude plus stratégique et tournée vers l'avenir en ce qui concerne la poursuite des travaux sur le Document de Vienne.

Nous nous trouvons dans une situation où il n'est même pas possible de mentionner, dans la décision d'aujourd'hui, le sujet des documents à l'examen au Forum. Nous estimons que le FCS devrait s'efforcer de parvenir à des résultats concrets dans des domaines comme l'abaissement des seuils auxquels nous sommes tenus d'informer les autres États participants de nos exercices militaires, l'accroissement des possibilités pour l'activité de vérification, l'élargissement de la gamme des activités militaires pour lesquelles nous adressons des notifications à nos partenaires, la modernisation et l'actualisation de notre échange d'informations militaires, l'information de nos partenaires concernant au moins un exercice militaire en deçà du seuil chaque année, le renforcement de nos mécanismes de réduction des risques ainsi que l'exploration des moyens qui nous permettront d'étendre la portée des MDCS. Nous devrions le faire en tenant pleinement compte des restrictions en matière de ressources et en vue d'améliorer en outre le niveau général de notre mise en œuvre.

Nous comptons sur des orientations stratégiques susceptibles de faire aboutir les travaux sur le Document de Vienne, en vue de l'adapter aux réalités de la situation politique et militaire qui prévaut en Europe et dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Ces espoirs n'ont pas été comblés.

Nous tenons à marquer notre préoccupation à un moment où la maîtrise des armements et les MDCS en Europe sont plus que jamais mises à l'épreuve, où nous sommes incapables de nous abstraire de nos préoccupations nationales pour nous engager dans un travail qui profiterait à tous. Nous sommes convaincus que moyennant un engagement et une attention résolus, il est possible d'atteindre ce but prochainement et de mener à bien d'importants travaux pour moderniser le Document de Vienne, afin qu'il puisse apporter sa propre contribution à la paix et à la sécurité pour tous les États participants.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit dûment consignée par le Secrétariat.

D'autres États participants ont été invités à s'associer à cette déclaration interprétative. »

DÉCISION No 8/11
RÔLE APPROPRIÉ DE L'OSCE DANS LA FACILITATION
DE LA RÉOLUTION 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DES NATIONS UNIES
(MC.DEC/8/11 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Convaincu de la menace que constitue le fait que des acteurs non étatiques tels que les terroristes et autres groupes criminels puissent se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et éléments connexes, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage,

Rappelant les engagements de l'OSCE, en particulier la Décision du Conseil ministériel No 10/06 sur l'appui à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Déclaration ministérielle sur le soutien à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies du 30 novembre 2007 et la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération du 2 décembre 2009,

Réaffirmant l'engagement des États participants de l'OSCE à honorer les obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1887 (2009),

Prenant dûment note de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité, qui a prorogé pour une durée de 10 ans le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a encouragé le Comité 1540 à promouvoir, en partenariat actif avec les organisations régionales et intergouvernementales, l'application universelle de la résolution 1540, tout en reconnaissant l'importance des contributions volontaires pour fournir effectivement les ressources nécessaires aux activités du Comité,

Accueille favorablement le rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts déployés pour soutenir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans la région de l'OSCE, en se félicitant spécialement de l'Atelier de l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tenu les 27 et 28 janvier 2011, de la séance commune du FCS et du Conseil permanent sur la non-prolifération du 13 juillet 2011, ainsi que de l'Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été organisé à Astana (Kazakhstan) du 27 au 29 septembre 2011 en étroite coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir le renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour favoriser la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 du Conseil de sécurité ;

Charge les organes décisionnels compétents, dans les limites de leurs mandats, de continuer à déterminer et à renforcer, quand et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, dans la poursuite de l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, en étroite coordination avec le Comité 1540 du Conseil de sécurité afin de compléter ses efforts.

DÉCISION No 9/11
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION ET DE LA COHÉRENCE
DANS LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE
AUX MENACES TRANSNATIONALES
(MC.DEC/9/11/Corr.1 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Tenant compte de l'évolution des menaces et des défis transnationaux pour la sécurité, qui peuvent provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de la région de l'OSCE et auxquels celle-ci doit faire face en s'appuyant sur ses atouts intrinsèques, à savoir le nombre important de ses membres et son concept multidimensionnel de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible,

Réaffirmant la détermination exprimée par les chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'OSCE dans la Déclaration commémorative d'Astana 2010 : Vers une communauté de sécurité de parvenir à une plus grande unité de vues et d'action pour faire face aux nouvelles menaces transnationales telles que le terrorisme, la criminalité organisée, les migrations illégales, la prolifération des armes de destruction massive, les cybermenaces, le trafic d'armes légères et de petit calibre, le trafic de drogue et la traite des êtres humains,

Gardant à l'esprit la Décision No 18/06 du Conseil ministériel de Bruxelles sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et soulignant en outre la nécessité d'une coordination étroite entre les unités thématiques du Secrétariat, les institutions et les opérations de terrain, tout en tenant compte de l'expérience acquise par les structures exécutives de l'OSCE et en respectant leurs mandats,

Se félicitant des progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Décision No 2/09 du Conseil ministériel d'Athènes sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE en vue de faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité et tenant compte du rapport du Secrétaire général de l'OSCE de juin 2010 sur la mise en œuvre de cette décision,

Notant l'attention accordée au renforcement des efforts communs de lutte contre les menaces et les défis transnationaux existants et émergents et à l'utilisation plus efficace des compétences de l'OSCE dans le cadre du Processus de Corfou, à la Conférence d'examen de l'OSCE de 2010 et lors du Sommet d'Astana,

Sachant qu'il est nécessaire de mieux identifier les menaces émergentes et l'évolution des liens entre les divers éléments des menaces transnationales, d'apporter en temps voulu les ajustements nécessaires à l'approche de l'Organisation ainsi que d'élaborer des formes efficaces d'interaction avec d'autres acteurs internationaux sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative adoptée à la Réunion au sommet d'Istanbul en 1999,

Aspirant à renforcer encore la coordination et la cohérence au sein de l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, tout en consolidant en outre les mandats de l'Organisation dans ce domaine, en vue de mieux traduire les engagements politiques en action programmatique efficace et durable,

Conscient du fait que les menaces émanant de régions adjacentes ou leur évolution dans ces régions peuvent influencer sur la sécurité et la stabilité de la région de l'OSCE et que, de ce fait, il faut intensifier aussi la coopération avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération en déterminant les domaines d'intérêt et de préoccupation communs ainsi que les nouvelles possibilités d'action coordonnée,

1. Accueille favorablement les propositions du Secrétaire général figurant dans le projet de budget unifié pour 2012 au sujet de la création d'un département pour traiter des menaces transnationales, conformément aux mandats de l'OSCE et dans la limite des ressources disponibles, en vue d'améliorer la coordination, de renforcer la cohérence et d'utiliser plus efficacement les ressources de l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales ;
2. Charge le Secrétaire général, en consultation avec les États participants, d'intensifier encore les efforts visant à promouvoir une coopération et une coordination opérationnelles accrues pour les questions relatives aux menaces transnationales avec les partenaires pour la coopération et d'autres organisations internationales et régionales et avec la participation de la société civile, notamment en organisant des réunions d'experts communes, en échangeant des informations et les meilleures pratiques et en coordonnant des programmes et des plans d'action, selon qu'il conviendra ;
3. Charge en outre le Secrétaire général, agissant en qualité de coordonnateur des activités programmatiques menées à l'échelle de l'Organisation qui ont trait à la lutte contre les menaces transnationales, d'assurer la coordination et la cohérence de l'action dans les trois dimensions de l'OSCE, entre l'ensemble des structures exécutives, tout en respectant leurs mandats ;
4. Demande au Secrétaire général de faire régulièrement rapport aux États participants de l'OSCE en évaluant l'efficacité programmatique et les progrès accomplis dans les activités ayant trait à la lutte contre les menaces transnationales ;
5. Invite le Secrétaire général, sur la base de l'expérience qui sera acquise dans la mise en œuvre de la présente décision et compte tenu des décisions pertinentes de l'OSCE, de continuer à explorer les options possibles pour le renforcement de la coordination et de la cohérence de l'action dans les travaux de l'OSCE relatifs aux menaces transnationales et de les soumettre au Conseil permanent, si besoin est et dans la limite des ressources disponibles.

DÉCISION No 10/11
PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES FEMMES
DANS LA SPHÈRE ÉCONOMIQUE
(MC.DEC/10/11/Corr.1 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'engagement des États participants à mettre intégralement en œuvre la Décision No 14/04 sur le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes, qui a été adoptée à la douzième Réunion du Conseil ministériel, à Sofia, en 2004,

Prenant en considération le Rapport annuel d'évaluation 2011 établi par le Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, ainsi que ses recommandations,

Rappelant la Décision No 7/09 sur la participation des femmes à la vie politique et publique prise à la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes,

Réaffirmant les engagements énoncés dans le Document de la Réunion de Moscou de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe (1990) et le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale, adopté à la onzième Réunion du Conseil ministériel, à Maastricht, en 2003, relatifs à la promotion des droits égaux des hommes et des femmes à l'égalité des chances et de participation dans la sphère économique,

Reconnaissant que la participation des femmes dans la sphère économique contribue notablement au redressement économique, à la croissance durable et à l'édification de sociétés cohésives, et qu'elle est donc indispensable pour la sécurité et la stabilité de la région de l'OSCE,

Prenant note avec préoccupation de la persistance des iniquités auxquelles les femmes sont confrontées dans la région de l'OSCE sur le plan de la participation au marché du travail, y compris la ségrégation des emplois ; des disparités dans l'accès à la protection sociale, ainsi qu'à des emplois de qualité, à temps complet ; et de la lenteur des progrès accomplis dans le cadre des efforts visant à surmonter les écarts de rémunération à travail égal, ce dont résultent des revenus sur toute une vie et des retraites moindres pour les femmes et une pauvreté accrue de ces dernières,

Préoccupé par la sous-représentation continue des femmes dans les processus de direction et de décision économiques dans les secteurs public et privé,

Préoccupé également par la persistance des restrictions à la participation effective des femmes dans la sphère économique, notamment en ce qui concerne l'accès à des ressources économiques et financières telles que les emprunts et les droits de propriété et d'héritage et la maîtrise de ces ressources,

Reconnaissant qu'il faut améliorer et rendre systématiques la collecte de données par sexe et la réalisation d'études sur l'égalité des chances dans la sphère économique comme base pour la planification des politiques et des actions,

Rappelant qu'il faut des politiques économiques et sociales visant à remédier aux causes profondes de la traite des êtres humains, en particulier pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi et s'attaquer aux facteurs économiques qui accroissent la vulnérabilité des femmes à la traite,

Reconnaissant qu'il faut continuer de suivre la mise en œuvre des engagements existants relatifs à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique, en vue de recenser et d'échanger les bonnes pratiques et d'élaborer des approches efficaces, y compris au sein de l'Organisation et de ses structures exécutives,

Tenant compte du Rapport du Secrétaire général de l'ONU concernant l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, consacrée à la maîtrise des ressources économiques par les femmes et à leur accès aux ressources financières, y compris le microfinancement (A/64/93), et considérant les paragraphes 4 et 19 de la Déclaration de Doha adoptée par l'ONU sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (A/CONF.212/L.1/Rev.1), dans lesquels il est demandé aux États d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et de promouvoir l'émancipation économique des femmes pour surmonter la crise économique mondiale,

Reconnaissant que les femmes peuvent être confrontées à des obstacles supplémentaires, outre ceux fondés sur le sexe, à leur participation dans la sphère économique,

Demande aux États participants :

1. De recueillir et d'analyser des données en vue d'identifier et de supprimer les obstacles empêchant les femmes de réaliser leur potentiel dans la sphère économique et, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, d'apporter leur soutien aux organismes non gouvernementaux et de recherche pour produire des études ciblées, notamment sur les bonnes pratiques ;
2. D'évaluer l'allocation des ressources budgétaires pour promouvoir l'égalité des sexes dans la sphère économique et de prendre des mesures concrètes qui conduisent à assurer aux femmes des chances égales de participation économique et un accès égal à la protection sociale, et qui favorisent un emploi de qualité, ainsi qu'à temps complet et/ou non salarié ;
3. De faciliter le développement des compétences entrepreneuriales et des autres compétences liées au travail des femmes et d'incorporer des aspects liés au genre, en accordant une attention particulière aux femmes, dans les politiques migratoires afin, notamment, de prévenir la traite des êtres humains et le risque de retomber dans la traite ;
4. D'engager ou de renforcer des mesures politiques et juridiques, y compris des mesures d'action positive selon qu'il conviendra, qui faciliteraient et protégeraient l'égalité des chances des femmes de participer au marché du travail, grâce notamment au développement des garderies d'enfants et des pouponnières ;

5. De définir des mesures concrètes visant à promouvoir l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique et, s'il y a lieu, d'instaurer des mécanismes nationaux efficaces pour suivre les progrès accomplis dans ce domaine, notamment dans la suppression des écarts de rémunération ;
6. De promouvoir le partage des travaux ménagers, ainsi que des responsabilités en tant que parents et aidants, en étendant le congé de paternité ; de promouvoir des politiques et des pratiques d'emploi non-discriminatoires et l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation ; de prendre des mesures destinées à faciliter la conciliation du travail avec les responsabilités familiales ; et de s'efforcer de faire en sorte que les politiques et programmes d'ajustement structurel n'aient pas d'effet discriminatoire défavorable pour les femmes ;
7. De favoriser l'instauration de l'environnement nécessaire pour la formulation et la mise en œuvre concluantes des politiques par des activités d'information et de sensibilisation ciblées concernant les avantages des mesures prises pour promouvoir l'égalité des chances de participation des femmes dans la sphère économique et pour combattre l'exclusion sociale des femmes et la discrimination à leur égard ;
8. D'adopter des mesures et de nouer le dialogue avec le secteur privé pour assurer aux femmes des chances égales d'avancement professionnel et pour combler les écarts de rémunération ;
9. D'élaborer et de renforcer, autant que faire se peut, des mesures qui conduisent à une diversification accrue dans les secteurs d'emploi traditionnellement dominés par les hommes ou par les femmes ;
10. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

DÉCISION No 11/11
RENFORCEMENT DU DIALOGUE SUR LE TRANSPORT
AU SEIN DE L'OSCE
(MC.DEC/11/11 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements relatifs au transport dans l'espace de l'OSCE, en particulier ceux pris dans l'Acte final de Helsinki (1975), le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe (1990), le Document stratégique sur la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003), les décisions du Conseil ministériel No 11/06 relative au dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE et No 9/08 concernant la suite à donner au seizième Forum économique et environnemental sur la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures, et d'autres documents pertinents de l'OSCE,

Prenant note de l'attention accordée aux questions de transport au cours du Processus de Corfou et de la préparation du Sommet d'Astana, qui ont confirmé à nouveau l'importance de la dimension économique et environnementale de l'OSCE pour l'approche globale de la sécurité propre à l'Organisation,

Conscient de l'importance vitale de réseaux de transport sûrs et du développement du transport durable pour le renforcement de la coopération économique régionale et pour la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

S'inspirant du résumé des conclusions et des recommandations des quatorzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième forums économiques et environnementaux de l'OSCE et reconnaissant la contribution précieuse qu'ils ont apportée aux travaux de l'OSCE dans le domaine du transport,

Conscient de l'importance des activités énumérées en annexe qui ont été menées dans le prolongement des forums économiques et environnementaux susmentionnés,

Notant que les pays en développement sans littoral font face à des défis uniques du fait qu'ils n'ont pas d'accès à la haute mer, qu'ils dépendent des services de transit et qu'ils connaissent des difficultés pour accéder aux marchés, et reconnaissant que répondre aux besoins des pays en développement sans littoral est une préoccupation immédiate et nécessite un processus à long terme,

Se félicitant de la coopération en cours entre l'OSCE et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et conscient de l'importance d'un nouveau renforcement de la coopération ciblée avec d'autres organisations et institutions internationales compétentes,

Notant que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées du Conseil ministériel, tout en reconnaissant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour s'attaquer comme il convient aux défis existants,

1. Encourage les États participants à développer encore la coopération et le dialogue entre eux et avec les organisations internationales compétentes sur les questions liées au transport, notamment en utilisant au mieux les instruments juridiques existants reconnus au niveau international auxquels ils sont parties, ainsi que les normes et les meilleures pratiques disponibles, en vue de faciliter un transport efficace, sûr et durable ;
2. Engage les États participants à améliorer, s'il y a lieu, la coopération régionale et interrégionale ainsi que l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques en vue de créer et de maintenir entre eux des liaisons de transport durables, sûres, intégrées et ininterrompues, y compris dans le domaine maritime ;
3. Encourage les États participants à étendre et à améliorer la coopération entre les pays sans littoral, de transit et côtiers au profit du développement économique régional, notamment dans l'esprit du Programme d'action d'Almaty de l'ONU :
4. Encourage les États participants :
 - À redoubler d'efforts en vue de faciliter un transport et un commerce sûrs, tout en prévenant le trafic illicite conformément aux dispositions pertinentes du droit international et des accords auxquels les États participants de l'OSCE sont parties ;
 - À renforcer encore les partenariats public-privé dans le domaine du transport ;
 - À mettre en commun les meilleures pratiques, en particulier dans les domaines de la facilitation du passage des frontières et du transport durable ;
 - À élaborer des politiques nationales plus efficaces en faveur d'un transport plus propre et plus écoénergétique ;
 - À favoriser la mise en place de systèmes de transport et de logistique multimodaux, et notamment à développer encore les liaisons et les corridors de transport eurasiatiques ;
 - À identifier et à relever les défis en matière de sécurité du transport intérieur dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE et à améliorer la coordination et l'efficacité des efforts déployés aux niveaux national et international pour s'attaquer à ces défis ;
5. Charge le Secrétaire général de l'OSCE, le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et les missions de terrain, dans le cadre de leurs mandats, d'aider les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les dispositions de la présente décision ;
6. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

Annexe à la décision MC.DEC/11/11

Activités menées par l'OSCE dans le prolongement des quatorzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième forums économiques et environnementaux :

- Conférence internationale sur les perspectives de développement du transport en transit asiatique et eurasiatique par l'Asie centrale jusqu'en 2015, tenue à Douchanbé (Tadjikistan), en octobre 2007 ;
- Conférence internationale d'experts sur la sûreté de navigation et la protection de l'environnement dans un contexte transfrontière dans le bassin de la mer Noire, Odessa (Ukraine), juillet 2008 ;
- Fourniture d'une aide concrète par le Secrétariat de l'OSCE pour la poursuite du projet relatif aux liaisons de transport Europe-Asie – Phase I et II, ainsi que du Plan-cadre du projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) à titre de contribution à la mise en œuvre dans la région de l'OSCE du Programme d'action d'Almaty de l'ONU : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral ;
- Diverses activités nationales et régionales de formation et de renforcement des capacités organisées dans l'ensemble de la région de l'OSCE en vue d'améliorer la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pertinents tels que la Convention internationale de la CEE-ONU sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, le Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et la Convention internationale de l'OMC sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers ;
- Séminaires régionaux de formation à la prévention et à la détection du transport et de l'élimination transfrontières illégaux de déchets ;
- Manuel commun de l'OSCE et de la CEE-ONU sur les meilleures pratiques aux points de passage des frontières dans la perspective de la facilitation du commerce et du transport en vue de contribuer à renforcer encore la sensibilisation et les capacités dans les États participants et les partenaires pour la coopération de l'OSCE.

DÉCISION No 12/11
CANDIDATURE DE LA MONGOLIE AU
STATUT D'ÉTAT PARTICIPANT
(MC.DEC/12/11 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Se félicitant de la lettre du Ministre mongol des affaires étrangères et du commerce (CIO.GAL/213/11 en date du 28 octobre 2011), dans laquelle la Mongolie a postulé au statut d'État participant et fait savoir qu'elle acceptait l'ensemble des engagements et des responsabilités de l'OSCE dans leur intégralité,

Prenant note des vues exprimées à ce jour sur cette question, notamment lors de la présente Réunion du Conseil ministériel à Vilnius,

Charge la Présidence entrante de faire avancer cette demande dans les meilleurs délais.

DÉCISION No 13/11
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/13/11 du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Décide que la dix-neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Dublin, les 6 et 7 décembre 2012.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/13/11

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

S'agissant de la décision du Conseil ministériel qui vient d'être adoptée sur les dates et le lieu de sa prochaine réunion, nous signalons que nous sommes très heureux de nous associer au consensus sur ladite décision.

Nous espérons être en mesure de confirmer la participation de notre Secrétaire d'État à une date appropriée en 2012.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée et de l'inclure dans le journal de la réunion du Conseil. »

DÉCISION SUR
LES PRÉSIDENTENCES CONSÉCUTIVES DE L'OSCE EN 2014 ET 2015,
SOUS RÉSERVE D'UNE PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE
EXPIRANT LE VENDREDI 10 FÉVRIER 2012, À MIDI HEC
(MC.DEC/ du 7 décembre 2011)

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la déclaration commune des ministres suisse et serbe des affaires étrangères (CIO.GAL/241/11) et des principes de coopération (MC.DEL/62/11),

Décide que la Suisse assumera la Présidence de l'OSCE en 2014,

Décide que la Serbie assumera la Présidence de l'OSCE en 2015.

**II. DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA LUTTE
CONTRE TOUTES LES FORMES DE TRAITE DES
ÊTRES HUMAINS**

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

(MC.DOC/1/11/Corr.1 du 7 décembre 2011)

I.

1. Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, déclarons notre détermination ferme et sans faille à lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes.
2. Nous déclarons que la traite des êtres humains est un crime grave et odieux qui viole la dignité humaine, porte atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et alimente les réseaux criminels organisés.
3. Nous demeurons pleinement attachés à la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ».
4. Nous renouvelons l'appui des États participants à la ratification et à la mise en œuvre intégrale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en tant que cadre international de la lutte contre la traite des personnes. En outre, nous soulignons l'importance de l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 64/293 de l'Assemblée générale), qui favorise le renforcement de la coopération et de la coordination entre tous les acteurs concernés et encourage des interventions globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la traite des êtres humains, et nous saluons les efforts déployés par l'OSCE pour en assurer la mise en œuvre.
5. Nous saluons les progrès accomplis à ce jour par les États participants de l'OSCE, individuellement et collectivement, dans la lutte contre ce crime odieux. Nous rappelons notre pleine adhésion à l'engagement de l'OSCE de lutter contre la traite des êtres humains et notre ferme détermination à mettre en œuvre cet engagement à travers une approche multidimensionnelle, comme indiqué dans divers documents de l'OSCE, dont les décisions du Conseil ministériel No 5/08 adoptée à Helsinki en 2008, No 8/07 adoptée à Madrid en 2007 et No 14/06 adoptée à Bruxelles en 2006, ainsi que la Décision du Conseil permanent No 557/Rev.1 sur le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains adopté en 2003.
6. Nous exprimons notre vive préoccupation devant le fait que, malgré les mesures soutenues prises aux niveaux international, régional et national, la traite des êtres humains demeure un grave problème, le nombre des victimes identifiées et aidées reste relativement faible et peu d'auteurs de cette traite ont été traduits en justice. Nous sommes profondément préoccupés que la traite en vue du prélèvement d'organes ou d'une exploitation à des fins sexuelles ou par le travail, notamment la servitude domestique, demeure un grave problème.
7. Nous notons avec satisfaction le rôle important que joue la Représentante spéciale et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains en aidant les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les engagements de l'OSCE en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Nous apprécions le fait que la Représentante spéciale, dans le cadre

de son rôle de coordination, coopère étroitement, dans le plein respect de leurs mandats, avec des structures exécutives de l'OSCE telles que le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, la Section pour la parité des sexes, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, dont l'unité du Programme de lutte contre la traite et le Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sinti, ainsi qu'avec la Représentante spéciale de la Présidence en exercice pour la parité des sexes et, lorsqu'il y a lieu, avec les opérations de terrain de l'OSCE. Dans l'esprit de la Déclaration commémorative d'Astana, nous apprécions la coopération avec les parlementaires des États participants dans la lutte contre la traite des êtres humains. En particulier, nous saluons les efforts déployés récemment par l'OSCE pour appeler l'attention sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, notamment la servitude domestique, ainsi que la traite des enfants et la traite en vue du prélèvement d'organes.

8. Nous encourageons et soutenons la coopération multidisciplinaire, la formation intersectorielle et les partenariats multilatéraux. Nous saluons les initiatives prises par la Représentante spéciale de l'OSCE sous les auspices de l'Alliance contre la traite des personnes et prenons note des conférences que l'Alliance a organisées en 2010 sur le thème « Le travail non protégé, exploitation invisible : la traite pour la servitude domestique » et en 2011 sur le thème « Prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail : travail décent et justice sociale », ainsi que du Séminaire commun d'experts OSCE/ONUDC sur le recours aux régimes de lutte contre le blanchiment d'argent pour combattre la traite des êtres humains.

II.

9. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer l'action de la justice pénale contre la traite des êtres humains et notamment contre les auteurs de cette traite et leurs complices, tout en veillant à ce que les victimes soient traitées d'une manière qui respecte leurs droits de l'homme et aient accès à la justice, à une aide juridique, à des voies de recours efficaces et à d'autres services si besoin est. Nous étudierons des techniques d'investigation telles que les enquêtes financières, améliorerons l'échange d'informations relatives aux groupes criminels organisés et encouragerons la collaboration policière et judiciaire transfrontière pour identifier efficacement aussi bien les auteurs de la traite que leurs victimes potentielles.

10. Nous sommes conscients que des mesures adéquates devraient être prises pour veiller à ce que, le cas échéant, les victimes identifiées de la traite des êtres humains ne soient pas sanctionnées pour avoir participé à des activités illégales dans la mesure où elles y ont été contraintes. Nous invitons instamment les États participants à mettre en œuvre des mesures appropriées et globales pour aider les victimes de la traite.

11. Nous redoublerons d'efforts pour identifier et aider les victimes de la traite des êtres humains, en tenant compte des populations particulièrement vulnérables. Le cas échéant, nous encouragerons des campagnes visant à sensibiliser les personnes vulnérables à la traite aux facteurs sociaux, économiques, culturels, politiques et autres qui contribuent à leur vulnérabilité à la traite. Nous intensifierons et appuierons les efforts de prévention en les axant sur la demande qui favorise toutes les formes de traite et sur les biens et services découlant de la traite des personnes.

12. Nous saluons le rôle important que jouent les organisations de la société civile en aidant et en démarginalisant les victimes de la traite.

13. Nous sommes conscients que les systèmes de protection de l'enfance ont besoin d'être renforcés afin de contribuer efficacement à prévenir et détecter toutes les formes de traite des enfants et à y faire face en vue d'aider et de protéger comme il convient et au mieux de leurs intérêts les enfants qui en sont victimes ou qui risquent de le devenir, notamment grâce à des services et à des mesures appropriés pour assurer leur bien-être physique et psychologique ainsi que leur éducation, leur réadaptation et leur réinsertion.

14. Nous sommes conscients que pour prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, les droits des travailleurs doivent être respectés. Nous recommandons d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures destinées à améliorer les pratiques en matière d'emploi et à favoriser le respect effectif des droits internationalement reconnus des travailleurs, par des moyens tels que les inspections du travail, la surveillance des agences d'emploi privées et la mise en place d'autres programmes de soutien aux travailleurs dans l'exercice de leurs droits.

15. Nous encourageons les États participants à œuvrer avec le secteur des entreprises à l'application des principes de diligence raisonnable et de transparence pour évaluer et traiter les risques d'exploitation tout au long des chaînes d'approvisionnement et veiller à ce que les travailleurs aient accès à des mécanismes de recours et de réparation en cas de pratiques abusives. Nous encourageons la diffusion et la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés récemment par l'ONU. Nous engageons également les gouvernements à envisager d'adopter des normes similaires, notamment des politiques de « tolérance zéro », pour la passation des marchés publics de biens et de services.

III.

16. Nous soulignons que l'OSCE offre aux États participants une tribune extrêmement utile qui leur permet de dialoguer et de renforcer leur coopération pour apporter une réponse globale à la traite des êtres humains sous toutes ses formes. Dans cette optique, nous réaffirmons notre détermination à mettre en œuvre les engagements de l'OSCE, notamment le Plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains, à utiliser pleinement les structures compétentes de l'OSCE et à renforcer le partenariat de l'OSCE avec d'autres organisations internationales et régionales et avec la société civile.

III. RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTENCE

DES MESURES CONSTRUCTIVES :
RAPPORT À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DURANT
LA PRÉSIDENTE LITUANIENNE DE L'OSCE EN 2011

(MC.GAL/13/11/Rev.1 du 22 décembre 2011)

Introduction

En 2011, l'objectif principal de la Présidence lituanienne de l'OSCE était d'aider les États participants à œuvrer à la réalisation d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible s'étendant de Vancouver à Vladivostok. Il s'agit là d'une tâche d'envergure qui, bien entendu, ne peut être menée à bien en une seule année. C'est pourquoi la Lituanie a décidé de se concentrer sur cinq priorités principales :

- enregistrer des progrès tangibles face aux conflits prolongés ;
- améliorer sensiblement notre bilan en matière de mise en œuvre des engagements relatifs à la liberté des médias ;
- renforcer le profil de l'OSCE face aux menaces transnationales, notamment celles qui émanent du territoire de l'Afghanistan ;
- définir le rôle de l'OSCE dans notre dialogue sur la sécurité énergétique ; et
- promouvoir l'éducation à la tolérance dans l'espace de l'OSCE tout entier en vue de lutter contre les crimes de haine et la discrimination.

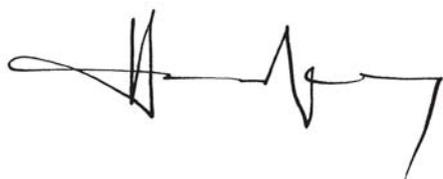
Nous avons déployé des efforts notables dans chacun de ces domaines et j'estime que nous avons atteint, au cours de l'année, des objectifs tangibles dans la plupart d'entre eux. Je suis fier du travail effectué par l'équipe de la Présidence, les structures exécutives de l'Organisation et les présidences du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de l'OSCE pour relancer le processus de règlement transnistrien, actualiser le Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, élaborer les lignes directrices de Vilnius sur la protection des journalistes, accroître la capacité de l'OSCE à lutter contre les menaces transnationales, fermer le Bureau de l'OSCE à Zagreb et renforcer la coopération avec les partenaires pour la coopération.

Néanmoins, il reste beaucoup à faire. Comme toute Présidence, la Lituanie a aussi dû réagir à des événements imprévus et aux priorités changeantes de la communauté de l'OSCE. En 2011, ces priorités étaient notamment les suivantes :

- les suites des élections présidentielles de décembre 2010 en Biélorussie ;
- une crise politique en Albanie ;
- des poussées de violence dans le nord du Kosovo ; et
- les événements dramatiques du « printemps arabe ».

Nous avons aussi été confrontés à des déceptions dans le travail de l'OSCE proprement dit, comme la fermeture du Bureau de l'OSCE à Minsk, l'incapacité des États participants à s'accorder sur le retour de l'OSCE en Géorgie, le manque de progrès dans le règlement de la crise au Haut-Karabakh et le recul dans la mise en œuvre des engagements relatifs à la dimension humaine dans certains pays de l'OSCE.

Dans l'ensemble cependant, j'estime – comme le démontre le présent rapport – que, sous la Présidence lituanienne, l'OSCE a été en mesure de prendre des mesures constructives qui permettront des progrès dans les trois dimensions. Notre vision partagée d'une communauté de sécurité demeure la bonne. Dans les années à venir, il incombera à tous les États participants de l'OSCE de transformer cette vision en une réalité.



Audronius Ažubalis
Président en exercice de l'OSCE

Introduction : le moment est maintenant venu d'agir

En décembre 2010, les chefs d'État ou de gouvernement ont adopté la Déclaration commémorative d'Astana dans laquelle était formulée la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne, libre, démocratique, unie et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs. Le défi pour l'OSCE en 2011, sous la Présidence de la Lituanie, a consisté à prendre des mesures constructives en vue de la réalisation de cette vision.

La Présidence lituanienne a été chargée, à Astana, d'organiser un processus de suivi dans les formats existants, en prenant en considération les idées et les propositions présentées par les États participants, notamment dans le cadre du Processus de Corfou et des préparatifs du Sommet d'Astana. La Lituanie a structuré ses efforts en s'appuyant sur un programme de travail détaillé (CIO.GAL/4/11/Rev.1) tenant compte des idées et des propositions qui avaient été avancées par les États participants, notamment dans le projet de Cadre d'action d'Astana. Ce programme a été inspiré par le sentiment exprimé dans la Déclaration d'Astana que « le moment est maintenant venu d'agir, et nous devons définir des objectifs concrets et précis pour faire face à ces défis ». En complément des débats officiels menés au sein des structures de l'OSCE, la Présidence a organisé, au niveau des ambassadeurs, une série de dialogues informels « de V à V (de Vancouver à Vladivostok via Vilnius et Vienne) ».

Sachant que la réalisation de la communauté de sécurité constituerait un processus de longue haleine, la Présidence lituanienne a fait porter ses efforts sur cinq priorités principales :

- enregistrer des progrès tangibles face aux conflits prolongés ;

- améliorer sensiblement notre bilan en matière de mise en œuvre des engagements relatifs à la liberté des médias ;
- renforcer le profil de l’OSCE face aux menaces transnationales, notamment celles qui émanent du territoire de l’Afghanistan ;
- définir le rôle de l’OSCE dans notre dialogue sur la sécurité énergétique ; et
- promouvoir l’éducation à la tolérance dans l’espace de l’OSCE tout entier en vue de lutter contre les crimes de haine et la discrimination.

Bien entendu, comme toute Présidence, la Lituanie a aussi dû réagir à des événements imprévus et aux priorités changeantes de la communauté de l’OSCE. En 2011, l’OSCE a dû faire face, notamment, aux événements suivants :

- les suites des élections présidentielles de décembre 2010 en Biélorussie, ainsi que la fermeture du Bureau de l’OSCE à Minsk qui s’en est suivie ;
- une crise politique en Albanie ;
- des poussées de violence dans le nord du Kosovo ; et
- les événements dramatiques du « printemps arabe » et son incidence sur le dialogue entre l’OSCE et la région méditerranéenne ainsi que sur la sécurité de l’espace de l’OSCE.

L’Organisation et ses États participants ont aussi été touchés par la crise financière mondiale, qui a eu des conséquences politiques, sociales et économiques. Cette crise a mis l’OSCE sous une pression particulière pour assurer la meilleure utilisation possible des contributions des États participants ; elle a réduit la capacité de certains d’entre eux à soutenir les activités de l’Organisation en mettant à sa disposition du personnel détaché et des contributions extrabudgétaires ; elle a absorbé le temps et l’attention des dirigeants politiques de tout l’espace de l’OSCE ; et elle a mis en lumière l’importance d’une coordination efficace des activités de l’OSCE avec celles d’autres organisations internationales et régionales, dans le souci d’éviter la répétition inutile d’activités identiques.

Le présent rapport passe en revue les résultats concrets et tangibles qui avaient été fixés pour cette année et s’attache à mesurer les progrès accomplis en vue de les atteindre. Il doit être considéré comme un complément au programme de travail de la Présidence lituanienne de l’OSCE de 2011. Il n’a pas pour but d’être une chronique exhaustive de tout ce qui s’est produit dans le cadre de l’OSCE cette année. Il a plutôt été conçu dans l’optique de mettre en lumière les mesures constructives qui ont été prises en vue de la réalisation de la communauté de sécurité, aux fins de poursuivre ce travail sous les futures présidences de l’OSCE.

Remédier aux conflits prolongés

La persistance des conflits prolongés demeure l'une des plus grandes menaces pour la sécurité et la coopération à l'intérieur de l'espace de l'OSCE. L'un des objectifs premiers de la Présidence lituanienne a donc été de renforcer les capacités de l'Organisation à faire face à toutes les phases du cycle du conflit et de promouvoir le règlement des conflits prolongés.

Au cours de plusieurs ateliers, séminaires, dialogues de V à V et débats dans le cadre du Comité de sécurité et d'autres enceintes de négociation, les États participants de l'OSCE ont échangé nombre d'idées sur la façon dont notre organisation pourrait renforcer ses capacités dans cette fonction essentielle. Il en est résulté une décision du Conseil ministériel sur les éléments du cycle du conflit liés au renforcement des capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue et de soutien à la médiation, ainsi qu'à la réhabilitation post-conflit, qui devrait permettre de renforcer les capacités de l'Organisation à prévenir les conflits et les crises dans son espace et à y réagir – ce qui est l'une de ses fonctions essentielles.

À Astana, les chefs d'État ou de gouvernement de l'OSCE sont convenus que « des efforts accrus devraient être faits pour résoudre les conflits actuels dans l'espace de l'OSCE de manière pacifique et par la négociation, dans des cadres agréés, en respectant pleinement les normes et principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans l'Acte final de Helsinki. »

À cet effet, la Lituanie a fait campagne en faveur de la reprise des pourparlers officiels à 5+2 afin de réaliser des progrès dans le cadre du processus de règlement transnistrien. Du 8 au 10 février, le Président en exercice et Ministre lituanien des affaires étrangères, Audronius Azubalis, a effectué une visite en Moldavie, où il s'est entretenu avec des représentants des autorités et des militants de la société civile des deux rives du Nistru. Avec son Représentant spécial pour les conflits prolongés, l'Ambassadeur Giedrius Čekuolis, il est aussi resté régulièrement en contact avec la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'Union européenne (UE) et les États-Unis d'Amérique. Des rencontres informelles à 5+2 ont eu lieu à Vienne les 14 et 15 février et les 4 et 5 avril, ainsi qu'à Moscou, le 21 juin. Trois rencontres informelles ont en outre été organisées sous les auspices de l'OSCE entre le Premier Ministre moldave, M. Filat, et le dirigeant de la Transnistrie, M. Smirnov. Le 9 septembre, à Bad-Reichenhall, en Allemagne, un ensemble de dispositions régissant les activités des groupes de travail d'experts des mesures de confiance a été adopté. Le 22 septembre, à Moscou, les participants à la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation visant au règlement du conflit en Transnistrie sont convenus de reprendre leurs négociations officielles à 5+2 (pour la première fois en près de six années). La première réunion a eu lieu à Vilnius, les 30 novembre et 1er décembre. Malheureusement, en dépit des progrès concrets réalisés tout au long de l'année 2011 dans le cadre de ce processus de négociation, il ne s'est pas avéré possible d'adopter une déclaration ministérielle distincte sur la reprise des négociations officielles à 5+2 visant au règlement du conflit en Transnistrie.

Comme le conflit transnistrien, celui du Haut-Karabakh n'a que trop duré. Tout au long de l'année, la Présidence, les coprésidents et membres du Groupe de Minsk, ainsi que d'autres États participants, ont exhorté les parties à continuer, dans un plus grand esprit de compromis, de négocier un règlement pacifique fondé sur les principes de l'Acte final de Helsinki, notamment le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'intégrité

territoriale, ainsi que l'égalité des droits des peuples et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ceci a abouti, en marge de la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius, le 6 décembre, à un accord sur une déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk et des Ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais. Dans cette déclaration, les cinq chefs de délégation sont convenus de la nécessité de poursuivre le processus de négociation dans le format du Groupe de Minsk de l'OSCE et d'améliorer le climat afin de progresser vers un règlement pacifique. Les ministres arménien et azerbaïdjanais ont déclaré que leurs présidents étaient prêts à se rencontrer de nouveau conjointement afin de poursuivre leur dialogue direct, en se fondant sur l'expérience récente, au sujet des moyens d'apporter la paix, la stabilité et la prospérité à leurs peuples. Cette année, de nombreux incidents regrettables se sont produits le long de la ligne de contact. Ces incidents ont provoqué des pertes en vies humaines et contribué à accroître la tension dans la région. La Présidence, aux côtés des coprésidents du Groupe de Minsk, a demandé aux parties de prendre des mesures supplémentaires immédiates pour renforcer l'accord de cessez-le-feu en convenant d'un mécanisme pour enquêter sur les incidents le long de la ligne de contact et en éliminant les tireurs embusqués.

S'agissant du conflit qui persiste en Géorgie, les Discussions internationales de Genève, qui sont dans leur troisième année, apportent une contribution précieuse à la sécurité et à la stabilité dans la région. Tout au long de l'année, la Présidence s'est employée à promouvoir le dialogue dans ce format et elle a exhorté tous les participants à redoubler d'efforts pour traiter des questions liées à l'arrangement international en matière de sécurité, en particulier la nécessité d'un engagement de toutes les parties de s'abstenir de recourir à la force, et répondre, au travers du processus de suivi des recommandations formulées dans le rapport du BIDDH/HCMN de 2008, aux besoins humanitaires des communautés touchées. Le Président en exercice a également présenté une proposition, mise à jour cette année, préconisant le rétablissement d'une présence de l'OSCE sur la base d'un accord relatif à un statut de neutralité. Grâce à un nombre sans précédent de réunions tenues à intervalles réguliers, des progrès considérables ont été accomplis dans l'utilisation efficace des mécanismes de prévention et de règlement des incidents (convenus dans le cadre des Discussions de Genève) pour résoudre des problèmes de sécurité sur le terrain. Les projets relatifs à l'eau menés sous la conduite de l'OSCE sont en phase finale de mise en œuvre et les pourparlers sur la suite à leur donner ont déjà débuté. Tout au long de l'année, la Présidence a souligné que des progrès dans les négociations ne pouvaient être accomplis qu'avec l'engagement et la volonté politique sans réserves de toutes les parties au conflit.

Réagir à des événements imprévus dans l'espace de l'OSCE

On a appris au début de l'année que les autorités biélorusses avaient refusé de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Minsk. L'Organisation a néanmoins poursuivi son travail en Biélorussie, notamment au travers des activités de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias et de l'observation par le BIDDH des procès des personnes arrêtées à la suite des élections présidentielles du 19 décembre (rapport publié le 10 novembre 2011). Le 6 avril, 14 États participants de l'OSCE ont invoqué le Mécanisme de Moscou de 1991, ce qui a débouché sur un rapport et des recommandations concernant la situation des droits de l'homme en Biélorussie. Tout au long de l'année, le Président en exercice s'est efforcé de maintenir le dialogue avec ses homologues biélorusses en leur soumettant un ensemble d'activités que l'OSCE pourrait entreprendre, tout en dénonçant fréquemment les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Présidence s'est inquiétée des flambées répétées de violences dans le nord du Kosovo, en particulier pendant la deuxième partie de l'année. Le Président en exercice a lancé de fréquents appels au calme et à la coopération, réitérant son message au cours de la visite qu'il a effectuée en Europe du Sud-Est du 4 au 8 juillet. Il a aussi insisté sur l'urgence d'une coopération régionale afin de trouver une solution humaine pour les réfugiés et les déplacés qui ont été chassés de leurs logements lors des troubles dans les Balkans durant les années 1990.

Du 27 au 29 janvier, le Vice-Ministre lituanien des affaires étrangères, Evaldas Ignatavičius, a effectué une visite en Albanie au nom du Président en exercice en vue d'y prévenir une escalade de la confrontation entre les forces progouvernementales et celles de l'opposition à Tirana. Le Président en exercice a également accompagné le Secrétaire général de l'OSCE lors de la visite que ce dernier a effectuée en Albanie en mars pour y appeler au calme durant la période précédant les élections.

Tout au long de l'année, la Présidence s'est activement employée à promouvoir l'Initiative pour la sécurité publique (ISP) au Kirghizistan, qui vise à rétablir la confiance entre les communautés et envers les organismes chargés de l'application de la loi ainsi qu'à remédier aux problèmes de sécurité qui se posent dans le pays après les violents conflits interethniques de 2010. La Présidence a continué de suivre la situation dans le pays en coopération avec des représentants de l'UE et de l'ONU.

Dimension politico-militaire

Comme indiqué dans la Déclaration commémorative d'Astana, « les régimes de maîtrise des armes conventionnelles et de renforcement de la confiance et de la sécurité restent les principaux moyens d'assurer la stabilité, la prévisibilité et la transparence dans le domaine militaire et devraient être revitalisés, actualisés et modernisés. » Les chefs d'État ou de gouvernement ont attribué une priorité particulière à la mise à jour du Document de Vienne 1999.

En 2011, la présidence du FCS était détenue par l'Islande, l'Italie et le Kazakhstan. Les trois présidences ont coopéré étroitement entre elles et avec la Présidence en exercice de l'OSCE pour assurer la continuité, l'équilibre et l'efficacité dans la mise en œuvre du programme de travail annuel du Forum et l'exécution des tâches qui lui ont été confiées lors du Sommet d'Astana et à la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes.

Le FCS a continué, en 2011, de concentrer l'essentiel de son travail sur les questions politico-militaires clés comme la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles (SMC), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la mise en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Trois décisions – sur les questions intéressant le FCS, sur les ALPC et les SMC, ainsi que sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 – ont par la suite été adoptées par les ministres à Vilnius. Des rapports intérimaires distincts, sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris s'agissant de ces questions, ont été transmis au Conseil ministériel par le Président du FCS.

Comme décidé lors du Sommet d'Astana, le Document de Vienne 1999 (DV) a été mis à jour et republié en novembre en tant que Document de Vienne 2011. Il comprend neuf décisions dites « DV Plus » adoptées par le FCS ces deux dernières années.

Le Séminaire de haut niveau de l'OSCE 2011 sur la doctrine militaire a permis d'examiner les changements dans la doctrine militaire découlant de l'évolution des menaces, des formes changeantes de conflits et de l'émergence de nouvelles technologies.

Quatre séances communes du Forum et du Conseil permanent (CP) ont eu lieu en 2011 pour traiter de questions transdimensionnelles intéressant à la fois le FCS et le CP

Enfin, des débats approfondis ont eu lieu dans le cadre du Dialogue de sécurité et des exposés ont été faits par des invités et des experts de haut niveau sur des thèmes liés aux questions de sécurité d'actualité.

Dimension économique et environnementale

Les chefs d'État ou de gouvernement de l'OSCE sont convenus à Astana [qu'] « il faut continuer de développer la coopération mutuellement bénéfique pour faire face à l'impact des problèmes économiques et environnementaux sur la sécurité de notre région. » À cet effet, la Présidence lituanienne s'est efforcée de faire avancer le travail effectué par l'OSCE dans la deuxième dimension dans un certain nombre de domaines, dont la sécurité énergétique, le transport, les mesures de confiance, la coopération régionale et l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique. Quant au dix-neuvième Forum économique et environnemental de l'OSCE, qui a eu lieu à Prague le 14 septembre, il a eu pour thème principal le développement de l'énergie et de transports durables.

Comme relevé à Astana « notre dialogue concernant la sécurité énergétique, notamment les principes convenus pour notre coopération, doit être renforcé. » La question de la sécurité énergétique a donc reçu une attention considérable en 2011, par exemple, dans le cadre des débats menés au sein du Comité économique et environnemental, du Forum économique et de la Conférence de l'OSCE intitulée « Intégrer les marchés énergétiques mondiaux – Assurer la sécurité énergétique », qui a eu lieu à Achgabat (Turkménistan), les 3 et 4 novembre. Il n'a pas été possible, à la Réunion du Conseil ministériel, de parvenir à un consensus relatif à la promotion du dialogue sur l'énergie dans l'espace de l'OSCE. Des efforts renouvelés seront nécessaires au cours de l'année à venir pour traiter cette importante question de préoccupation dans l'espace de l'OSCE.

La sécurité des transports était également une priorité de la Présidence. La nécessité d'une politique coordonnée pour assurer une croissance durable des transports, qui soit bénéfique pour l'environnement comme pour l'économie, a été soulignée lors d'une réunion qui a eu lieu à Druskininkai (Lituanie), les 4 et 5 avril. Les États participants ont aussi adopté une décision du Conseil ministériel sur le renforcement du dialogue sur le transport au sein de l'OSCE.

Une décision sur la promotion de l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique a été prise à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Vilnius. Il y est pris note avec préoccupation de la persistance des iniquités auxquelles les femmes sont confrontées dans la région de l'OSCE sur le plan de la participation au marché du travail, ainsi que de

leur sous-représentation continue dans les processus de direction et de décision économiques dans les secteurs public et privé. Étant donné que, comme le reconnaît la décision, la participation des femmes dans la sphère économique contribue notablement au redressement économique, à la croissance durable et à l'édification de sociétés cohésives, il est demandé aux États participants de promouvoir l'égalité des chances des femmes dans la sphère économique. Cette décision a été élaborée sur la base des résultats de la Conférence sur l'entrepreneuriat des femmes tenue à Vilnius les 3 et 4 mars.

Le 30 mai, la Présidence a tenu un atelier sur le thème : « Activités économiques et environnementales en tant que mesures de confiance ». Cet atelier a offert l'occasion aux États participants d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les expériences concluantes et le savoir-faire accumulé s'agissant de la contribution des activités économiques et environnementales au rétablissement et au renforcement de la confiance.

En 2011, des progrès ont été accomplis dans le renforcement de l'efficacité de la dimension économique de l'OSCE en se fondant sur des initiatives antérieures, dont le Rapport de la Présidence de 2009 sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale de l'OSCE. Les États participants ont, par exemple, tenu la toute première Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale. Cette réunion a donné un nouveau souffle à l'examen de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans cette dimension. La Présidence a encouragé vivement les États participants à organiser des réunions similaires sur une base annuelle. En outre, le cycle annuel de travail dans la dimension économique et environnementale a été synchronisé avec l'année de la Présidence. Le 7 décembre, le Conseil permanent a adopté (à Vilnius) une décision sur le renforcement de l'efficacité de la dimension économique et environnementale de l'OSCE, décision dans laquelle est envisagé, notamment, un examen du Document stratégique de l'OSCE de 2003 pour la dimension économique et environnementale.

En 2011, les États participants se sont également intéressés aux défis que soulèvent les catastrophes naturelles et anthropiques ainsi qu'au rôle que l'OSCE pouvait jouer dans le cadre d'une réponse concertée de la communauté internationale.

Dimension humaine

La liberté des médias a bénéficié d'un degré élevé de priorité pour la Présidence lituanienne. Après tout, comme les chefs d'État ou de gouvernement de l'OSCE l'ont déclaré à Astana, « Nous apprécions le rôle important que jouent la société civile et les médias libres pour nous aider à assurer le respect intégral des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie, y compris grâce à des élections libres et équitables, et l'état de droit. »

Au cours des déplacements qu'il a effectués dans divers États de l'OSCE, le Ministre des affaires étrangères, M. Ažubalis, a insisté sur la nécessité de mettre intégralement en œuvre les engagements de l'OSCE relatifs à la liberté des médias et défendu la cause des journalistes qui avaient été harcelés ou arrêtés. Une conférence sur la sécurité des journalistes dans la région de l'OSCE a eu lieu à Vilnius, les 7 et 8 juin. La veille de la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius, le Président en exercice et la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias ont lancé un manuel de meilleures pratiques qui favorisent la sécurité des journalistes. Fondé sur les recommandations de la Conférence de Vilnius, ce manuel offre des

lignes directrices concrètes pour protéger les journalistes et faire en sorte que les personnes qui recourent à la force ou à la violence contre les journalistes soient traduites en justice. Malheureusement, il ne s'est pas avéré possible de parvenir à un consensus sur une décision du Conseil ministériel relative au renforcement de la sécurité des journalistes malgré le fait que nombre d'entre eux continuent d'être victimes de violences, d'actes de harcèlement et même menacés de mort dans l'espace de l'OSCE du simple fait qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités professionnelles. Ce thème devrait rester prioritaire à l'ordre du jour de l'OSCE et nous sommes heureux que la présidence irlandaise entrante ait fait part de son intention de poursuivre le travail entrepris dans ce domaine.

La question du pluralisme dans les médias numériques a également été intensément débattue tout au long de l'année. L'évolution rapide des technologies dans ce qu'il est convenu d'appeler les nouveaux médias crée de nouveaux défis pour ce qui est d'assurer des médias pluralistes et le pluralisme au sein des médias. C'est particulièrement le cas en relation avec l'Internet et le passage de la radiodiffusion analogique à numérique. Des efforts ont été déployés pour faire en sorte que les engagements existants de l'OSCE relatifs à la liberté des médias soient respectés dans le contexte des nouveaux médias. Bien qu'aucun consensus n'ait pu être trouvé au sujet d'une décision du Conseil ministériel sur le pluralisme des médias numériques, il s'agit manifestement d'un thème des plus importants qui mérite que les États participants continuent de s'y intéresser.

À Astana, nos chefs d'État ou de gouvernement se sont accordés à reconnaître « qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir la liberté de religion ou de croyance et combattre l'intolérance et la discrimination. » En 2011, la Présidence lituanienne a accordé un degré élevé de priorité à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, en particulier par l'éducation et la sensibilisation. Les représentants personnels du Président en exercice pour la lutte contre l'antisémitisme, pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, et pour la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions ont effectué des visites dans tout l'espace de l'OSCE. Une conférence de haut niveau sur la lutte contre l'antisémitisme dans le discours public a eu lieu à Prague les 23 et 24 mars, une table ronde sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens s'est déroulée à Rome le 12 septembre et une réunion de haut niveau sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans s'est tenue à Vienne le 28 octobre. Malheureusement, il ne s'est pas avéré possible de parvenir à un consensus au sujet d'une décision du Conseil ministériel sur la lutte contre les manifestations d'intolérance et la discrimination dans le discours public tout en respectant les libertés fondamentales.

Une série de recommandations essentielles sur les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) a été compilée en se fondant sur les conclusions de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine tenue en avril 2011 et une conférence sur les INDH dans l'espace de l'OSCE a eu lieu à Vilnius les 13 et 14 juillet. Les États participants qui ne l'ont pas encore fait devraient créer des institutions nationales des droits de l'homme efficaces, indépendantes et pluralistes.

En 2011, en réponse à l'intérêt exprimé par plusieurs États participants pour la question, il y a eu un débat animé sur la liberté de mouvement. Bien qu'il n'ait pas été possible de s'accorder sur une décision du Conseil ministériel à ce sujet, le débat a contribué à clarifier la position des États participants et à encourager l'adoption de mesures pour promouvoir cette liberté fondamentale.

Tout au long de l'année, à l'occasion de ses déplacements dans les États participants et de consultations menées à Vilnius, le Président en exercice a eu des entretiens avec des militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. Dans le souci de promouvoir le dialogue entre représentants de la société civile des États participants de l'OSCE et des partenaires pour la coopération, la Présidence a organisé une conférence de la société civile OSCE-partenaires méditerranéens, qui a eu lieu à Vilnius, les 4 et 5 décembre. En outre, la veille du Conseil ministériel s'est tenue à Vilnius une conférence au cours de laquelle des représentants de la société civile ont examiné la situation des droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE. Ils y ont soumis des recommandations au Président en exercice à titre de contribution au Conseil ministériel.

Durant l'année, la Présidence a examiné les possibilités de moderniser les activités organisées dans le cadre de la dimension humaine. La réforme de ces activités a été inscrite au programme de travail du Comité sur la dimension humaine. Le Président de ce comité a chargé un groupe de réflexion indépendant de poursuivre l'étude de cette question afin de recenser et de recommander des possibilités de rendre les activités organisées dans le cadre de la dimension humaine plus attrayantes, efficaces et ciblées.

Traiter les menaces transnationales

À Astana, les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus que, « dans le monde complexe et interconnecté d'aujourd'hui, nous devons parvenir à une plus grande unité de vues et d'action pour faire face aux nouvelles menaces transnationales. » En 2011, plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la capacité de l'OSCE et de ses États à traduire ces mots en actes.

Dans la Déclaration commémorative d'Astana, les cybermenaces ont été identifiées comme étant une menace croissante pour la sécurité. Cette question a été examinée de manière approfondie au sein de l'OSCE cette année, en particulier lors de la Conférence de l'OSCE sur une approche globale de la cybersécurité : exploration du rôle futur de l'OSCE, qui s'est tenue à Vienne, les 9 et 10 mai. Au cours de cette conférence, un certain nombre de recommandations concrètes ont été formulées relatives à des activités de suivi de l'OSCE et il a été réaffirmé que l'Organisation, en raison de son approche globale de la sécurité et de sa vaste composition, offrait une plateforme unique en son genre pour débattre des menaces à la cybersécurité. Au cours des discussions menées ultérieurement, la proposition de la Présidence de créer un groupe de travail informel de l'OSCE qui serait chargé d'élaborer une série de MDC pour le cyberspace en 2012 a bénéficié d'un large soutien.

S'agissant des questions de frontières, le Président en exercice a organisé un séminaire intitulé : « Questions appliquées dans le cadre des pratiques internationales de délimitation/démarcation des frontières terrestres », qui a eu lieu du 31 mai au 1er juin 2011 à Vilnius et au cours duquel il y a eu des interactions importantes entre représentants de pays voisins. C'était le premier dialogue suscité par l'OSCE sur cette question essentielle. Placée sous le thème général « Vers une communauté de sécurité : ce qu'il faut faire », la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE 2011 a offert à l'Organisation une excellente occasion de « comparer ses notes » avec d'autres organisations de sécurité sur leur perception des défis actuels pour notre sécurité commune et sur les tendances futures. Comme l'a souligné l'invité spécial de la Conférence, le Secrétaire général

de l'OTAN, M. Anders Fogh Rasmussen, une approche globale des menaces pour la sécurité en Europe ainsi qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient demeure indispensable. Il a aussi formulé des suggestions concrètes relatives à une coopération pratique entre l'OSCE et l'OTAN.

Les drogues représentent une menace pour la santé et la sécurité dans l'espace de l'OSCE. Afin de traiter de cette question, la Présidence a organisé une réunion sur le thème « Lutte contre le trafic de drogues et renforcement de la sécurité et de la gestion des frontières dans l'espace de l'OSCE » qui s'est tenue à Vienne, les 16 et 17 juin.

En 2011, les États participants ont œuvré activement dans cinq domaines concrets d'activité dans le but de consolider les mandats de l'OSCE liés aux activités de police, à la lutte contre le terrorisme et le trafic illicite de drogues, à l'amélioration de la cybersécurité et au renforcement de la coordination et de la cohérence des actions de l'OSCE dans la lutte contre les menaces transnationales.

C'est ainsi qu'un ensemble de décisions complémentaires et se renforçant mutuellement relatives aux menaces transnationales a été soumis au Conseil ministériel. Il n'a malheureusement pas été possible d'y parvenir à un consensus sur certains des éléments de cet ensemble. Cela étant, une décision a été adoptée sur le renforcement de la coordination et de la cohérence dans les efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, décision dans laquelle il est fait référence, notamment, à la proposition du Secrétaire général de créer, au sein du Secrétariat, un nouveau département pour traiter les menaces transnationales. La Présidence estime que la proposition bien conçue du Secrétaire général, qui se fonde sur des idées dont les États participants débattent depuis 2009, constitue une mesure constructive en vue du renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour traiter les menaces transnationales. Dans le même temps, la Présidence est convaincue que les quatre autres projets de décision – et, en premier lieu, ceux sur le Cadre stratégique pour la police et sur la cybersécurité – pourront être adoptés au début de l'année prochaine.

Autres questions transdimensionnelles

L'année 2011 a marqué le soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Étant donné que le nombre de réfugiés et de personnes déplacées demeure élevé dans l'espace de l'OSCE, une activité thématique spéciale a été organisée à ce sujet à Vienne, le 27 mai. En outre, une conférence centre-asiatique sur la protection des réfugiés et les migrations internationales a eu lieu à Almaty (Kazakhstan), les 15 et 16 mars. Cette année, la question des réfugiés, des personnes déplacées et de l'apatridie en Europe du Sud-Est a fait l'objet d'une attention particulière. Les 26 et 27 octobre, le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales a organisé, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, une conférence à Zagreb portant sur la fourniture de documents d'état civil et l'enregistrement des actes d'état civil en Europe du Sud-Est. Des progrès ont en outre été notés en ce qui concerne les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie en vue de trouver des solutions équitables, globales et durables pour les réfugiés et les personnes déplacées, comme convenu, notamment, dans la Déclaration ministérielle commune adoptée à Belgrade le 7 novembre 2011. Les autres régions de l'OSCE sont encouragées à retirer les enseignements de l'expérience de l'Europe du Sud-Est.

L'OSCE joue de longue date un rôle actif dans la lutte contre la traite des êtres humains. Afin de saluer ce qui a été accompli et d'intensifier encore la lutte contre cette forme moderne d'esclavage, les États participants ont adopté une déclaration ministérielle sur la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains dans laquelle un appel est lancé à mieux protéger les victimes de la traite, à renforcer les systèmes de protection des enfants et à continuer de prévenir l'exploitation par le travail.

Partenaires pour la coopération : un lien inextricable avec les régions voisines

Au Sommet d'Astana, les chefs d'État ou de gouvernement de l'OSCE ont déclaré : « Nous reconnaissons que la sécurité de l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle des zones adjacentes, notamment en Méditerranée et en Asie. Nous devons donc accroître le niveau de notre interaction avec nos partenaires pour la coopération. »

En 2011, la communauté de l'OSCE a fait porter une grande partie de son attention sur les développements dans le Sud de la Méditerranée. Les soulèvements dans la région ont créé à la fois de nouvelles possibilités et de nouveaux défis pour la population des pays concernés comme pour l'OSCE.

En réponse aux changements survenus récemment dans le Sud de la Méditerranée et qui continuent de s'y produire, les États participants ont tenu un certain nombre de consultations et indiqué que l'OSCE était prête et disposée à soutenir les processus de transition démocratique dans la région en s'appuyant sur l'expérience acquise par l'Organisation dans la facilitation des transitions démocratiques dans ses propres États participants. L'OSCE a échangé des informations avec les gouvernements égyptien et tunisien sur les domaines dans lesquels elle pourrait leur offrir son soutien. Plusieurs partenaires méditerranéens pour la coopération se sont déclarés intéressés par l'expérience et le savoir-faire de l'OSCE en la matière. Le Président en exercice s'est rendu en Tunisie du 15 au 17 avril pour y étudier d'autres possibilités de coopération. Le Directeur du BIDDH, M. Janez Lenarčič, s'est rendu au Maroc du 24 au 27 mai 2011, tandis que la Vice-Ministre lituanienne des affaires étrangères, Mme Asta Skaisgirytė-Liauškienė, accompagnée d'une équipe d'experts du BIDDH, était en Égypte du 31 mai au 3 juin. Le Secrétaire général s'est rendu en septembre au Caire, où il a eu des entretiens avec des responsables égyptiens et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes. Des membres de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ont observé les élections à l'Assemblée constituante de Tunisie en octobre. Le Président en exercice a prêté son concours au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des efforts déployés par ce dernier pour promouvoir la coopération internationale en réponse aux soulèvements dans le monde arabe. Enfin, le dialogue OSCE-région méditerranéenne a été intensifié sous la présidence irlandaise du Groupe de contact méditerranéen, comme en témoignent le niveau accru d'intérêt des participants à la Conférence méditerranéenne de l'OSCE qui a eu lieu à Budva (Monténégro), les 10 et 11 octobre 2011, et la gamme élargie de thèmes qui y ont été traités.

À la Réunion du Conseil ministériel tenue à Vilnius, une décision a été prise sur les partenaires pour la coopération. Il y est préconisé d'élargir le dialogue et la coopération existants avec les partenaires pour la coopération. Les États participants y ont aussi confirmé

à nouveau qu'ils sont ouverts à l'examen des demandes futures de partenariat émanant de pays intéressés.

La communauté internationale a aussi accordé une attention prioritaire à l'Afghanistan en 2011. Le Président en exercice s'est rendu sur place en mai. Les représentants de l'OSCE qui ont participé aux réunions de haut niveau sur l'Afghanistan, dont la Conférence régionale tenue à Istanbul le 2 novembre et la Conférence internationale tenue à Bonn le 5 décembre, ont souligné que l'Organisation était prête à contribuer aux efforts internationaux visant à promouvoir la coopération entre l'Afghanistan et ses voisins dans la région de l'OSCE.

Au Sommet d'Astana, les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné la nécessité « de contribuer effectivement, en fonction des capacités et de l'intérêt national de chaque État participant, aux efforts internationaux collectifs visant à promouvoir un Afghanistan stable, indépendant, prospère et démocratique. » Cet appel a été renforcé dans une décision du Conseil ministériel prise à Vilnius sur le renforcement de l'engagement avec l'Afghanistan. Cette décision charge, entre autres, le Secrétaire général d'élaborer un nouvel ensemble global d'activités avec l'Afghanistan dans les trois dimensions.

Le 28 octobre, la Mongolie – un partenaire de l'OSCE pour la coopération – a fait part de son intérêt à devenir un État participant de l'OSCE. Cette initiative a reçu un accueil favorable et a été examinée au cours d'un déjeuner informel de haut niveau à la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius. Dans une décision prise lors de ce Conseil, la candidature de la Mongolie a été accueillie avec satisfaction et la Présidence entrante a été chargée de faire avancer cette demande en vue d'adopter une décision tendant à ce que la Mongolie devienne le cinquante-septième État participant. La Mongolie a également accueilli la conférence annuelle des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération, qui a eu lieu à Oulan-Bator du 23 au 25 mai.

Efficacité et efficience de l'Organisation

Dans son programme de travail, la Présidence s'était engagée à « faire le meilleur usage possible des avantages comparatifs et des atouts de l'Organisation, d'autant plus que la situation financière mondiale nous impose de faire davantage avec des moyens moindres ». La Présidence a coopéré étroitement tout au long de l'année avec le Secrétaire général actuel et son prédécesseur, les chefs d'institution et les chefs de mission afin d'assurer une efficacité maximale.

En 2011, la Présidence a pris des mesures pour renforcer le cadre juridique de l'Organisation. Le Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE s'est réuni à plusieurs reprises et un non-document intitulé « Principles for a discussion on a Constituent Document for the OSCE » a été diffusé.

Tout au long de l'année, la Présidence a contribué à l'examen de nouveaux moyens d'impliquer l'Assemblée parlementaire de l'OSCE dans toutes les dimensions du travail de l'Organisation, le Secrétaire général ayant étudié les possibilités de renforcer la coopération entre l'Assemblée et les structures exécutives de l'OSCE. La Présidence, le Secrétaire général et d'autres représentants des structures exécutives ont été invités et ont pris part à des réunions de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

Parvenir à un consensus sur la nomination d'un nouveau secrétaire général après l'annonce par le Kazakhstan de la vacance du poste le 14 décembre 2010 a représenté un défi majeur pour la Présidence lituanienne. Elle a conduit le processus dans un esprit d'équité et de transparence, ainsi qu'en étroite consultation avec tous les États participants. Le 30 juin, le Conseil ministériel a adopté une décision sur la nomination de l'Ambassadeur Lamberto Zannier, de nationalité italienne, en tant que Secrétaire général de l'OSCE à compter du 1er juillet. L'Ambassadeur Zannier succède à M. Marc Perrin de Brichambaut, de nationalité française, qui était Secrétaire général depuis juin 2005.

La Présidence a également mené à bien le processus relatif à la reconduction dans ses fonctions du Directeur du BIDDH, M. Janez Lenarčič, qui est de nationalité slovène.

Futures présidences

Tout au long de l'année 2011, la Lituanie a coopéré étroitement avec ses homologues de la Troïka, à savoir le Kazakhstan et l'Irlande, afin d'assurer la continuité dans la direction de l'Organisation. Lors de la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius, il a été décidé que le prochain conseil ministériel se tiendrait à Dublin les 6 et 7 décembre 2012.

Le Conseil ministériel de Vilnius a soumis à une procédure d'approbation tacite une décision tendant à confier à la Suisse et à la Serbie les présidences en 2014 et 2015, respectivement.

Conclusion : progression vers une communauté de sécurité

Dans son allocution liminaire prononcée devant le Conseil permanent le 13 janvier 2011, le Président en exercice et Ministre des affaires étrangères, M. Ažubalis, avait déclaré : « lorsque nous nous réunirons à Vilnius pour le Conseil ministériel de l'OSCE, les 6 et 7 décembre, je suis convaincu que nous aurons :

- enregistré des progrès tangibles face aux conflits prolongés ;
- amélioré notablement notre bilan en matière de mise en œuvre des engagements relatifs à la liberté des médias ;
- renforcé le profil de l'OSCE face aux menaces transnationales, notamment celles qui émanent du territoire de l'Afghanistan ;
- défini le rôle de l'OSCE dans notre dialogue sur la sécurité énergétique ; et
- promu l'éducation à la tolérance dans l'espace de l'OSCE tout entier en vue de lutter contre les crimes de haine et la discrimination.

La plupart de ces objectifs ont été atteints.

D'un point de vue stratégique plus général, la Présidence lituanienne de l'OSCE en 2011 avait pour objectif et pour responsabilité d'aider les États participants à se rapprocher

de la réalisation de leur vision partagée d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne, libre, démocratique, unie et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs. Il s'agit là d'une tâche de grande ampleur et qui demandera du temps. Cela étant, comme l'illustre le présent rapport, nous considérons que des progrès ont été accomplis. Nous demandons instamment aux États participants, sous les futures présidences en commençant par l'Irlande en 2012, de faire fond sur ces mesures constructives. Dans le cadre de cet effort, ils peuvent compter sur le soutien sans réserve de la Lituanie.

RAPPORT À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE EN 2011

(MC.GAL/11/11/Corr.1 du 7 décembre 2011)

Introduction

La question du cadre juridique de l'OSCE est restée inscrite à l'ordre du jour de la CSCE/OSCE depuis la décision prise en 1993 à la Réunion de Rome du Conseil. Depuis lors, les débats se sont poursuivis afin de doter la CSCE/OSCE d'un statut juridique international clairement défini. En 2007, un projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE (projet de convention) marquant un progrès décisif a été finalisé avec, cependant, trois notes de bas de page ajoutées à la demande de deux États participants qui liaient l'adoption du projet de convention à l'adoption simultanée d'une charte de l'OSCE.

Le texte de ce projet de convention a été annexé à la déclaration finale prononcée par le Président en exercice à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Madrid en novembre 2007.

À ce jour, il ne s'est pas avéré possible d'adopter le projet de convention en raison de l'absence de consensus. Le texte dudit projet continue cependant de bénéficier d'un large soutien parmi les États participants, étant entendu que les négociations à son sujet ne devraient pas être rouvertes.

Depuis que le texte du projet de convention a été finalisé, les discussions entre les États participants visant à résoudre la question de l'absence de statut juridique de l'OSCE (et, en même temps, de l'absence de privilèges et immunités uniformisés) n'ont jusqu'à présent pas permis d'aboutir à une conclusion sur la voie à suivre. Les discussions ont porté essentiellement sur les moyens de doter l'OSCE du statut juridique qui lui est nécessaire pour s'acquitter de ses missions de manière efficace et efficiente et faire en sorte que sa personnalité juridique soit reconnue universellement. Dans ce contexte, trois positions différentes se sont dégagées parmi les États participants.

- Une majorité d'entre eux considèrent que l'adoption du projet de convention de 2007 serait suffisante pour faire face aux problèmes et aux défis auxquels l'OSCE est confrontée, en particulier dans ses opérations de terrain, en raison du manque de clarté de son statut, et ils ont demandé qu'il soit adopté sans tarder ; bon nombre de ces États participants sont cependant prêts à entamer des consultations sur un document constitutif ou une charte de l'OSCE pour autant que le caractère politique des principes et des engagements de l'Organisation soit préservé et que son autonomie et sa souplesse actuelles ne soient pas restreintes.
- Un certain nombre d'États participants considèrent que l'OSCE devrait également adopter, outre la convention (dont ils approuvent le projet de texte), une charte ou un document constitutif. Ils font valoir que, conformément à leurs procédures législatives et constitutionnelles internes, il n'est pas possible d'octroyer des privilèges et immunités à une organisation internationale sans adopter une charte ou un document

constitutif. Ces États participants étaient également les auteurs ou les partisans du texte d'un projet de charte de l'OSCE, qui avait été distribué en septembre 2007.

- Un État participant n'est pas persuadé de la nécessité d'un document constitutif ou d'une charte et n'est pas disposé à entamer l'examen d'un document de ce type à ce stade. Il est favorable à l'adoption de la convention et a demandé la suppression immédiate des trois notes de bas de page qui rendent l'adoption du projet de convention tributaire de l'adoption simultanée d'une charte ou d'un document constitutif.

Réunions du Groupe de travail informel

En 2010, la Présidence kazakhe, sur base de la Décision No 4/08 adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Helsinki, a créé un groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE, placé sous la présidence de la Représentante personnelle de la Présidence kazakhe pour le renforcement du cadre juridique de l'Organisation, l'Ambassadrice Ida Van Veldhuizen. Quatre réunions du Groupe de travail ont eu lieu à Vienne en 2010. Elles ont été convoquées dans le but de déterminer si un consensus pouvait être obtenu entre les États participants en vue d'entamer le travail technique sur un document constitutif pour l'Organisation. Effectivement, un certain nombre d'États participants ont exprimé des préoccupations au sujet du contenu d'un document constitutif et quelques-uns d'entre eux ont indiqué qu'ils n'étaient pas encore convaincus de la nécessité d'un tel document.

Au paragraphe 12 de la Déclaration commémorative d'Astana en date du 3 décembre 2010 (SUM.DOC/1/10/Corr.1), les chefs d'État ou de gouvernement ont donné pour mandat à la prochaine Présidence en exercice d'organiser « un processus de suivi au sein des formats existants, en tenant compte des idées et propositions avancées par les États participants, notamment dans le cadre du Processus de Corfou et des préparatifs du Sommet d'Astana ». Ils se sont en outre engagés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les futures Présidences en exercice à élaborer un plan d'action concret fondé sur le travail accompli, dont l'avancement devait être examiné à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Vilnius.

Dans le prolongement de cette tâche, la Présidence lituanienne a décidé d'organiser, le 13 mai 2011, une réunion du Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE et fait redistribuer, en tant que base des discussions, le non-document sur un projet de document constitutif que la Présidence kazakhe avait diffusé en 2010. Ce non-document esquissait les éléments d'un document constitutif qui codifierait les principes de l'OSCE, ses structures et ses règles, des dispositions que l'on retrouve fréquemment dans les documents constitutifs de nombreuses autres organisations internationales. De plus, le projet de document constitutif distribué était délibérément de nature procédurale, sans aucune référence aux questions de fond, préservant ainsi le caractère politique de l'Organisation. Les deux coprésidents du Groupe de travail informel, l'Ambassadeur Helmut Tichy, conseiller juridique auprès du Ministère autrichien des affaires européennes et internationales, et l'Ambassadrice Ida Van Veldhuizen, conseillère pour le cadre juridique de l'OSCE, ont introduit le thème et donné un aperçu historique de la question. Le conseiller juridique principal de l'OSCE a expliqué les incidences pratiques, souvent négatives, liées au fait que

l'OSCE n'a pas de statut juridique, sur le travail au quotidien des structures exécutives de l'Organisation.

Au cours des discussions, il est cependant apparu clairement que les États participants n'étaient pas tous disposés à s'engager dans un débat de fond sur un projet de document constitutif sans définir auparavant les modalités générales d'un tel débat. La Présidence lituanienne, de concert avec des juristes, a donc élaboré un second non-document intitulé « Principles for a discussion on a constituent document for the OSCE » (Principes applicables à la négociation d'un document constitutif de l'OSCE), qui a été distribué en septembre (CIO.GAL/169/11) et dont une copie est annexée au présent rapport. Ce document devait ouvrir la voie à une éventuelle décision, à la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius, de constituer un groupe de travail technique pour étudier la faisabilité d'un document constitutif de l'OSCE établi conformément aux principes convenus d'un commun accord. Le document présente en particulier les modalités générales applicables aux discussions, les objectifs d'un exercice de rédaction, les principes qui devraient guider cet exercice, et les éléments structurels fondamentaux d'un document constitutif.

Une deuxième réunion du Groupe de travail informel a été convoquée à Vienne le 23 septembre 2011 pour évaluer les réactions au nouveau non-document et déterminer s'il pouvait servir de base pour passer à un débat sur la rédaction d'un document constitutif. Dix-sept États participants et l'Assemblée parlementaire ont fait des déclarations. Dans ses observations liminaires, le Président du Conseil permanent a relevé qu'une majorité des États participants étaient disposés à entamer un débat sur un document constitutif. Le représentant de l'Assemblée parlementaire était favorable à l'idée d'adopter le projet de convention dès que possible afin de résoudre les difficultés pratiques auxquelles l'OSCE est confrontée. Il ne voyait cependant pas d'inconvénient à débattre d'un document constitutif pour l'OSCE à l'avenir.

Dans l'ensemble, la réaction à cette ébauche des principes contenue dans le document a été très positive. Plusieurs États participants se sont déclarés disposés à entamer un débat au sujet d'un document constitutif sur la base du non-document de la Présidence, tout en réaffirmant de nouveau leur point de vue selon lequel l'adoption du projet de convention serait suffisante pour doter l'OSCE d'une personnalité juridique. Pour un certain nombre d'autres États participants, qui ont accueilli favorablement le document, la composition du groupe de travail technique proposé était trop restreinte et devrait être élargie à des spécialistes des questions politiques et des juristes. L'opportunité d'une décision du Conseil ministériel chargeant la Présidence entrante d'entamer l'examen d'un document constitutif a été mentionnée par plusieurs États participants. Cela étant, plusieurs autres États participants étaient d'avis qu'une nouvelle décision du Conseil ministériel n'était pas indispensable pour poursuivre l'examen de la question. Un État participant, qui se félicitait du document comme base de discussion, a fait observer qu'il avait, avec un certain nombre d'autres États participants, présenté son propre projet de charte de l'OSCE en 2007 et que son acceptation du non-document en tant que base de discussion représentait un pas en avant vers un compromis, dont il espérait la réciproque.

Un État participant a cependant fait savoir qu'il n'était pas encore persuadé de la nécessité d'un document constitutif. Cet État participant s'est déclaré préoccupé par le fait que le débat au sujet d'un document constitutif représenterait un processus de longue durée et ne permettrait pas de traiter les problèmes pratiques immédiats auxquels l'Organisation était confrontée (en particulier l'absence de privilèges et immunités, comme les exonérations

d'impôts pour les opérations de terrain de l'OSCE). Il a préconisé activement de dissocier l'adoption du projet de convention sur la personnalité juridique, la capacité juridique et les privilèges et immunités de la question de l'élaboration d'un projet de document constitutif pour l'Organisation. Il a également remis en question le bien-fondé des trois objectifs énoncés dans le non-document, lequel fait valoir que l'OSCE a déjà un cadre juridique, que l'absence de charte n'avait pas empêché l'OSCE d'évoluer au fil des années et que, pour certains États, la suppression des obstacles à l'adoption d'une convention ne constituait pas une raison suffisante pour entamer des consultations au sujet d'un document constitutif.

Cela étant, un État participant a aussi indiqué qu'il n'était pas en mesure d'affirmer qu'il ne devrait pas y avoir de charte ou de document constitutif, mais a demandé aux autres États participants de s'employer plutôt, jusqu'à ce que l'élaboration d'un document constitutif soit envisageable, à déterminer comment les problèmes pratiques pouvaient être résolus dans un avenir immédiat.

Conclusion

À ce stade, le dialogue entre les États participants se poursuit. Les obstacles à l'adoption d'une convention et/ou d'un document constitutif sont autant, sinon plus, d'ordre politique que technique. À l'issue de toutes ces années, cependant, il n'existe toujours pas de solution simple. Toutefois, le fait que les États participants continuent de contribuer aux discussions et les efforts déployés par les présidences, ainsi que l'apport pratique continu des juristes, démontrent que doter l'OSCE d'un statut juridique spécifique devrait demeurer une priorité pour les États participants. C'est d'autant plus vrai que l'OSCE pourrait, à défaut, se trouver confrontée à de sérieux risques pour son efficacité et son efficacité opérationnelles, mais aussi pour la sécurité de son personnel. Afin d'éviter ces problèmes, elle devrait être dotée d'une personnalité juridique dès que possible.

Annexe au document MC.GAL/11/11/Corr.1

PRINCIPES APPLICABLES À LA NÉGOCIATION D'UN DOCUMENT CONSTITUTIF DE L'OSCE

Introduction

Le présent document a pour but de définir le cadre sur la base duquel un document constitutif pourrait être élaboré par les États participants.

Il serait utile pour l'OSCE de disposer d'un document constitutif afin de positionner l'Organisation en tant que partenaire égal et fiable au sein de la communauté internationale, qui soit en mesure d'exercer ses droits et d'assumer ses responsabilités, et de lui donner une personnalité juridique.

Modalités générales applicables aux discussions

- Le fait que se tiennent des négociations ou des délibérations quelconques relatives à un document constitutif ne doit pas être exploité dans d'autres délibérations ou négociations de l'OSCE, ni dans d'autres enceintes, multilatéralement ou bilatéralement ; et
- Ces négociations ou délibérations ne doivent pas être utilisées pour remettre en question – ou jeter le doute sur – tout engagement de l'OSCE ;
- Rien n'est convenu jusqu'à ce que tout ait été convenu ;
- Les discussions devraient être menées par un groupe de travail technique composé de juristes. Les résultats devraient être communiqués au Groupe de travail informel et, si nécessaire, au Conseil permanent, aux fins de parvenir à un consensus.

Objectifs d'un exercice de rédaction

- Doter l'OSCE d'un cadre juridique sans modifier la nature politique de ses principes et engagements ;
- Permettre un développement continu de l'OSCE, de ses processus décisionnels et de ses structures exécutives ;
- Supprimer les obstacles pour certains États participants à l'adoption du projet de convention sur la personnalité juridique, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE, ce qui permettrait de retirer les notes de bas de page au projet de convention tout en ne modifiant pas son texte.

Principes régissant un exercice de rédaction

- Le caractère politique des principes et engagements de l'OSCE doit être conservé ;
- L'attachement au principe du consensus sous toutes ses formes actuelles doit être réaffirmé ;
- La pratique actuelle de gestion des affaires courantes de l'OSCE doit être codifiée ;
- Le fonctionnement des structures exécutives doit être préservé conformément à leur mandat ;
- La souplesse et la capacité d'adaptation de l'OSCE doivent être renforcées pour lui permettre de réagir à toute situation qui pourrait se produire à l'avenir.

Éléments structurels fondamentaux d'un document constitutif

- Préambule
- Dispositions générales [définitions ; personnalité et capacité juridiques ; siège]
- Principes/objectifs [consensus, nature politique de l'OSCE]
- Participation [États participants, partenaires pour la coopération, observateurs, tiers]
- Organes décisionnels/organes subsidiaires [Conseil ministériel, Conseil permanent, Forum pour la coopération en matière de sécurité, etc.]
- Structures exécutives/organes exécutifs [Président(e) en exercice, représentants personnels et représentants spéciaux, Troïka, Secrétaire général, institutions, opérations de terrain, organes autonomes, Assemblée parlementaire]
- Dispositions communes [langues officielles, privilèges et immunités]
- Questions financières/budgétaires [Budget unifié, contributions extrabudgétaires, Règlement financier]
- Dispositions finales [entrée en vigueur, amendements, etc.]

RAPPORT À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA MODERNISATION DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DIMENSION HUMAINE

(MC.GAL/12/11 du 7 décembre 2011)

Généralités

Dans une déclaration qu'il a prononcée suite à l'adoption, le 29 juillet 2011, par le Conseil permanent de la décision relative à l'ordre du jour de la Réunion de 2011 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (ci-après « la Réunion »), le Président du Conseil permanent, prenant « note de l'intérêt et de la volonté accrues, ainsi que des propositions concrètes, des États participants, tels qu'exprimés pendant l'élaboration de ladite décision, visant à améliorer l'organisation et les modalités des réunions sur la dimension humaine, afin que celles-ci soient mieux ciblées, plus attrayantes et plus efficaces », a de nouveau confirmé que la présidence lituanienne « donnant suite à la Déclaration commémorative d'Astana en 2010, qui demande aux États participants de l'OSCE de continuer « d'œuvrer au renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'OSCE », avait l'intention « d'engager et de faciliter un débat de fond axé sur l'obtention de résultats dans les instances appropriées de l'OSCE, comme indiqué dans le document PC.DEC/476 du 23 mai 2002¹. »

Les propositions concernant l'« optimisation » de la réforme, l'« accroissement de l'efficacité » ou la « modernisation » des activités relatives à la dimension humaine de l'OSCE ont été soumises de nombreuses fois au cours de ces dernières années par divers États participants. Les modalités régissant la mise en œuvre par les États Participants de l'OSCE des engagements concernant la dimension humaine ont été à l'origine fixées dans le Chapitre VI du Document de Helsinki de 1992. Ces modalités prévoyaient notamment l'organisation d'une réunion de trois semaines pour faire le bilan de la mise en œuvre ainsi que des séminaires sur des thèmes spécifiques.

À la lumière de l'expérience acquise ensuite, les ministres ont décidé lors de la réunion du Conseil ministériel qui s'est tenue à Bucarest en décembre 2010 de charger le Conseil permanent d'examiner les modalités régissant les réunions consacrées à la dimension humaine afin d'accroître leur efficacité. Les résultats de cet examen sont consignés dans la Décision No 476 adoptée le 23 mai 2002 par le Conseil permanent, qui fixait les modalités régissant actuellement les réunions consacrées à la dimension humaine. Les éléments essentiels de cette décision concernaient la réduction de la durée de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de deux à trois semaines et l'organisation chaque année de trois réunions supplémentaires informelles sur la dimension humaine, d'une durée d'un jour ouvrable et demi chacune. Cette décision définit les modalités régissant la participation des ONG aux réunions sur la dimension humaine et les divers éléments de procédure au moyen desquels les dates, l'ordre du jour et les thèmes de la Réunion annuelle sont convenus par les États participants au Conseil permanent. Elle prévoit également la possibilité pour le Conseil permanent, compte tenu des enseignements tirés de l'application des nouvelles modalités, de procéder à des ajustements supplémentaires pour accroître l'efficacité et l'attrait des réunions sur la dimension humaine.

1 CIO.GAL/157/11

Un autre fait marquant a eu lieu en 2006, lorsqu'un Comité sur la dimension humaine a fait partie des trois comités institués par le Conseil ministériel de Bruxelles en tant qu'organes subsidiaires informels du Conseil permanent. Il s'agissait d'une des recommandations figurant dans le rapport publié en 2005 par le Groupe de personnes éminentes. Ce rapport a également recommandé que, dans le cas où un Comité sur la dimension humaine serait institué, la Réunion « pourrait être réduite à cinq jours ». Cette recommandation n'a pas obtenu de consensus au sein des États participants. (Il convient de noter que le rapport du Groupe de personnes éminentes n'est pas un document consensuel).

Au cours des trois dernières années, des questions sur les activités relatives à la dimension humaine ont été soulevées par divers groupes d'États participants dans le cadre du Processus de Corfou qui a précédé la réunion du Sommet d'Astana. Elles comprenaient notamment de nombreuses propositions visant à améliorer l'efficacité des activités relatives à la dimension humaine, qui étaient souvent contradictoires et exprimaient les divergences considérables des États participants sur des questions telles que l'amélioration du suivi des engagements, la participation aux activités relatives à la dimension humaine des ONG, la durée de la Réunion, le niveau de participation des États participants aux activités relatives à la dimension humaine, les thèmes à inscrire à l'ordre du jour des activités relatives à la dimension humaine, et le manque de suivi des recommandations de la Réunion et d'autres activités relatives à la dimension humaine. Malgré les débats fréquents sur ces thèmes avant le Sommet d'Astana, les participants n'ont pas pu se mettre d'accord sur des changements.

Situation actuelle

Lors du Sommet d'Astana, les participants ont chargé les futures présidences de l'OSCE d'organiser un processus de suivi au sein des formats existants, en tenant compte des idées et propositions avancées par les États participants, notamment dans le cadre du Processus de Corfou et des préparatifs du Sommet d'Astana. C'est sur cette base que la Présidence lituanienne a décidé, en concertation avec le Président du Comité sur la dimension humaine, d'inclure le thème de la « réforme des activités relatives à la dimension humaine » dans le programme de travail de 2011 du Comité sur la dimension humaine. Compte tenu des difficultés découlant de l'adoption de l'ordre du jour de la Réunion de 2011, la Présidence a réaffirmé cette intention dans la déclaration qui a suivi l'adoption de la décision mentionnée au début du présent rapport. Il a été prévu que le premier débat sur ce thème aurait lieu à la réunion du Comité sur la dimension humaine qui se tiendra le 11 octobre 2011.

Afin de préparer ce débat, le Président de ce Comité a commandé un rapport à un groupe de réflexion indépendant dans le but de contribuer à l'instauration d'un dialogue constructif sur les activités relatives à la dimension humaine. Le rapport devait évaluer la situation actuelle, ses forces et ses faiblesses, et rassembler les différents avis et points de vue, afin de trouver un axe de réflexion commun au sein du Comité sur la dimension humaine et au-delà. Il devait aussi, dans ses conclusions, définir et recommander des options pour rendre les activités relatives à la dimension humaine plus attrayantes, efficaces et ciblées. Un groupe de réflexion suisse, Ximpulse, a été choisi pour préparer le rapport, qui a été soumis en deux phases. Dans la première, le document intitulé « The OSCE Human Dimension Events: The Way Forward » fournissait un état de la situation, un corpus d'idées diverses sur l'avenir des activités relatives à la dimension humaine et un descriptif succinct de l'étude approfondie soumise lors de la deuxième phase. Le document a été présenté par ses auteurs à la réunion du Comité sur la dimension humaine qui s'est tenue le 11 octobre.

Même si l'étude portait essentiellement sur les activités relatives à la dimension humaine, (en particulier les réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, les réunions supplémentaires informelles sur la dimension humaine, et les séminaires sur la dimension humaine), Ximpulse a souligné que le contexte global de l'OSCE ne pouvait pas être ignoré parce qu'il influait sur la perception de la dimension humaine et les activités qui lui sont liées. Afin de fournir un cadre pour le débat sur la réforme des activités relatives à la dimension humaine, Ximpulse a recommandé d'examiner leurs buts et leurs objectifs globaux afin de choisir ce qu'il faut préserver, exploiter et adapter. Il a suggéré que la réflexion devait être conduite à trois niveaux pour définir: 1) les buts et les objectifs des activités relatives à la dimension humaine en général ; 2) le rôle et l'enchaînement des divers types d'activités relatives à la dimension humaine, et 3) la conception de événements.

Le débat qui a eu lieu ensuite au Comité sur la dimension humaine a de nouveau confirmé que les États participants ont des avis très divergents sur la modernisation des activités relatives à la dimension humaine. Dans ses remarques finales, le Président du Comité a pris note de ces divergences et déclaré que les positions devaient se rapprocher pour que l'on puisse avancer.

Durant la deuxième phase de l'étude, les questions concernant les niveaux de discussion envisagés seront examinées et les propositions rassemblées et évaluées compte tenu des engagements et des objectifs et de leur incidence potentielle sur le système global des activités relatives à la dimension humaine. Des options seront également élaborées en concertation avec diverses parties prenantes et conformément aux objectifs fixés. On distinguera les options qui exigent une révision des modalités existantes pour leur mise en œuvre de celles qui peuvent être appliquées dans le cadre existant. Le document correspondant à cette deuxième phase sera disponible à la fin du premier trimestre de 2012. Cette étude réalisée par Ximpulse a pour but d'alimenter le débat d'une manière structurée et de l'éclairer, mais il incombera aux États participants d'évaluer les différentes options et de s'entendre sur un ensemble de mesures de réforme qui puisse répondre aux attentes des différentes parties prenantes.

Le débat initial qui a eu lieu au Comité était suivi par une séance de réflexion sur la manière d'accroître l'efficacité des activités relatives à la dimension humaine, séance qui s'est tenue le 24 octobre au cours d'une journée d'échanges informels. Là encore, un grand nombre de suggestions ont été faites, qui ont souligné les approches différentes adoptées sur ce thème par les États participants et les groupes d'États participants. Néanmoins, le Président a conclu que si certains des aspects liés aux activités relatives à la dimension humaine restaient assez contestés, comme la question de la participation des ONG, d'autres buts et objectifs de ces activités étaient plus consensuels, par exemple l'identification des lacunes de la mise en œuvre. Il a noté que beaucoup de participants avaient évoqué la question des indicateurs de succès pour mesurer la visibilité des activités relatives à la dimension humaine, le taux de participation des États participants (et des ONG) et de la manière de trouver des moyens concrets de corriger les lacunes de la mise en œuvre.

Conclusion et recommandations

Compte tenu des profondes divergences d'opinion entre les États participants concernant les modalités actuelles régissant les activités relatives à la dimension humaine et la nature des changements qui pourraient, le cas échéant, être apportés, la Présidence est d'avis qu'il ne serait pas réaliste de voir un consensus se dégager sans un débat approfondi entre les États participants. Ce débat pourrait commencer avec la présentation du rapport élaboré par Ximpulse pour la deuxième phase, lequel devrait alimenter la réflexion et fournir une analyse et des outils pour faire avancer le débat. Il est entendu que le rapport élaboré pour la deuxième phase sera disponible à la fin du premier trimestre de 2012. Il est recommandé que la Présidence irlandaise procède à un échange de vues informel au niveau du Représentant permanent afin de débattre des moyens de faire avancer l'examen des activités relatives à la dimension humaine.

En attendant le résultat de ce débat, la Présidence recommande vivement que les modalités régissant les activités relatives à la dimension humaine en 2012 soient appliquées conformément aux dispositions de la Décision No 476 du Conseil permanent, et demande instamment à tous les États participants de coopérer pour atteindre cet objectif.

IV. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS

DÉCLARATION LIMINAIRE
DU MINISTRE LITUANIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE, À LA DIX-HUITIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
(MC/DEL/39/11 du 6 décembre 2011)

Madame la Présidente Grybauskaitė,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Bienvenue au cœur de l'espace de l'OSCE, à mi-chemin entre Vancouver et Vladivostok. C'est un plaisir de vous voir tous réunis ici à Vilnius.

À mes collègues de l'Assemblée parlementaire, je dis « bienvenue de retour » à Vilnius en rappelant l'importante réunion que nous avons eue ici en 2009.

Certains des membres fondateurs des comités Helsinki sont également présents parmi nous aujourd'hui. Nous saluons vos contributions courageuses aux droits de l'homme et à la démocratie.

Enfin, je me réjouis particulièrement d'accueillir des représentants d'organisations non gouvernementales de nos États participants et partenaires pour la coopération. Vos suggestions, exposées ces deux derniers jours, représentent une importante contribution à nos travaux.

À présent, chers collègues et amis, nous avons beaucoup à faire.

Cette année, la Présidence lituanienne a encouragé notre communauté à agir avec un dessein commun en exploitant les résultats du Sommet d'Astana. Nous avons pris des mesures constructives et concrètes, sans compromettre les principes et les engagements fondamentaux de l'OSCE. Là où nous avons suivi cette approche, nos efforts ont été couronnés de succès. Ces deux prochains jours, nous aurons l'occasion, en consolidant ce travail, d'établir de nouvelles bases pour aller de l'avant.

Il est significatif que nous nous réunissions en Lituanie, une nation de la région de la Baltique septentrionale. Cette région donne corps aux principes et aux qualités clés que nous envisageons pour notre communauté de sécurité élargie. Elle n'est pas seulement unie par l'histoire et la géographie. Sa culture commune, faite d'une responsabilité sociale forte, de respect des droits de l'homme et de coopération et de relations de bon voisinage, est d'importance capitale. Nous partageons une approche axée sur l'avenir et ouverte pour faire face aux défis communs tels que l'énergie, l'environnement, les transports, la cybertechnologie et la communication numérique ouverte. Cette région offre une vision qu'il serait opportun d'épouser. D'autres régions de l'espace de l'OSCE pourraient souhaiter tirer parti de cette expérience dans le cadre du renforcement de leur propre coopération régionale.

Après tout, des problèmes graves se posent à l'intérieur de l'espace de l'OSCE, à commencer par les conflits prolongés, qui n'ont que trop duré.

Je suis heureux d'annoncer que des progrès ont été accomplis dans le règlement du conflit transnistrien. La semaine dernière, les négociations à 5+2 ont repris officiellement à Vilnius après une interruption de près de six années. J'invite instamment les parties à saisir cette occasion.

Nous devons également agir en faveur du règlement du conflit et de la stabilité à long terme en Géorgie. Dans le cadre des Discussions internationales de Genève, les parties poursuivent les négociations et ont entrepris des projets concrets à l'intention des populations touchées. Nous devrions donner suite à ces mesures en déployant une équipe d'appui de l'OSCE.

S'agissant du conflit du Haut-Karabakh, il nous faut activer le mécanisme d'enquête sur les incidents qui a été proposé lors du Sommet de Sotchi. Cela contribuerait à atténuer les tensions.

En Europe du Sud-Est, des progrès constants ont été accomplis en vue d'établir fermement des États transparents et démocratiques attachés aux principes de l'OSCE et de renforcer la coopération et la stabilité régionales. Le Bureau de l'OSCE à Zagreb est sur le point de fermer. Nous nous félicitons du succès enregistré par le Bureau dans l'exécution de son mandat, ainsi que par le pays hôte, la Croatie, dans la mise en application de réformes. C'est un exemple de la façon dont un effort concerté aboutit à des avantages pour la population du pays, la région et l'OSCE dans son ensemble.

Nous avons également pris cette année des mesures visant à renforcer nos défenses contre les menaces transnationales. Je suis convaincu que nous pourrions trouver un terrain d'entente ici à Vilnius afin d'intensifier les efforts déployés par l'OSCE dans ce domaine.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

La liberté des médias a été une importante priorité pour la Présidence lituanienne. Nous nous sommes employés à assurer une plus grande sécurité physique des journalistes. Nous nous sommes également employés à supprimer les barrières juridiques et démocratiques qui entravent leur capacité d'informer et de protéger la démocratie et la liberté au sein de nos sociétés. Ce Conseil ministériel devrait compléter le travail entamé en juin dernier à la Conférence de Vilnius sur la sécurité des journalistes.

Nos efforts pour défendre les droits de l'homme ont abouti à des résultats positifs, aussi bien dans le cadre d'affaires connues que d'autres qui le sont moins. Nous nous sommes attachés, souvent en coopération avec la société civile, à promouvoir et à protéger les droits d'organismes, de blogueurs, de journalistes et de chantres des droits sociaux et des droits de l'homme.

Cette Présidence s'est activement employée à promouvoir l'éducation à la tolérance. Nous avons organisé trois réunions de haut niveau pour étudier les moyens de porter remède aux comportements et aux pratiques antichrétiens, antisémites et anti-islamiques. Pour résoudre les conflits entre groupes ou nations, il faut affronter la réalité au sujet du présent et du passé, s'en accommoder, aussi douloureux que ce soit, et promouvoir la réconciliation dans l'intérêt d'un avenir mutuellement bénéfique.

Cette année, et pas plus tard que le week-end passé, plusieurs élections importantes ont eu lieu dans l'espace de l'OSCE. J'exprime ma gratitude au BIDDH et à l'Assemblée parlementaire pour les avoir observées de manière impartiale et professionnelle. Bien entendu, l'observation des élections n'est pas une fin en soi. Chaque État participant doit garantir le droit de son peuple d'exprimer sa volonté au travers d'élections libres et équitables. À cet effet, je demande à chacun d'entre nous de suivre résolument les recommandations du BIDDH.

Nous avons jeté les bases d'une politique solide de l'OSCE en matière de sécurité énergétique. Un accès fiable aux ressources énergétiques est indispensable pour notre sécurité et devrait être reconnu comme tel.

Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Nous nous accordons tous à reconnaître que la sécurité dans l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle de ses voisins. Ce Conseil ministériel devrait répondre à l'intérêt manifesté par les partenaires méditerranéens pour une coopération accrue. Nous devrions montrer que nous sommes disposés à renforcer notre coopération avec l'Afghanistan. Enfin, nous devrions nous déclarer favorables à la candidature de la Mongolie à devenir un État participant.

Œuvrons ensemble ici à Vilnius. À mesure que nous avancerons, je vous demanderai d'avoir le courage et la détermination de parvenir à un résultat qui soit à la hauteur des principes et des engagements fondamentaux de l'OSCE. En agissant de manière décisive, nous pourrions tenir les promesses faites l'année dernière à Astana.

DÉCLARATION
DU PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE
À LA SÉANCE DE CLÔTURE DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL
(MC/DEL/66/11 du 7 décembre 2011)

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'être venus à Vilnius pour assister à la dernière réunion tenue sous l'égide de la Présidence lituanienne de l'OSCE. Au début des années 1990, l'OSCE s'est avérée être une organisation très importante pour la Lituanie et d'autres nations, qui luttèrent pour leur droit de réintégrer l'Europe. Il est remarquable que l'OSCE n'ait rien perdu de son importance ces 20 dernières années.

Lors de notre accession à la Présidence en janvier dernier, nous avons déclaré : dans une structure aussi diversifiée que l'OSCE, seuls la coopération et un travail acharné permettront d'accomplir des progrès. Chaque pas franchi, aussi petit semble-t-il, est des plus importants.

Le chemin que nous avons parcouru ensemble cette année dans un esprit positif nous a permis d'atteindre les résultats suivants :

- Nous avons contribué à la reprise des négociations à 5+2 sur la Transnistrie et poursuivi les consultations dans le cadre des Discussions internationales de Genève ;
- Nous avons promu la cause de la liberté des médias, notamment en adoptant des mesures pour assurer la liberté d'expression sur l'Internet et en encourageant l'action pour assurer la sécurité des journalistes ;
- Nous avons amélioré l'observation des frontières et la coopération régionale ;
- Nous avons amélioré le dialogue régional sur les transports, l'énergie et la cybersécurité ;
- Nous avons amélioré le dialogue entre l'OSCE et ses pays partenaires ;
- Nous avons parrainé activement des programmes de lutte contre l'intolérance et la discrimination religieuses, en particulier contre l'incitation à la haine et les actes de violence inspirés par la haine dans le discours public.

Nous sommes convaincus que la Lituanie est parvenue, en travaillant main dans la main avec les États participants, à faire progresser l'ensemble du processus de l'OSCE et à contribuer à des développements positifs dans l'espace de l'Organisation.

Bien entendu, certaines questions demeurent une source de grande préoccupation :

- Premièrement, dans de nombreux pays, les habitants sont encore privés de leurs droits

civils fondamentaux. Cela étant, nous avons organisé une activité parallèle à l'intention de représentants de la société civile et d'ONG, qui ont dressé une liste de précieuses recommandations stratégiques. Je salue le travail des militants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme et ne doute pas que nous continuerons de faire fond sur leurs recommandations.

- Deuxièmement, le problème est que les journalistes ne sont toujours pas en mesure d'effectuer leur travail sans que leur sécurité ne soit menacée. En effet, comme cela a été signalé au cours d'une autre activité parallèle à cette conférence, la violence à l'égard des journalistes croît dans l'espace de l'OSCE en général et dans certaines parties de la région en particulier.
- Enfin, il subsiste encore des pays dans lesquels les élections sont loin d'être équitables et libres. Ces pays sont très proches de nos frontières. Cet état de fait nous oblige à travailler plus activement pour améliorer la situation.

Mesdames et Messieurs,

Une approche pragmatique, constructive et impartiale a été notre point de départ à la fois au cours de notre récente présidence de la Communauté des démocraties et de notre actuelle présidence de l'OSCE. Nous suivrons également cette approche durant notre présidence de l'UE en 2013, année au cours de laquelle l'OSCE célébrera son quarantième anniversaire.

Je ne doute pas que le prochain Président en exercice, le Ministre irlandais des affaires étrangères, poursuivra dans cette même voie, en s'employant à consolider et à promouvoir les principes que cette distinguée organisation défend depuis déjà quatre décennies. Bonne chance.

Je vous remercie.

**DÉCLARATION CONJOINTE
DES CHEFS DE DÉLÉGATION DES PAYS COPRÉSIDENTS
DU GROUPE DE MINSK ET DES MINISTRES DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ARMÉNIEN ET AZERBAÏDJANAIS À LA
DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(MC/DEL/18/11 du 7 décembre 2011)

À l'occasion de la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Vilnius, les chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE (le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergueï Lavrov, la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Hillary Rodham Clinton, et le Ministre français chargé des affaires européennes, Jean Leonetti), ainsi que le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, Elmar Mammadyarov, et le Ministre arménien des affaires étrangères, Edward Nalbandian, ont réaffirmé l'importance de parvenir à un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Rappelant la Déclaration de Moscou de novembre 2008, ainsi que les déclarations de leurs pays lors des réunions du Conseil ministériel de l'OSCE tenues à Helsinki (2008) et à Athènes (2009), ainsi que lors du Sommet de l'OSCE d'Astana (2010), les cinq chefs de délégation sont convenus de la nécessité de poursuivre le processus de négociation dans le format du Groupe de Minsk de l'OSCE et d'améliorer le climat afin de progresser vers un règlement pacifique. Ils sont convenus, en tant qu'une des mesures dans cette voie, que des efforts supplémentaires devraient être déployés pour travailler sur les détails du mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, qui a résulté de la déclaration conjointe des présidents Aliiev, Sargsian et Medvedev lors du Sommet de Sotchi, en mars 2011.

Notant la déclaration de mai 2011 faite par leurs présidents à Deauville, dans laquelle l'Arménie et l'Azerbaïdjan étaient invités à finaliser les Principes de base pour le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, les chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk ont regretté que les parties n'aient pas été en mesure de franchir ce pas décisif. Les trois chefs de délégation ont réaffirmé qu'il ne pouvait y avoir aucune solution militaire au conflit du Haut-Karabakh et que la Charte des Nations Unies, les Principes de l'Acte final de Helsinki, ainsi que les éléments énoncés dans les déclarations conjointes de leurs présidents à L'Aquila, en juillet 2009, et à Muskoka, en juin 2010, offraient à toutes les parties un moyen de dépasser le statu quo inacceptable afin de parvenir à un règlement pacifique. À la lumière des négociations intensives menées depuis la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tenue à Madrid en 2007, y compris au niveau le plus élevé, les trois chefs de délégation ont demandé instamment aux parties de continuer d'examiner attentivement les propositions que les pays coprésidents leur ont présentées.

Les ministres azerbaïdjanais et arménien ont exprimé leur gratitude pour les efforts déployés par les pays coprésidents, notamment pour l'engagement personnel des présidents Medvedev, Obama et Sarkozy, en vue d'aider leurs pays à se mettre d'accord sur un cadre pour un règlement global de paix. Ils ont informé les chefs de délégation des pays coprésidents que leurs présidents étaient prêts à se rencontrer de nouveau conjointement dans un proche avenir sous les auspices des pays coprésidents afin de poursuivre leur dialogue direct, en se fondant sur l'expérience récente, au sujet des moyens d'apporter la paix, la stabilité et la prospérité à leurs peuples.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

(Annexe 1 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Dans le contexte de l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite faire la déclaration suivante :

Bien qu'elle appuie la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et en applique les dispositions, la République d'Azerbaïdjan n'est pas en mesure de mettre intégralement en œuvre cette résolution et d'autres résolutions pertinentes du Conseil, dont la résolution 1977 (2011), dans ses territoires internationalement reconnus qui sont occupés.

Nous sommes gravement préoccupés par la menace du terrorisme et le risque que des acteurs non étatiques, par exemple des régimes séparatistes, puissent acquérir des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage.

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la lutte contre la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, en particulier sa résolution 1977 (2011), nous soulignons l'importance de coopérer au niveau international, conformément au droit international, pour lutter contre le trafic illicite par des acteurs non étatiques de ces armes, de leurs vecteurs et des éléments connexes.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de cette réunion du Conseil ministériel.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

(Annexe 2 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Ma délégation tient à marquer que la déclaration interprétative de la délégation azerbaïdjanaise contenait des allégations infondées et des revendications injustifiées.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

(Annexe 3 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Dans le contexte de l'adoption de la décision du Conseil ministériel concernant le renforcement du dialogue sur le transport au sein de l'OSCE, la délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite faire la déclaration suivante :

Se fondant sur des dispositions de cette décision, la République d'Azerbaïdjan demande instamment à la République d'Arménie de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

1. Retirer ses forces armées des territoires azerbaïdjanais occupés et créer ainsi les conditions permettant de rétablir toutes les communications, notamment ferroviaires et routières, sur les territoires de la République d'Azerbaïdjan ;
2. Garantir l'utilisation sans entrave par la République d'Azerbaïdjan de la route qui traverse la région azerbaïdjanaise de Latchine, conformément aux principes relatifs à l'ouverture de l'ensemble des communications dans la région ;
3. Rouvrir le tronçon de Meghri de la voie ferrée Bakou-Meghri-Nakhitchevan afin de rétablir le réseau ferroviaire régional et de contribuer ainsi à la coopération régionale en matière de transport.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de cette réunion du Conseil ministériel.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

(Annexe 4 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Ma délégation réitère sa déclaration précédente faite en réponse à des allégations similaires émises par l'Azerbaïdjan dans sa déclaration interprétative. Il convient de mentionner que les questions qui font partie du règlement du conflit sont abordées dans le cadre des formats convenus.

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

(Annexe 5 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Douze mois après Astana, la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ici à Vilnius a offert à tous les États participants une plateforme idéale pour traduire la vision de nos chefs d'État ou de gouvernement en résultats concrets. Nous remercions chaleureusement la Lituanie de s'être efforcée d'y parvenir sur la base de principes et avec détermination.

L'Union européenne a adopté, au cours de la période qui a précédé la réunion du Conseil ministériel de Vilnius, une approche ambitieuse et constructive en cherchant à développer l'OSCE dans les trois dimensions. Nous nous félicitons en conséquence des progrès accomplis sur des questions transdimensionnelles, notamment sur le cycle du conflit et sur les partenaires pour la coopération, dont l'Afghanistan, ainsi que des progrès réalisés dans la voie de l'adhésion future de la Mongolie à l'OSCE. Il s'est en outre révélé possible de progresser dans la dimension politico-militaire, en ce qui concerne les menaces transnationales et dans la dimension économique et environnementale. Nous réaffirmons la détermination de l'UE à coopérer au sein de l'OSCE sur toutes les questions en vue de promouvoir une sécurité globale.

L'Union européenne exprime cependant sa profonde préoccupation devant l'absence de progrès dans la dimension humaine. Les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit sont au cœur de l'OSCE et de son concept global de sécurité. Nous regrettons en particulier que les États participants n'aient pas tous été en mesure d'accepter de renforcer les engagements relatifs à la liberté d'expression, notamment de protéger les journalistes contre la violence, le harcèlement, les poursuites et l'emprisonnement. Nous regrettons en outre profondément que certains États participants n'aient pas été en mesure de reconnaître que les libertés fondamentales s'étendent également à l'utilisation des nouvelles technologies à l'ère numérique. Le signal adressé aux États participants par les ONG lors de la conférence parallèle de la société civile de l'OSCE était fort et clair. Elles ont souligné l'importance d'un renforcement de la mise en œuvre de la dimension humaine, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, y compris sur l'Internet.

Les développements dans le sud de la Méditerranée ont illustré l'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces mêmes valeurs sont de plus en plus remises en cause dans la région de l'OSCE. L'Union européenne invite donc tous les États participants à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des principes et engagements de l'OSCE. Nous demeurons convaincus que nous ne pourrions pas avancer dans la voie d'une sécurité globale et d'une véritable communauté de sécurité sans de nets progrès dans la dimension humaine.

Nous louons vivement le rôle des institutions de l'OSCE dans le suivi de la mise en œuvre de nos engagements au titre de l'Organisation et dans la fourniture d'une aide aux États participants pour l'amélioration de leur bilan à cet égard. Nous appuyons sans réserve les activités du BIDDH en matière d'observation des élections dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Dans ce contexte, nous réitérons la déclaration de l'Union européenne faite hier en séance plénière, qui louait l'évaluation présentée par l'OSCE/BIDDH sur les élections à la Douma d'État de la Fédération de Russie et invitait la Russie à mettre dûment en œuvre les recommandations du BIDDH. Nous rappelons également les déclarations faites hier et aujourd'hui par la Haute Représentante, Catherine Ashton.

L'Union européenne regrette que les déclarations régionales sur les conflits prolongés en Géorgie et en République de Moldavie n'aient pas pu être adoptées, dans ce dernier cas malgré la reprise des négociations officielles à « 5+2 » le 30 novembre et le 1er décembre à Vilnius. Dans ce contexte, nous souhaitons rappeler la position de l'UE exprimée sur ces questions dans notre déclaration finale d'Astana. L'UE se félicite de la déclaration conjointe des chefs de délégation des pays du Groupe de Minsk et des Ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères sur le conflit du Haut-Karabakh.

L'Union européenne confirme qu'elle compte que des progrès importants et ciblés dans les trois dimensions, en particulier dans la dimension humaine, seront accomplis l'an prochain sous la Présidence en exercice irlandaise au cours de la période précédant le Conseil ministériel de Dublin en décembre 2012 et invite tous les États participants à s'associer à cet effort.

La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro¹ et l'Islande², pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie, Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

1 La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro continuent de faire partie du Processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande demeure membre de l'AELE et de l'Espace économique européen.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 6 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

La délégation de la Fédération de Russie est reconnaissante à la Présidence lituanienne des efforts déployés tout au long de l'année pour assurer le succès de la réunion ministérielle tenue, ici, dans cette ville accueillante de Vilnius. Aujourd'hui, nous avons en effet adopté différentes décisions concernant les principaux domaines d'activité de l'OSCE.

Cela étant, nous ne sommes malheureusement pas parvenus au genre de résultats qui auraient pu être considérés comme un réel pas en avant dans la réalisation de la tâche, fixée lors du Sommet d'Astana de l'OSCE en décembre 2010, d'édifier une communauté de sécurité. La délégation russe exprime sa préoccupation à cet égard.

Une des raisons de cette situation réside dans le fait que des propositions visant à accroître l'efficacité de l'OSCE ont été ignorées de manière injustifiée pendant la préparation et le déroulement de la Réunion du Conseil ministériel de Vilnius. Ces propositions concernaient notamment le renforcement du cadre juridique de l'Organisation, des améliorations dans le domaine de l'observation des élections, une liberté accrue de circulation, la rationalisation de la participation des organisations non gouvernementales aux réunions de l'OSCE et la lutte contre les formes contemporaines d'intolérance et d'extrémisme, dont le néonazisme.

L'établissement d'un ordre du jour unificateur pour l'Organisation a été entravé par la pratique pernicieuse consistant à promouvoir, dans le cadre de cet ordre du jour, les intérêts de groupes, pratique qui se répand de plus en plus et qui est contraire aux intentions et objectifs originels de la CSCE/OSCE ainsi qu'à l'esprit de l'Acte final de Helsinki. Il est stipulé dans les documents fondateurs que l'ordre du jour de l'Organisation doit tenir compte des intérêts de tous ses États participants. La pratique consistant à suivre des approches unilatérales orientées en fonction des intérêts prioritaires de certains pays ne devrait pas être encouragée.

Les préparatifs du Conseil ministériel de Vilnius et la façon dont il s'est déroulé ont montré très clairement que le système actuel de préparation des décisions de l'OSCE ne fonctionne pas correctement. Cette approche, qui se traduit par une augmentation notable du nombre des engagements et l'adoption de décisions sur des questions mineures qui n'apportent aucune réelle valeur ajoutée, n'est plus d'aucune utilité. Nous devons réfléchir sérieusement à la nature des décisions que nous adoptons, à la forme qu'elles prennent et à la question de savoir si elles doivent réellement être adoptées.

Nous sommes fermement convaincus que l'Organisation, ses institutions et tous ses instruments doivent être réformés en profondeur. La nécessité de renforcer les fondements collectifs sous-tendant les activités de l'OSCE et de développer son cadre juridique devient toujours plus évidente. Sans cela, l'Organisation continuera de perdre son utilité en tant que plateforme multilatérale pour dialoguer sur la coopération et assurer la sécurité.

La délégation de la Fédération de Russie invite les États participants à accorder en 2012 une attention prioritaire au règlement des problèmes susmentionnés qui menacent l'avenir politique de l'OSCE.

Nous souhaitons à la Présidence irlandaise entrante plein succès dans l'avancement de l'ordre du jour de l'Organisation établi à Astana.

Merci de votre attention.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Annexe 7 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Monsieur le Président, je tiens à nouveau à saluer, au nom des États-Unis, le dévouement avec lequel la Présidence lituanienne a dirigé les travaux cette année. Ses priorités, qui étaient notamment de faire avancer le règlement des conflits prolongés en Europe, la sécurité des journalistes et la liberté des médias, la coopération en matière de sécurité énergétique, l'accroissement de la transparence militaire et le renforcement de la coopération avec nos partenaires méditerranéens et l'Afghanistan, ont bénéficié d'un large soutien de la part des États participants.

Nous avons enregistré des progrès dans plusieurs domaines importants : la semaine dernière, après plus de cinq ans, les pourparlers officiels à 5+2 sur le conflit en Moldavie ont repris. Aujourd'hui, nous avons adopté ici des décisions ministérielles sur le cycle du conflit, le renforcement de la coopération avec les partenaires et l'Afghanistan, l'autonomisation des femmes dans la sphère économique, la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que les trois décisions examinées au sein du FSC.

Cependant, cela ne correspond pas à toute l'étendue des résultats que nous espérons atteindre à cette réunion. L'OSCE conçoit la sécurité comme un tout. C'est pourquoi nous nous attendions que les ministres adoptent un ensemble équilibré de décisions et de déclarations comprenant des mesures dans les trois dimensions qui contribuent à notre objectif commun de renforcer la sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Il n'en a malheureusement pas été ainsi. Malgré un large soutien des gouvernements et de la société civile, aucun consensus n'a pu être obtenu sur des décisions par lesquelles nos gouvernements auraient pris l'engagement d'améliorer la sécurité des journalistes, réaffirmé que les libertés fondamentales s'appliquent à l'ère numérique et encouragé la tolérance. Ces décisions correspondent à l'essence du mandat de cette organisation, à savoir que le respect des droits de l'homme est indispensable au progrès et à la sécurité de tous nos pays.

S'agissant de la déclaration sur les libertés fondamentales à l'ère numérique, les États-Unis sont fiers d'être l'un des 25 États participants de l'OSCE à avoir demandé une déclaration simple reconnaissant que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne changent pas avec les nouvelles technologies et à avoir réaffirmé qu'ils respecteraient, comme ils en ont l'obligation, l'exercice des libertés fondamentales d'expression, de réunion et d'association. Malheureusement, une telle décision n'a même pas pu être examinée au sein du Comité préparatoire, et les discussions sur l'amélioration de la sécurité des journalistes ont échoué, dans les deux cas en raison des objections d'un État participant. Alors même que nous assistons à une montée de l'intolérance, notamment de l'antisémitisme et des attaques contre des minorités ethniques telles que les Roms et d'autres groupes vulnérables comme les lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transgenres, il est inquiétant que certains États participants n'aient pas pu surmonter leurs divergences et confirmer notre appartenance commune à l'humanité en renforçant la capacité de l'OSCE de promouvoir la tolérance et de combattre les crimes de haine contre nos semblables, quels que soient leurs croyances, leur éducation, leur race, leur statut juridique ou leur orientation sexuelle.

Nos citoyens exigent plus de nous. Comme la Secrétaire d'État, Mme Clinton, l'a dit hier dans son intervention, les droits de l'homme ne s'imposent pas seulement sur le plan moral, mais sont aussi une composante essentielle de la sécurité et de la stabilité internationales.

Nous n'avons pas pu parvenir non plus à un consensus, là encore en raison des objections d'un État participant, sur les déclarations régionales concernant les conflits en Géorgie et en Moldavie, malgré les efforts résolus de la Présidence et les avancées concrètes réalisées dans le cadre des négociations à 5+2.

En ce qui concerne la première dimension, nous n'avons pu procéder qu'à une actualisation technique du texte majeur de l'OSCE, le Document de Vienne, et non à une actualisation qui aurait mis ce document davantage en adéquation avec les forces militaires modernes et rationalisées d'aujourd'hui. En outre, dans la situation économique exceptionnellement difficile d'aujourd'hui, nous aurions souhaité des résultats plus amples et plus ambitieux dans la deuxième dimension.

La Présidence lituanienne nous a tous conduits vers un ensemble de décisions important. Notre Président n'est pas responsable des maigres résultats enregistrés dans la troisième dimension. Aucun président en exercice ne peut imposer la coopération ni créer une volonté politique. C'est à nous tous qu'il incombe de faire montre de détermination pour honorer nos engagements, renforcer les institutions de l'OSCE et stimuler le travail de l'Organisation dans les trois dimensions.

Dans la perspective de 2012 et du travail qui nous attend, nous devons continuer à concentrer notre attention sur les questions de principe qui préoccupent les habitants de notre vaste région et, au-delà, nos partenaires : la dignité humaine et la démocratie, la justice et la tolérance, la prospérité et la paix. Ces grandes questions vont rester d'actualité. Telle est la réalité, que l'on soit en ligne ou non. Avec ou sans consensus, nous allons continuer d'en débattre, ici à l'OSCE, et tous les jours dans chacun de nos pays et au sein de la communauté internationale.

Nous tenons à souligner l'importance du dialogue avec la société civile et nous accueillons favorablement les recommandations de la conférence parallèle de la société civile, ainsi que la création de la plateforme de « solidarité civique ».

Le Gouvernement des États-Unis continue de croire à la grande promesse de Helsinki. Nous demeurons résolus à travailler avec les autres États et la société civile dans la région pour réaliser cette promesse. Dans cet esprit, nous attendons avec espoir la poursuite de nos délibérations sous la Présidence irlandaise.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

(Annexe 8 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Ministre des affaires étrangères, John Baird.

Nous félicitons chaleureusement la Lituanie d'avoir fait tout son possible cette année à la Présidence de l'OSCE et soulignons la façon remarquable dont notre Conseil de l'Organisation a été dirigé et géré cette année. Vos efforts nous ont permis d'adopter quelques textes solides :

- Sur les partenaires pour la coopération – dans lequel nous nous sommes engagés à œuvrer avec les États des régions méditerranéenne et asiatique à la promotion des normes, principes et engagements de l'OSCE ;
- Sur la traite des êtres humains ;
- Sur les possibilités de renforcer la capacité de l'OSCE de faire face aux conflits et aux crises et sur les menaces transnationales ;
- Sur le renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan ; et
- Sur l'égalité des chances des femmes dans l'économie.

Toutefois, le Canada regrette vivement qu'un consensus ait été empêché sur d'importantes questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales :

- Comme l'a déclaré M. Baird à la séance plénière d'hier, le Canada est profondément conscient que l'antisémitisme, la discrimination et l'intolérance à l'égard des chrétiens, des juifs, des musulmans et des membres d'autres religions subsistent dans l'OSCE ;
- Et que dans la région de l'OSCE, des personnes peuvent encore être attaquées et emprisonnées en raison simplement de leur orientation sexuelle.

Le Canada est résolu à soutenir la réforme démocratique et à répondre aux aspirations à la liberté et à l'autonomisation, en particulier pour les femmes et les jeunes.

Le Canada continue à soutenir fermement les aspirations de la Mongolie à rejoindre la communauté de l'OSCE. Nous sommes venus à Vilnius en étant prêts à adopter une décision à ce sujet et restons d'avis que la Mongolie devrait devenir un État participant dès que possible.

Le Canada est convaincu que la Présidence irlandaise entrante ne ménagera aucun effort pour faire progresser ces questions cruciales.

Songeant aussi à la Présidence ukrainienne de l'OSCE en 2013, nous comptons que l'Ukraine défendra les principes et l'intégrité de cette Organisation. Le respect des droits de l'homme et de la démocratie, notamment d'une opposition légitime et active, constitue un principe fondamental de l'OSCE.

En conclusion, nous remercions la Présidence lituanienne et sa talentueuse équipe de s'être employées activement et avec détermination à préserver l'approche globale de la sécurité qui est la marque de l'OSCE.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE

(Annexe 9 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Monsieur le Président,

Je souhaiterais m'associer aux intervenants précédents pour féliciter chaleureusement la Lituanie des efforts inlassables qu'elle a déployés en guidant notre Organisation de manière très habile en 2011. Si nous avons réussi à atteindre les résultats attendus de la réunion du Conseil ministériel de Vilnius, une part importante du mérite en revient à la direction avisée de la Présidence.

Nous sommes également d'avis que les décisions qui ont été adoptées font progresser notre agenda en donnant suite aux résultats de la Réunion au sommet d'Astana.

Dans ce contexte, nous sommes heureux de constater un progrès dans la dimension politico-militaire, en ce qui concerne les menaces transnationales, ainsi que dans la dimension économique et environnementale. Nous avons soutenu, dès le début, un ensemble de décisions parrainé par la Présidence dans la dimension humaine. Nous regrettons que cet ensemble ne figure pas parmi les résultats de cette réunion ministérielle. Je profiterais de cette occasion pour répéter ce que mon ministre a souligné dans sa déclaration d'hier, à savoir que nous devrions éviter d'appliquer des approches sélectives et hiérarchiques mettant l'accent sur certaines questions perçues comme prioritaires tout en considérant d'autres préoccupations des plus importantes comme des questions secondaires. Nous continuerons de soutenir les efforts visant à traiter toutes les dimensions sur un pied d'égalité comme énoncé dans les documents fondateurs de l'OSCE. À l'intérieur de chaque dimension, nous devons également rechercher l'équilibre nécessaire.

Nous nous félicitons du fait que nous ayons été en mesure de nous mettre d'accord sur des décisions relatives aux partenaires pour la coopération et à notre engagement avec l'Afghanistan. Nous considérons la décision sur le cycle du conflit comme un des résultats les plus importants obtenus à Vilnius, puisque les efforts visant à prévenir et à régler les conflits sont au cœur des activités de notre Organisation. La valeur politique de cette décision doit donc être jugée dans ce contexte.

Nous soutenons énergiquement les aspirations de la Mongolie à adhérer à l'OSCE. Nous aurions préféré prendre une décision sur l'octroi du statut d'État participant à la Mongolie à ce stade. Cela étant, nous ne doutons pas que la Présidence irlandaise fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire aboutir cette question.

Monsieur le Président,

Nous devons nous concentrer sur la partie pleine du verre à moitié vide. Ce faisant, nous devrions également être en mesure de réfléchir aux raisons de l'échec de nos efforts visant à l'adoption de certaines des décisions importantes. Il nous faut pour cela procéder à un examen de conscience sincère avec une réelle autocritique et tirer des enseignements pour l'avenir sur la façon de mieux employer une méthode de travail fondée sur le consensus pour donner à tous les États participants les moyens d'une appropriation politique et d'un engagement effectifs. Je ne doute pas que le Conseil permanent, à Vienne, aura amplement la

possibilité d'assurer le suivi des délibérations et des résultats de la réunion du Conseil ministériel de Vilnius.

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer une fois de plus nos remerciements et notre gratitude à nos amis lituaniens pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et souhaiter bonne chance et plein succès à la Présidence irlandaise entrante.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Je vous remercie.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

(Annexe 10 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Monsieur le Président,

La délégation de l'Ukraine remercie sincèrement la Présidence lituanienne de l'OSCE pour sa chaleureuse hospitalité et pour les efforts inlassables qu'elle a déployés pendant l'année pour parvenir à des résultats concrets et porteurs d'avenir à la présente Réunion du Conseil ministériel.

Nous nous félicitons de l'adoption d'un certain nombre de décisions visant à donner une impulsion importante à notre coopération, notamment dans la dimension politico-militaire, pour faire face aux menaces transnationales, et sur certaines questions transdimensionnelles.

Nous appelons et encourageons les autres États participants à œuvrer en vue de progresser encore dans l'extension de la portée des MDCS, le renforcement de la transparence militaire, l'actualisation du cadre de l'OSCE pour la non-prolifération ainsi que la recherche de solutions négociées dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels.

La Présidence ukrainienne du Comité économique et environnemental remercie les délégations de leur attitude constructive et positive, qui nous a permis d'obtenir des résultats appropriés à la présente Réunion ministérielle.

L'Ukraine regrette elle aussi que, malgré des efforts considérables, nous ne soyons pas parvenus à un consensus sur d'importants projets de décisions relatifs à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier sur la sûreté des journalistes.

En qualité de membre entrant de la Troïka de l'OSCE et pays qui assumera la Présidence de l'Organisation à l'avenir, l'Ukraine est prête à soutenir activement les efforts de la Présidence irlandaise pour faire progresser les travaux ciblés dans les trois dimensions. Nous sommes convaincus qu'il faudrait s'efforcer d'atteindre cet objectif à travers un dialogue et une coopération ouverts et constructifs, fondés sur la confiance et le respect mutuels et sur un sentiment renforcé d'être partie prenante et de motivation.

Je voudrais vous assurer de la volonté de l'Ukraine d'œuvrer en étroite collaboration avec tous les États participants dans cet esprit.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

**V. RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL
MINISTÉRIEL**

RAPPORT INTÉRIMAIRE
DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR LA POURSUITE
DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE
SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE
(MC.GAL/2/11 du 14 novembre 2011)

Résumé

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives sur l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) pour la période allant de novembre 2009 à novembre 2011¹.

Le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a adopté des décisions portant sur les domaines suivants :

- Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (FSC.DEC/2/10) ;
- Échange d'informations sur les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC (FSC.DEC/17/10) ;
- Réunion pour examiner le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (FSC.DEC/9/11).

Le FCS a adopté le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC en mai 2010, conformément à la tâche définie dans la Décision du Conseil ministériel No 15/09. Le Plan d'action contient notamment des éléments présentés lors de la réunion de septembre 2009 consacrée à l'examen du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et de ses décisions complémentaires. Il établit une feuille de route détaillée pour l'action future de l'OSCE dans le domaine des ALPC.

Un guide de référence portant sur les engagements de l'OSCE relatifs aux armes légères et de petit calibre a été constitué et distribué en juin 2011 (FSC.GAL/70/11).

Un certificat électronique d'utilisation finale mis à la libre disposition des États participants a été présenté lors de la réunion spéciale du FCS sur les ALPC en septembre 2011.

Le niveau de mise en œuvre des échanges d'informations annuels sur les ALPC est demeuré stable en 2010 et 2011. Après la publication du rapport de comparant les modèles de l'OSCE et des Nations Unies pour les échanges d'informations sur les ALPC (FSC.GAL/50/10), le CPC a publié un modèle actualisé pour la communication d'informations ponctuelles sur les ALPC (FSC.GAL/38/11). Ce modèle a permis à au moins 12 États participants de fournir des informations actualisées.

Un échange ponctuel d'informations sur les réglementations actuelles des États participants concernant les activités de courtage d'armes légères et de petit calibre a eu lieu

1 La date limite pour soumettre des données pour ce rapport était le 7 novembre 2011.

en juin 2011, conformément à la Décision No 17/10 du FCS, et le rapport succinct du CPC sur les réponses a été distribué en septembre (FSC.GAL/95/11), suivi par une réunion spéciale du FCS sur le contrôle des exportations et du courtage des ALPC.

L'assistance pratique fournie aux États participants de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC est une composante essentielle de l'amélioration de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'OSCE.

Le rapport fait état de l'achèvement avec succès de la première phase du projet OSCE-PNUD sur le renforcement des capacités en matière de sécurité et de gestion des stocks d'ALPC en Biélorussie, ainsi que de la mise en place d'activités de projet en Bosnie-Herzégovine et en République kirghize.

Les États participants ont fait des annonces de contributions d'un montant de 190 500 euros pour les projets de l'OSCE relatifs aux ALPC en 2010 et 2011, ce qui marque une baisse substantielle par rapport aux années précédentes. Les contributions extrabudgétaires et la collecte de fonds restent une préoccupation majeure.

À la suite d'une initiative de l'OSCE, des réunions informelles régulières ont été organisées avec d'autres organisations internationales afin de renforcer la coordination des efforts concernant les projets relatifs aux ALPC.

1. Introduction

À la dix-septième Réunion du Conseil ministériel tenue à Athènes, le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité a été chargé, par l'intermédiaire de son Président, de présenter à la dix-huitième Réunion du Conseil un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (MC.DEC/15/09).

Le Document de l'OSCE sur les ALPC a été adopté le 24 novembre 2000 (FSC.DOC/1/00). Il énonce des normes, des principes et des mesures pour faire face à la menace que représentent pour la communauté internationale l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC. Il en a été donné acte dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui voit dans le Document de l'OSCE sur les ALPC un outil important pour lutter contre les menaces que constituent le terrorisme et la criminalité organisée et souligne l'importance d'en renforcer encore la mise en œuvre. Conformément au paragraphe 2 de la Section VI du Document sur les ALPC, il est régulièrement procédé à un examen de la mise en œuvre de ce document lors des réunions annuelles d'évaluation de l'application.

Le Document de l'OSCE sur les ALPC apporte également une contribution notable à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC).

2. Objectifs

Le présent rapport vise à donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et décrit également les progrès accomplis dans l'exécution des projets d'assistance de l'OSCE concernant les ALPC. Il est essentiellement destiné à servir de base pour déterminer l'état de mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et à appeler l'attention sur les problèmes les plus difficiles qui devront être résolus à l'avenir. Le rapport couvre la période allant de novembre 2009 à novembre 2011.

3. Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC

Le Conseil ministériel, dans sa Décision No 15/09, a prié le Forum pour la coopération en matière de sécurité d'élaborer un plan d'action sur les ALPC d'ici mai 2010 en tenant compte des suggestions faites à la Réunion de l'OSCE pour examiner le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et ses décisions complémentaires (septembre 2009). Conformément à cette demande, le FCS a négocié puis adopté le Plan d'action en mai 2010 (Décision No 2/10 du FCS).

Le Plan d'action sur les ALPC établit une feuille de route détaillée pour l'action future de l'OSCE en la matière. L'amélioration de la mise en œuvre des mesures existantes et l'examen de l'application des principes, des normes et des mesures destinés à accroître les capacités et l'efficacité constituent les deux piliers du document. De plus, le Plan d'action identifie des mesures concrètes et fixe des délais pour leur application, l'examen final de la mise en œuvre étant prévu en mai 2012, juste avant la Conférence d'examen des Nations Unies sur les armes légères.

La mise en œuvre du Plan fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi constants lors des réunions du FCS et de son Groupe de travail A, ainsi que dans le cadre du Groupe informel d'amis sur les ALPC.

Tout récemment, le Forum a adopté une décision sur les dates, l'ordre du jour et les modalités de la Réunion de l'OSCE pour examiner le Plan d'action relatif aux ALPC, qui aura lieu les 22 et 23 mai 2012 (Décision No 9/11 du FCS).

4. Réunion spéciale du FCS sur les ALPC

Le 28 septembre 2011, la Présidence kazakhe du FCS a organisé une réunion spéciale sur les ALPC, dont l'accent portait sur des questions de mise en œuvre et, plus particulièrement, sur le contrôle des exportations et du courtage des ALPC.

Au cours de la réunion, le CPC a présenté son synopsis de réponses nationales portant sur l'échange d'informations relatives aux contrôles des activités de courtage des ALPC préparé conformément à la Décision No 17/10 du FCS (FSC.GAL/95/11, en date du 1er septembre 2011). Un modèle de certificat d'utilisation finale a également été présenté par un spécialiste de l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm (SIPRI), recruté par le CPC dans le cadre du projet. Le modèle, qui est mis à la libre disposition des États participants, pourrait faciliter la mise en œuvre de la Décision No 5/04 du FCS sur les éléments standard des certificats d'utilisation finale.

Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies a rendu compte des efforts déployés par les Nations Unies dans la lutte contre la prolifération des ALPC illicites en insistant particulièrement sur les résultats des travaux effectués par le Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des ALPC et l'étude récente menée sur les systèmes nationaux pour la délivrance de certificats d'utilisation finale. Le Bureau a également rappelé la prochaine conférence en vue de discuter du traité sur le commerce des armes en juillet 2012 et informé le Forum des efforts de coopération et de coordination continus déployés par le Bureau et l'OSCE en vue de faciliter la mise en œuvre intégrale du Programme d'action des Nations Unies relatif aux ALPC et du Document de l'OSCE sur les ALPC.

La Small Arms Survey a présenté une analyse des engagements de l'OSCE relatifs au contrôle des exportations et du courtage d'ALPC, en désignant les domaines dans lesquels l'action doit être poursuivie.

5. Aspects normatifs

Le Document de l'OSCE sur les ALPC fait surtout référence aux fonctions normatives et établit un cadre de l'OSCE pour l'élaboration et la mise en œuvre des lois, règles et procédures nationales. L'examen de ces normes et l'élaboration, par le Forum, de décisions additionnelles et/ou complémentaires représentent un aspect essentiel du travail ordinaire du FCS qui était axé en 2010 et 2011 sur les questions suivantes :

5.1 Décision du FCS relative aux échanges d'informations sur les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC

Le Conseil ministériel, en application de sa Décision No 15/09, a prié le FCS de prendre des mesures pour examiner la mise œuvre de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel concernant l'établissement ou le renforcement d'un cadre juridique pour les activités de courtage licites dans les limites de la juridiction nationale des États participants d'ici à la fin de 2010.

En réponse à cette demande, le Forum a adopté, le 24 novembre 2010, la Décision No 17/10 sur un échange d'informations concernant les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC. Dans cette décision, les États participants sont convenus de procéder à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC d'ici au 30 juin 2011 au plus tard. De plus, le Centre de prévention des conflits (CPC) a été chargé de fournir un rapport de synthèse des réponses au plus tard le 1er septembre 2011 et de le rendre public sur le site Web de l'OSCE.

Au 7 novembre 2011, 39 États participants avaient soumis leurs réponses conformément à la Décision No 17/10 du FCS. Le CPC a distribué, le 1er septembre 2011, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre (FSC.GAL/95/11).

6. Mise en œuvre des engagements existants

6.1 Échanges d'informations sur les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC engage les États participants à respecter un certain nombre de normes, qui, si elles sont intégralement mises en œuvre, les aideront dans leurs efforts visant à se conformer à bon nombre des paragraphes consacrés, dans le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, à la mise en œuvre au niveau national. Le Document de l'OSCE a institué, entre autres, un ensemble de mesures de transparence destinées à augmenter la sécurité et à promouvoir davantage la confiance entre les États participants de l'OSCE.

Ces derniers échangent annuellement et ponctuellement des informations sur divers aspects liés aux contrôles des transferts d'ALPC et, plus généralement, d'armes classiques. Ces échanges d'informations entre les États participants de l'OSCE sont confidentiels et figurent régulièrement à l'ordre du jour des séances, des séminaires spéciaux et des conférences du FCS. Le niveau général de mise en œuvre a sensiblement baissé en 2010 et 2011 et les délais ont été moins bien respectés que les années précédentes. Le mécanisme d'annonce et de rappel du Président du FCS a été largement utilisé.

Les échanges d'informations de l'OSCE ayant trait aux contrôles des transferts d'ALPC comprennent :

- l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/13/97 et FSC.DEC/8/98) ;
- le questionnaire sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/20/95) ;
- l'échange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00, Section III, (F) 1).

En outre, les États participants sont convenus de procéder, en cas de besoin, aux échanges d'informations suivants :

- échange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, (D) 1) ;
- échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication des armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, (D) 1) ;
- échange d'informations sur la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage de petites armes (FSC.DOC/1/00, Section III, (F) 2).

6.1.1 Échanges ponctuels d'informations

En vertu du Document de l'OSCE sur les ALPC, les États participants sont convenus d'échanger et de présenter des informations actualisées, en cas de besoin, portant sur les domaines suivants : systèmes nationaux de marquage ; procédures nationales de contrôle de

la fabrication ; législation nationale et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que le contrôle du courtage ; techniques de destruction des petites armes ; et programmes de sécurité et de gestion des stocks de petites armes.

La Décision No 11/08 du FCS charge les États participants d'échanger des informations sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par la voie du transport aérien illicite.

La Décision No 12/08 du FCS prie les États participants de fournir un modèle type de leur certificat national d'utilisation finale et/ou tout autre document pertinent.

Des informations détaillées au sujet du nombre d'États participants ayant pris part à ces échanges d'informations ponctuels figurent à l'annexe A.

En avril 2010, le CPC a établi un rapport comparant la réponse type de l'OSCE pour les échanges ponctuels d'informations sur les ALPC avec les lignes directrices des Nations Unies pour rendre compte de la mise en œuvre de son Programme d'action relatif aux ALPC (FSC.GAL/50/10). L'objectif du rapport était d'établir des points communs/différences dans les informations requises au titre du Document de l'OSCE sur les ALPC et du Programme d'action de l'ONU relatif aux ALPC. Il y était, entre autres, recommandé d'aligner ou d'harmoniser conjointement les échanges d'informations soumises à l'ONU et à l'OSCE afin d'en accroître le nombre et la qualité avec un apport éventuel d'autres arrangements régionaux (tels que l'Arrangement de Wassenaar, par exemple).

Conformément à la recommandation formulée dans le rapport, le CPC a publié, en mars 2011, un modèle révisé pour la transmission d'informations ponctuelles sur les ALPC (FSC.GAL/38/11), ces informations devant être communiquées à partir du 30 juin 2011, conformément à la nouvelle date limite fixée dans le Document de l'OSCE sur les ALPC. Le modèle révisé contient des questions normalisées et a été harmonisé entièrement avec le nouveau modèle de rapport de l'ONU. Le modèle révisé vise à simplifier la tâche que constitue, pour les États participants, la communication des informations en faisant en sorte que celles-ci soient plus circonstanciées et plus facilement comparables entre elles. Au 7 novembre 2011, dans le cadre de l'échange ponctuel d'informations sur les ALPC, 15 États participants avaient fourni des données actualisées relatives aux échanges ponctuels d'informations sur les ALPC dans le nouveau format.

6.1.2 Échanges annuels d'informations

En plus de l'échange d'informations au sujet des normes et règlements en vigueur, le Document de l'OSCE engage les États participants à échanger chaque année des informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants de l'OSCE, ainsi que sur les petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leur territoire durant l'année civile précédente. Un aperçu de cet échange d'informations est donné à l'annexe B.

Sur la base des données échangées, les États participants de l'OSCE ont détruit 10 491 881 ALPC au cours de la période allant de 2001 à 2010. L'annexe C fournit des précisions à ce sujet.

6.2 **Modèle de certificat d'utilisation finale**

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Décision No 5/04 du FCS concernant les éléments standard des certificats d'utilisation finale et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC, le CPC, avec l'aide de consultants de l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm (SIPRI), a élaboré un modèle électronique de certificat d'utilisation finale (SEC.GAL/153/11). Celui-ci a été présenté au cours de la réunion spéciale du FCS sur les ALPC qui a eu lieu le 28 septembre 2011.

Le modèle a été élaboré à partir des critères exposés dans la Décision No 5/04 du FCS et il est également conforme aux normes internationales sur le contrôle des armes légères relatives à la certification de l'utilisation finale (2011). Ce modèle électronique vise à rehausser les normes applicables aux certificats d'utilisation finale parmi les États participants de l'OSCE. Il comporte des éléments obligatoires et facultatifs et peut être adopté volontairement par les États participants qui pourront l'utiliser dans sa totalité ou seulement en partie.

6.3 Guide de référence sur les ALPC

Dans le souci de favoriser la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC, le CPC a publié en juin 2011 un guide de référence (FSC.GAL/70/11). Il contient l'ensemble des principes, normes et mesures relatifs aux ALPC adoptés par l'OSCE depuis 2000.

6.4 Sensibilisation

En 2010 et 2011, le Groupe informel des Amis sur les ALPC a continué de prêter son concours à la Présidence du FCS pour des questions liées à la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et des décisions du FCS y afférentes. Le Président de ce Groupe a en particulier aidé le Président du FCS à négocier et à mettre en œuvre le Plan d'action de l'OSCE sur les ALPC. Plusieurs exposés sur les ALPC ont été prononcés dans le cadre du Dialogue de sécurité du FCS. En outre, l'OSCE a organisé un certain nombre de formations et d'ateliers. Une vue d'ensemble de ces activités ainsi que des autres activités liées à la promotion des initiatives de l'OSCE dans le domaine des ALPC est jointe en tant qu'annexe D.

7. Assistance pratique dans le domaine des ALPC

7.1 Vue d'ensemble

La mise en œuvre des éléments du Document de l'OSCE sur les ALPC qui traitent des demandes d'assistance émanant d'États participants pour régler les problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continue de représenter une partie essentielle de l'action menée par le Forum pour la coopération en matière de sécurité dans ce domaine.

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 33 demandes d'assistance émanant de 16 pays concernant l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, y compris de mélange, ou la destruction de leurs excédents. Les demandes d'assistance émanant d'États participants pour remédier aux problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continuent de représenter une partie

des plus importantes de l'action du FCS dans ce domaine. Les projets d'assistance en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine et en République kirghize peuvent être cités à titre d'exemple de ces activités en 2010–2011.

7.2 Organismes nationaux de coordination

En 2008, le FCS a adopté la Décision No 4/08, qui créait un répertoire des points de contact de l'OSCE pour les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC) en tant qu'outil supplémentaire de coopération et de coordination entre les États participants pour les projets d'assistance liés aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. En application de cette décision, le CPC a créé et gère une base de données agrégée des points de contact qui lui ont été indiqués par les États participants de l'OSCE et d'autres parties au répertoire. En 2010 et 2011, le CPC a fourni des informations actualisées sur les projets relatifs aux ALPC et aux SMC en recourant à ce répertoire des points de contact. Cependant, le niveau de communications entre États et/ou avec le CPC par l'intermédiaire des points de contact demeure faible.

7.3 Mémorandum d'accord avec le PNUD

Conformément au Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, dans lequel les organisations régionales sont encouragées à coopérer, à instituer des partenariats et à renforcer ceux qui existent déjà afin de mettre les ressources en commun pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a élaboré un cadre général pour une coopération technique avec le PNUD. Un mémorandum d'accord signé en juin 2006 offre un cadre non exclusif de coopération technique pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. En 2007, deux projets communs de grande ampleur ont été lancés en Biélorussie et au Monténégro dans le cadre du Mémorandum. Deux autres projets comportant une composante ALPC sont en cours de planification en Bosnie-Herzégovine et en République kirghize.

En avril 2010, le Mémorandum d'accord a été prorogé de deux ans jusqu'en juin 2012. En novembre 2011, l'OSCE avait transféré au PNUD un montant total de 2 491 344 euros pour la mise en œuvre de projets communs.

7.4 Projets d'assistance

7.4.1 République de Biélorussie

Sur la base du Mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD, l'OSCE et le PNUD ont continué à mettre en œuvre un projet commun relatif au renforcement des capacités dans le domaine des ALPC en Biélorussie, en traitant de questions liées à la sécurité physique et à la gestion des stocks de 13 sites de stockage d'ALPC placés sous le contrôle de l'État. La première phase du programme, qui vise à renforcer la capacité du Ministère biélorusse de la défense à assurer la sécurité du stockage des ALPC sur cinq sites, a été achevée avec succès au cours de l'été 2010. La visite des donateurs a eu lieu en 2010 pour marquer le parachèvement de la Phase I. Par ailleurs, le nombre de sites visés par le projet a été réduit à 13 dans le but de concentrer les ALPC dans des sites de stockage plus vastes. Actuellement le PNUD, qui est l'agent d'exécution de ce projet, de concert avec le Ministère de la défense, met en œuvre la seconde phase du projet, axée sur deux vastes sites de stockage à Gomel et Kolosovo et deux sites plus petits situés à Baroŭka et Zaslonava.

Le PNUD et le Ministère de la défense ont décrit au FCS l'état actuel du projet et présenté le plan de travail pour 2012–2013 dans le cadre du Dialogue de sécurité en octobre 2011.

7.4.2 Bosnie-Herzégovine

En mars 2011, la Bosnie-Herzégovine a sollicité l'assistance de l'OSCE pour améliorer la sécurité et la gestion des stocks d'ALPC sur les sites de stockage du Ministère de la défense qui contiennent ses munitions conventionnelles (cinq sites) et ses armes légères et de petit calibre (deux sites). Afin d'évaluer la sûreté et la sécurité des ALPC et des munitions conventionnelles existantes et de déterminer les paramètres d'un projet d'assistance éventuel, l'OSCE a procédé à une visite d'évaluation du 20 au 24 juin 2011. L'évaluation a confirmé le besoin d'assistance pour améliorer la gestion et la sécurité des stocks sur les sites de stockage d'ALPC et de munitions conventionnelles.

En outre, à l'issue de l'évaluation, il a été recommandé de procéder à la remise en état des sites de stockage d'ALPC de Teufik Buza et de Rabic afin d'y améliorer les niveaux de sûreté et de sécurité actuels pour les rendre conformes aux dispositions du Manuel OSCE des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à la remise en état des sites de stockage de munitions conventionnelles (Kula 1 et Krupa) pour les mettre en conformité avec le Guide OSCE des meilleures pratiques relatives aux procédures de gestion des stocks de munitions conventionnelles. Étant donné le rôle joué par d'autres acteurs internationaux dans divers aspects des questions relatives aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles, l'équipe d'évaluation de l'OSCE a souligné la nécessité d'une étroite coordination des activités et, là où c'est possible, d'une coopération.

De même, compte tenu du nombre croissant de projets relatifs aux ALPC et aux SMC menés en Europe du Sud-Est, il a été recommandé d'établir un poste de conseiller pour les questions relatives aux ALPC et aux SMC dans les Balkans occidentaux.

7.4.3 République kirghize

En février 2008, la République kirghize a adressé au FCS une demande d'assistance pour améliorer la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles dans la partie méridionale du pays où un regain d'activité des groupes terroristes radicaux fait peser un risque sur les installations de stockage actuelles. Le Kirghizstan est confronté à un problème d'excédent de stocks de munitions obsolètes, laissés sur le territoire après la dissolution de l'Union soviétique. Les mesures de sûreté et de sécurité sur les sites de stockage des ALPC et des munitions conventionnelles doivent être considérablement actualisées. Étant donné l'instabilité de certaines de ces munitions, la situation représente un grave danger pour la population civile, car certains de ces sites de stockage sont situés à proximité de zones habitées. De plus, certains des bâtiments de stockage sont dans un piètre état et, dans certains cas, ne sont pas à l'épreuve des intempéries, ce qui induit un risque de contamination des sols autour des sites de stockage par des résidus provenant de munitions en décomposition.

En juillet 2008, un questionnaire fournissant des informations détaillées sur le type d'assistance souhaitée est venu étayer cette demande. Au cours de la période allant du 14 au 18 mars 2011, l'équipe de l'OSCE a effectué une deuxième visite afin d'évaluer la sûreté et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, d'établir l'étendue de

l'assistance éventuelle et de définir les exigences techniques du futur projet d'assistance. L'évaluation a déterminé que les domaines dans lesquels des améliorations s'imposaient pouvaient être répartis en trois grandes catégories :

- formation à la sécurité et à la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles ;
- construction et remise en état de sites de stockage de munitions ; et
- destruction des ALPC en excédent et hors d'usage, y compris des MANPADS.

Le Centre de l'OSCE à Bichkek et le Centre de prévention des conflits élaborent actuellement, en consultation avec les autorités kirghizes, un plan de projet en vue de fournir l'assistance nécessaire en 2011–2013.

En 2010, les autorités kirghizes ont sollicité l'assistance de l'OSCE en vue de collecter les ALPC pillées durant les émeutes survenues au cours du printemps et de l'été 2010 et de soutenir ainsi les efforts nationaux qui avaient été déployés jusqu'alors. En réponse à cette demande, l'OSCE a organisé, conjointement avec le PNUD, une visite d'évaluation dans le pays, du 7 au 12 février 2011, afin d'analyser la situation sur le terrain et d'évaluer la faisabilité et l'étendue d'un futur projet d'assistance. L'évaluation a recommandé :

- de mener une enquête détaillée sur les ALPC et la sécurité ; et
- d'élaborer un programme amendé de collecte des ALPC.

Actuellement, l'OSCE et le PNUD sont sur le point de lancer l'enquête en consultation avec les autorités de la République kirghize.

8. Sensibilisation et coopération

8.1 Soutien opérationnel et échange d'informations

Le Secrétariat de l'OSCE organise des consultations annuelles avec l'ONU pour échanger des informations au sujet des derniers développements et de leurs nouvelles initiatives relatives à la fois à la définition de normes et de standards et portant sur la fourniture d'une assistance pratique dans le domaine des ALPC.

En 2010, le CPC a lancé des consultations régulières informelles avec le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies, qui compte plus de 20 agences et programmes des Nations Unies traitant des questions relatives aux ALPC, notamment le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et d'autres encore. Depuis décembre 2010, deux consultations ont été tenues par visioconférence dans le but d'échanger des informations au sujet d'initiatives en cours et à venir, de coordonner l'action et de rechercher des synergies.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles avec l'OTAN au niveau de l'état-major. Des questions liées à la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles y sont examinées dans le détail. Ces consultations permettent d'échanger des informations, de discuter des leçons tirées, d'éviter les chevauchements d'activités, d'exploiter les éventuelles synergies et d'accroître l'efficacité des projets.

Enfin, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles avec l'UE pour échanger des informations et débattre d'une vaste gamme de questions. En 2010–2011, l'OSCE et l'UE ont examiné les possibilités d'un soutien financier de l'UE pour appuyer les projets relatifs aux ALPC, afin de pouvoir en assurer le financement à long terme et de rendre possible la mise en œuvre des projets pour lesquels le financement fait défaut.

Le CPC échange avec d'autres organisations internationales des informations sur les activités de projet de l'OSCE ainsi que sur les réalisations normatives dans le domaine des SMC. Depuis 2008, des réunions informelles ont été organisées à Vienne avec d'autres organisations internationales en vue de renforcer la coordination des efforts s'agissant des projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles. Ces réunions ont pour but de faire le point sur les projets relatifs aux ALPC et aux SMC mis en œuvre par des organisations internationales, de discuter des leçons tirées et des meilleures pratiques et de coordonner les activités en cours et à venir. Les modalités générales suivantes ont été convenues pour ces réunions :

- les réunions informelles de coordination d'une journée se tiennent deux fois par an ;
- la portée de ces réunions peut être élargie, le cas échéant, à des questions et des projets pertinents qui ne relèvent pas du domaine des ALPC et des SMC.

En 2010–2011, la réunion de coordination a eu lieu à Belgrade (Serbie).

8.2 Participation à la Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux ALPC

L'OSCE a participé activement à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 14 au 18 juin 2010. Le but de la Réunion était d'évaluer l'état de mise en œuvre du Programme d'action afin de définir la voie à suivre à l'avenir. Les États ont également examiné les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de l'instrument international visant à leur permettre de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

Lors de la réunion, le Président du FCS a fait une déclaration sur les efforts déployés par l'OSCE en vue de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies relatif aux ALPC et l'instrument international. En outre, l'OSCE a organisé une activité parallèle portant sur son travail dans le domaine des armes légères et de petit calibre, à laquelle ont participé une cinquantaine de personnes. À cette occasion, l'OSCE a présenté son travail normatif sur les ALPC ainsi que ses projets, y compris le film consacré aux projets du FCS. Au cours de la séance de questions-réponses, des questions ont été posées au sujet du contrôle par l'OSCE des ALPC fabriquées, de la possibilité de rendre public l'échange d'informations sur les ALPC et de la faisabilité de procéder à des échanges d'informations sur les

importations/exportations mondiales d'ALPC, ainsi que sur les procédures de vérification lors de la destruction d'ALPC.

En préalable à la Réunion, l'OSCE avait également remis son rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action au Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement. Le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC a été joint au rapport.

8.3 Participation à la Réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux ALPC, axée également sur l'Instrument international de traçage

Une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée a été organisée par les Nations Unies du 9 au 13 mai 2011 en vue de traiter des problèmes majeurs de mise en œuvre liés à son Programme d'action sur les ALPC. La réunion était axée sur le marquage, l'enregistrement, le traçage et l'assistance et la coopération internationales. Le Président du FCS a fait une déclaration lors de la réunion en soulignant les efforts déployés par l'OSCE en vue de contribuer à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC et de l'instrument international en matière de marquage, de traçage et d'enregistrement.

9. Conclusions

9.1 Action normative concernant les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC continue de jouer un rôle important en tant que document normatif dans l'espace de l'OSCE.

Les décisions portant sur l'adoption du Plan de l'OSCE relatif aux ALPC, l'échange ponctuel d'informations sur la réglementation du courtage et l'examen du Plan d'action sur les ALPC constituent les décisions majeures adoptées par le FCS en 2010–2011. En outre, le FCS a consacré quatre réunions aux ALPC en 2010 et deux en 2011. Un guide de référence portant sur les engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC, un modèle révisé pour les échanges ponctuels d'informations et un certificat électronique d'utilisation finale mis à la libre disposition des États participants ont été présentés pour soutenir la mise en œuvre des engagements de l'OSCE.

Au cours des deux dernières années le FCS a adopté une approche active dans le cadre de la mise en œuvre de l'acquis de l'OSCE relatif aux questions liées aux ALPC. Cela étant, le niveau de mise en œuvre du Plan d'action relatif aux ALPC, notamment en ce qui concerne l'examen de la mise en œuvre des principes, normes et mesures visant à améliorer les capacités et l'efficacité, a été faible.

9.2 Assistance pratique concernant les ALPC

La mise en œuvre pratique du Document de l'OSCE sur les ALPC à travers des mesures prises en réponse au nombre croissant de demandes d'assistance émanant des États participants est demeurée l'une des activités essentielles de l'OSCE. Des mesures continuent d'être prises pour améliorer l'efficacité des activités relatives aux ALPC grâce à une coopération régionale régulière et une coordination informelle des activités avec les autres organisations internationales.

Le partage périodique/régulier d'informations et des exposés sur les projets par le Coordonnateur et les acteurs concernés devraient permettre de sensibiliser davantage les États participants et de mobiliser des ressources auprès de ces derniers.

Cependant, la question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds demeure une préoccupation majeure en l'absence de stratégies de financement pluriannuel prévisibles de la part des États participants pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC.

10. Annexes

- Annexe A : Aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation, les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificat d'utilisation finale et le transport aérien illicite
- Annexe B : Aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites
- Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE
- Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de décembre 2009 à novembre 2011
- Annexe E : Participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement
- Annexe F : Donateurs aux projets relatifs aux ALPC

Annexe A : Aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation, les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2010	Actualisations en 2011
Section II, (D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes, ainsi que sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de telles armes.	54 États participants	5 États participants	16 États participants
Section II, (D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères.	54 États participants	2 États participants	19 États participants
Section III, (F) 2 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	54 États participants	4 États participants	17 États participants
Section IV, (E) 2	Les États participants	54 États	4 États	17 États

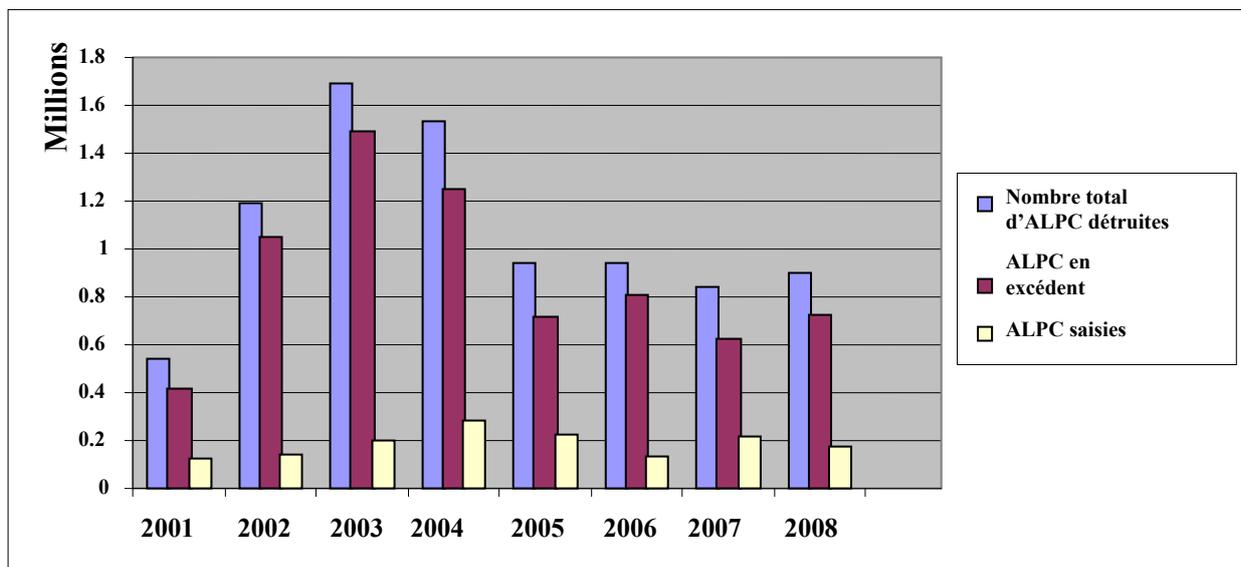
Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2010	Actualisations en 2011
(à compter du 30 juin 2002)	échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	participants	participants	participants
Section IV, (E) 3 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction des petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	53 États participants	3 États participants	14 États participants
Décision No 11/07 du FCS (au 25 janvier 2008)	Le FCS prie les États participants d'échanger des informations sur leurs règlements actuels concernant les activités de courtage d'armes légères et de petit calibre.	48 États participants		
Décision No 11/08 du FCS (au 30 juin 2009)	Le FCS décide que les États participants fourniront, pour la mise à jour de l'échange ponctuel d'informations institué par le paragraphe 2 de la partie F de la Section III du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, des	45 États participants	1 État participant	3 États participants

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2010	Actualisations en 2011
	informations additionnelles sur les pratiques nationales.			
Décision No 12/08 du FCS (au 27 mars 2009)	Le FCS prie les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.	49 États participants		2 États participants
Décision No 17/10 du FCS (au 30 juin 2011)	Le FCS prie les États participants de procéder à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC.	n/a	n/a	39 États participants

Annexe B : Aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel jusqu'en 2011	
		2010	2011
Section III, (F) 1	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination et en provenance des autres États participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer l'échange d'informations sur les transferts de petites armes légères.	48 États participants	44 États participants
Section IV, (C) 1 Section IV, (E) 1	Les États participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire. Les États participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leurs territoires durant l'année civile précédente.	34 États participants	40 États participants

Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE²



Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de décembre 2009 à novembre 2011

Lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre en Asie centrale : réunion régionale de suivi

Le Centre de prévention des conflits et le Centre de l'OSCE à Astana ont organisé, conjointement avec le Gouvernement kazakh, une réunion régionale de suivi relative à la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre en Asie centrale. La réunion a eu lieu à Almaty (Kazakhstan) les 16 et 17 septembre 2010 et a rassemblé des représentants des agences compétentes du Kazakhstan, de la République kirghize, du Tadjikistan et du Turkménistan. Un certain nombre de spécialistes en la matière auprès de différentes organisations internationales, d'États participants et d'ONG ont participé à l'événement. L'objectif de la réunion était double : examiner les principaux résultats obtenus dans la mise en place de contrôles effectifs des ALPC et les problèmes que cela pose, en utilisant les rapports comme instrument d'auto-évaluation, et discuter des possibilités d'optimisation des meilleures pratiques internationales et de l'assistance offerte par la communauté internationale dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre.

Atelier régional sur les procédures douanières et l'octroi d'autorisations : Intégrer le traitement national des biens à double usage et des armes classiques par l'échange d'informations

Le Centre de prévention des conflits (Section d'appui au FCS et Équipe des frontières) et le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements ont organisé conjointement un atelier régional à Zagreb (Croatie) du 25 au 27 octobre 2011 pour les responsables de l'octroi d'autorisations et les

2 Il convient de noter que, dans les cas où un État participant n'a pas distingué armes en excédent et armes saisies, ces armes sont prises en compte dans les statistiques en tant qu'armes en excédent.

agences douanières des pays d'Europe du Sud-Est. L'Atelier a réuni des représentants d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Grèce, du Monténégro, de la Roumanie, de la Serbie et de la Turquie. Des spécialistes d'organisations internationales et du monde universitaire ont également participé à l'atelier. Au cours des trois jours qu'a duré cet atelier, les spécialistes des questions relatives à l'octroi d'autorisations et aux douanes ont échangé des données d'expérience et des informations dans le but de faciliter l'évaluation et la détection des risques pour prévenir les transferts illicites de biens contrôlés et à double usage, notamment des ALPC. La tenue de réunions régionales similaires pour d'autres États participants de l'OSCE et des partenaires pour la coopération est envisagée pour 2012.

Autres activités

Exposés sur des questions relatives aux ALPC présentés dans le cadre du Dialogue de sécurité du FCS

Les Présidences du FCS invitent régulièrement des conférenciers à prendre la parole devant le Forum, notamment sur des questions relatives aux ALPC. En 2010–2011, les exposés sur ce thème ont été, entre autres, les suivants :

- exposés de M. Daniel Prins, Chef de la Section des armes conventionnelles du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, sur les efforts nationaux dans le cadre de la préparation de la Réunion biennale des États relative au Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC ; et sur les initiatives prises par les Nations Unies et l'OSCE concernant les ALPC ;
- exposé de M. l'Ambassadeur Sune Danielsson, Directeur du Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, sur les activités de l'Arrangement ;
- exposé de M. Patrick McCarthy, Coordonnateur de projet dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies, relatif aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères ;
- exposé de M. Glenn McDonald, Chercheur principal auprès du Small Arms Survey, sur les contrôles des transferts internationaux et du courtage : défis permanents ;
- exposé de M. Paul Holtom, Directeur de programme, Programme de transferts des armes, Institut international de recherches sur la paix de Stockholm, sur le lancement du modèle type de certificat d'utilisation finale de l'OSCE pour les ALPC ;
- exposé de Mme Valentina Stalyho, Responsable de programme du PNUD à Minsk, sur le projet relatif aux ALPC mené en Biélorussie : les avancées et les entraves ; et exposé du colonel Vladimir Baranov, Ministère de la défense de Biélorussie, Chef de département, Coordonnateur du projet OSCE-PNUD relatif aux ALPC, sur le projet OSCE-PNUD relatif au renforcement des capacités en matière de sécurité et de gestion des stocks d'ALPC en Biélorussie.

Exposition lors du Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire

En marge du Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire, qui a eu lieu les 24 et 25 mai 2011, la Section d'appui au FCS a organisé une exposition de photographies sur les projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. L'exposition a présenté les différents stades d'évaluation et de mise en œuvre des projets dans les pays auxquels une assistance a été fournie, notamment en Biélorussie, en Géorgie, au Kazakhstan, au Monténégro, au Tadjikistan et en Ukraine.

Annexe E : Participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

L'OSCE a continué de coopérer activement et de coordonner son action avec d'autres organisations régionales et internationales et la société civile en participant notamment à des activités organisées par d'autres acteurs.

En 2010–2011, des représentants du CPC ont continué de promouvoir les activités d'ouverture menées par l'OSCE en participant à des activités organisées par d'autres organisations internationales et régionales. Les séminaires et les ateliers au cours desquels des exposés ont été présentés sont énumérés ci-dessous.

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2010–2011		
Date	Intitulé	Lieu
18–19 février 2010	Séminaire régional des Nations unies sur le renforcement de la coopération internationale et régionale en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères en Asie de l'Est et du Sud-Est	Bangkok, Thaïlande
23–24 mars 2010	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement, Conférence sur le démantèlement des systèmes et l'élimination de l'équipement militaire et des munitions	Luxembourg
1er juin 2010	Réunion sur la coordination avec d'autres organisations internationales dans le cadre des projets relatifs aux ALPC et aux SMC	Belgrade, Serbie
14–18 juin 2010	Quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action sur les ALPC	New York, États-Unis d'Amérique
2–4 novembre 2010	Atelier sur l'Approche régionale de la réduction des stocks (ARRS) d'armes et de munitions conventionnelles	Sarajevo, Bosnie-Herzégovine
15–16 novembre 2010	Définition, amélioration et finalisation des Normes internationales sur le contrôle des armes légères	Genève, Suisse
3 décembre 2010	Séminaire de l'UNIDIR sur la mise en œuvre du Programme d'action sur les ALPC	Genève, Suisse

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2010–2011		
Date	Intitulé	Lieu
12 avril 2011	Réunion du Groupe de travail de l'UE sur le désarmement mondial et le contrôle des armes	Bruxelles, Belgique
23–25 mai 2011	Atelier sur l'Approche régionale de la réduction des stocks (ARRS) d'armes et de munitions conventionnelles	Ljubljana, Slovénie
22–23 septembre 2011	Échange structuré d'informations de l'OTAN sur les projets relatifs aux ALPC et aux SMC	Bruxelles, Belgique

Annexe F : Donateurs aux projets relatifs aux ALPC

Le tableau ci-dessous indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC au cours de la période allant de 2005 à 2011.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	Tadjikistan, phase I
États-Unis d'Amérique	164 000	Tadjikistan, phase I
Finlande	100 000	Tadjikistan, phase I
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase I
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan, phase I (ALPC et munitions conventionnelles)
Slovénie	40 000	Tadjikistan, phase I
Suède	170 575	Tadjikistan, phase I
Total, 2005	504 575	
2006		
Belgique	50 000	Tadjikistan, phase II
Belgique	55 331	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Espagne	100 000	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	Tadjikistan, phase II
Finlande	100 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan, phase II
Norvège	60 000	Tadjikistan, phase II (ALPC et munitions conventionnelles)
Royaume-Uni	145 000	Biélorussie, projet OSCE-PNUD

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2006		
Suède	100 000	Tadjikistan, phase II
Suède	524 846	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
États-Unis d'Amérique	235 800	Tadjikistan, phase II
Total, 2006	1 370 977	
2007		
Espagne	150 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	309 006	Biélorussie, phase I
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Suède (par le PNUD)	200 000	Tadjikistan, phase II
Total, 2007	659 006	
2008		
Autriche	30 000	Tadjikistan, phase II
Danemark	7 000	Tadjikistan, phase II
Finlande	345 000	Tadjikistan, phase II
Luxembourg	40 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase II
Total, 2008	452 000	
2009		
Espagne	100 000	Biélorussie, phase I
Finlande	80 000	Biélorussie, phase II
France	15 000	Biélorussie, phase II
Grèce	30 000	Biélorussie, phase II
Norvège	213 253	Biélorussie, phase II
Total, 2009	438 253	
2010		
Allemagne	50 000	Biélorussie, phase II
Royaume-Uni	15 000	Kirghizistan, formation à la sécurité physique, à la gestion des stocks et à la destruction d'ALPC
Total, 2010	65 000	
2011		
États-Unis d'Amérique	100 500	Kirghizistan, formation à la sécurité physique, à la gestion des stocks et à la destruction d'ALPC
France	15 000	Biélorussie
Italie	10 000	Biélorussie
Total, 2011	125 500	
Total, 2005–2011	3 615 311	

RAPPORT INTÉRIMAIRE
DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR LA POURSUITE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(MC.GAL/4/11/Corr.2 du 24 novembre 2011)

Résumé

Le présent rapport fournit des informations factuelles exhaustives sur l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) pour la période allant de novembre 2009 à novembre 2011¹. Il indique également les domaines spécifiques dans lesquels l'action ou l'action/assistance la plus urgente est nécessaire. Les résultats suivants ont été obtenus en 2010–2011 :

En mars 2011, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 3/11 dans laquelle il reconnaît la destruction comme méthode privilégiée d'élimination des stocks de munitions en excédent et des munitions conventionnelles périmées et obsolètes.

Durant la période considérée, les États participants se sont engagés à verser environ 4 886 000 euros pour les stocks de munitions conventionnelles et les projets relatifs au mélange (environ 969 572 euros pour des projets relatifs aux SMC dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE et 3 916 947 euros pour le projet relatif au mélange en Ukraine). La contribution en nature de l'Ukraine pour la mise en œuvre du projet relatif au mélange s'est élevée à 360 000 euros.

Au cours des deux années écoulées, de nombreux projets sont entrés dans leur phase de mise en œuvre et des projets ont été menés à bien en Albanie, en Moldavie, au Monténégro et en Ukraine. Dans le cadre du projet relatif au mélange mené en Ukraine, qui représente le plus vaste projet extrabudgétaire de l'OSCE depuis sa création, environ 7 000 tonnes de mélange ont été éliminées en utilisant une technique sûre et respectueuse de l'environnement.

Beaucoup d'autres projets sont en cours d'élaboration ou dans leur phase initiale. Suite aux visites d'évaluation de l'OSCE qui ont eu lieu en 2010–2011 en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, au Kirghizistan, au Kazakhstan et en Serbie, l'OSCE se trouve maintenant dans l'obligation de mobiliser près de 10 millions d'euros de ressources extrabudgétaires au cours des prochaines années pour détruire les munitions en excédent et sécuriser les stocks qui présentent des menaces d'ordre humanitaire et environnemental ainsi qu'un risque de prolifération dans l'ensemble de la région de l'OSCE.

La coopération entre le PNUD et l'OSCE a été renforcée dans le cadre de l'élaboration de trois nouveaux projets communs en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie et en Serbie. En outre, la coordination des activités conduites avec d'autres organisations internationales sur des projets et des travaux normatifs s'est poursuivie dans le domaine des SMC et des armes légères et de petit calibre (ALPC).

1 La date limite pour soumettre des données pour ce rapport était le 7 novembre 2011.

Le rapport conclut que 2010 et 2011 ont été des années fécondes tout en insistant sur la nécessité d'obtenir des dons supplémentaires pour le reste de l'année 2011 et l'année 2012. Les projets de démilitarisation ou de stockage sécurisé des munitions et des armes font partie des activités de l'OSCE dont le succès est le plus tangible et visible. Les projets concernant les SMC jouent un rôle positif en termes de relations publiques et sont donc d'une grande importance pour l'Organisation. L'OSCE compte un certain nombre de projets importants qu'il est urgent de pouvoir financer. Les États participants sont donc encouragés à envisager sérieusement de contribuer à ces projets.

1. Introduction

À la dix-septième Réunion du Conseil ministériel qui s'est tenue à Athènes, le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité a été prié de présenter, par l'intermédiaire de son président, un rapport intérimaire à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (MC.DEC/15/09). Le présent rapport décrit les efforts qui sont actuellement déployés pour relever les défis que posent les stocks de munitions. Il présente des conclusions et suggère des domaines d'action spécifique.

Il a été reconnu que les stocks excédentaires de munitions conventionnelles, y compris de propergol (mélange), nuisaient à la sécurité et à la stabilité des pays et des régions concernés. Depuis 1995, au moins 236 explosions avérées ou suspectées se sont produites dans le monde dans des zones de stockage de munitions². Au cours de la seule année 2011, des explosions de munitions se sont produites dans au moins trois États participants, entraînant la mort de plusieurs personnes dans l'espace de l'OSCE. Ces incidents montrent qu'il est nécessaire de continuer à renforcer la coopération sur les stocks de munitions conventionnelles. L'OSCE a jeté des bases solides pour faire face au problème des stocks de munitions conventionnelles entreposées dans des conditions qui ne satisfont pas aux normes minimales de sécurité. Actuellement, le Forum traite des demandes émanant de huit pays pour les aider à résoudre ce problème.

L'OSCE n'étant pas une entité juridique, l'exécution de ces projets exige une attention particulière en raison des risques accrus et des obligations financières et juridiques qui pourraient en découler. Toutefois, l'inaction n'est pas une solution, car elle pourrait déboucher sur des pertes de vies humaines et des catastrophes environnementales. Des mesures préventives telles que la démilitarisation et l'amélioration des installations de stockage ont donc été considérées lors du Forum comme généralement plus judicieuses et moins coûteuses.

En 2010–2011, l'Organisation a continué d'apporter une assistance pratique aux États participants. Comme l'indique le rapport, l'OSCE a répondu à leurs demandes et les a aidés à développer ou à renforcer leurs capacités nationales en leur proposant des services d'experts, en mobilisant des ressources à la fois techniques et financières et en exécutant des projets, notamment en coopération avec d'autres organisations internationales.

2 Source: Le rapport "The Threat from Explosive Events in Ammunition Storage Areas" publié par Explosive Capabilities Limited (édition 2010/3) fait état de 231 incidents et de cinq autres cas, médiatisés en 2011, dans les États participants de l'OSCE.

2. Objectif

Le présent rapport a pour objet de présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre des principes généraux concernant les munitions conventionnelles dont tous les États participants sont convenus dans le Document sur les SMC. Il décrit également les progrès réalisés dans le cadre des activités de projet relatives aux munitions conventionnelles menées en réponse aux demandes d'assistance émanant d'États participants. Il couvre la période allant de novembre 2009 à novembre 2011, étant donné qu'en 2010 l'OSCE a organisé le Sommet des chefs d'États ou de gouvernement à la place d'une réunion du Conseil ministériel, ce qui explique l'absence de rapports ministériels.

Le rapport vise principalement à donner une vue d'ensemble de l'état d'avancement des projets et des guides des meilleures pratiques, et à mettre en relief les problèmes qui pourraient empêcher dans un avenir proche la bonne exécution des projets de l'OSCE liés au Document sur les SMC.

3. Mesures nationales

3.1 Mesures nationales concernant les stocks de munitions conventionnelles

Le Document de l'OSCE sur les SMC définit les domaines de responsabilité qui incombent à tous les États participants. Ces domaines incluent notamment la gestion et la sécurité des stocks nationaux de munitions conventionnelles, la gestion des explosifs et des artifices, ainsi que l'identification et la réduction des excédents.

4. Assistance apportée par l'OSCE au titre du Document sur les SMC

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 29 demandes d'assistance dans le domaine des SMC de la part de 16 États participants, notamment huit demandes pour le stockage des munitions dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité, onze pour la destruction de munitions, sept pour l'élimination du propergol (mélange) et trois pour l'élimination d'engins non explosés et de débris de guerre explosifs.

En 2010–2011, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets sur les munitions conventionnelles en réponse aux demandes d'assistance formulées par des États participants. Au cours de ces deux années, de nombreux projets sont entrés dans une phase essentielle de leur mise en œuvre.

4.1 Demandes d'assistance pour la destruction, la sécurité et la gestion des stocks de munitions conventionnelles

4.1.1 Demandes en cours d'évaluation ou en phase d'élaboration de projet

En réponse à la demande d'assistance présentée par le Kirghizistan, et à la suite des visites d'évaluation effectuées en 2008 et 2011, le Centre de l'OSCE à Bichkek a récemment achevé, en coopération avec le CPC, la mise au point du Programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles destiné au Kirghizistan, qui portera sur les aspects suivants :

- organisation d'une formation à la sécurité physique et à la gestion des stocks ;
- construction et/ou remise en état de trois sites de stockage d'ALPC et de munitions conventionnelles (Buzhum, Gul'cha et Koi-Tash) ;
- destruction d'ALPC en excédent ou hors d'usage, notamment des MANPADS, et des munitions.

Le programme sera mis en œuvre en 2011–2013 pour un budget total de 900 000 euros.

En mars 2011, la Bosnie-Herzégovine a soumis au FCS une demande d'assistance pour le renforcement de la sécurité et de la gestion des stocks d'ALPC et des sites de stockage de munitions conventionnelles. En juin 2011, une équipe d'évaluation de l'OSCE a visité l'ensemble des sites et recommandé que deux sites de stockages d'ALPC (Teufik Buza et Rabic) et deux sites de stockage de munitions (Kula 1 et Krupa) soient remis en état avec le soutien de l'OSCE. La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a élaboré des projets distincts pour chacun des sites, pour un budget total de 1,2 million d'euros. Ces projets seront exécutés conjointement avec le Bureau du PNUD en Bosnie-Herzégovine. Au moment de la rédaction du présent rapport, ce projet n'avait pas encore été téléchargé dans le système financier de l'OSCE. Néanmoins, sa mise en œuvre par le PNUD avait néanmoins commencé (conception et achat de portes extérieures pour les installations de stockage des ALPC et des SMC) sous la surveillance du Responsable du programme conjoint détaché par la Mission de l'OSCE.

Après la fermeture des bureaux de la Mission de l'OSCE en Géorgie en 2009, le Secrétariat de l'OSCE, le bureau du PNUD en Géorgie et le Ministère de la défense géorgien ont entrepris une série d'évaluations techniques en 2010 en vue de relancer les activités de démilitarisation en Géorgie. En conséquence, l'OSCE et le PNUD ont élaboré un programme conjoint pour la démilitarisation des munitions et la sécurité publique. Le projet pilote lancé récemment dans le cadre de ce programme prévoit la destruction en moins de deux ans de l'ensemble des stocks de bombes à sous-munitions présents en Géorgie.

En juin 2011, la Serbie a sollicité l'assistance de l'OSCE pour la destruction de munitions en excédent et le renforcement de la sécurité et la gestion des stocks de munitions. L'OSCE et le Bureau du PNUD en Serbie ont effectué conjointement une visite d'évaluation du 11 au 14 septembre 2011 et recommandé que, compte tenu des calendriers relatifs à la mise en œuvre, à la sécurité et aux aspects techniques, les priorités devraient être les suivantes :

- appui technique et infrastructurel pour la démilitarisation des stocks excédentaires de munitions au phosphore blanc, puis l'élimination du phosphore blanc ;
- appui technique et infrastructurel pour l'élimination des résidus de napalm ;
- amélioration de l'infrastructure des installations de démilitarisation dans l'usine de réparation technique Kragujevac ;
- construction de nouveaux bâtiments de stockage à Mrsać et Mirnička Reka.

La proposition de projet, qui est en cours d'élaboration, a pour but de commencer la mise en œuvre d'un autre projet commun OSCE-PNUD prévue début 2012.

De même, étant donné le nombre croissant de projets relatifs aux ALPC et aux SMC menés en Europe de Sud-Est, il a été recommandé d'établir un poste de Conseiller pour les questions relatives aux ALPC et aux SMC dans les Balkans occidentaux.

4.1.2 Projets en cours d'exécution

En février 2007, le Monténégro a sollicité l'assistance de l'OSCE pour la destruction de munitions excédentaires, l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks, ainsi que l'élimination de substances chimiques toxiques (composants de propergol et de napalm).³ Sur la base du Mémoire d'accord entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD, le Programme pour la démilitarisation du Monténégro (MONDEM) a été établi sous l'égide du PNUD. Le délai de mise en œuvre du programme a été prorogé au 31 décembre 2011.

Le projet relatif à la démilitarisation de munitions conventionnelles en excédent a progressé de façon constante en 2010–2011. La première phase du projet s'est achevée en juin 2010, avec la démilitarisation réussie de 480 tonnes de munitions instables. Les fonds générés par la vente de la ferraille (80 000 dollars) ont été réinjectés dans le projet en vue du lancement de la seconde phase, qui vient de débiter. La seconde phase, financée, jusqu'à présent à hauteur de 66 % environ, prévoit l'achat d'équipements pour la démilitarisation d'un stock total de 1 000 tonnes, dont plus de 100 tonnes sont considérées comme instables et requièrent, de ce fait, une attention particulière.

Le second volet du Programme MONDEM vise à résoudre les problèmes que posent le stockage et la gestion sécurisés dans les zones de stockage de munitions. Le projet permettra de porter la gestion et la sécurité de deux sites de stockage de munitions au Monténégro à un niveau correspondant à la fois aux prescriptions nationales et aux recommandations énoncées dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration des Nations Unies et dans le Guide de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC. En 2010–2011, l'équipe chargée de la mise en œuvre du Programme MONDEM a accompli des progrès importants débouchant sur la modernisation du site de stockage situé à Taras, qui abrite près d'un tiers de l'ensemble des stocks du Monténégro. Ce site, qui comprend actuellement des nouveaux locaux de surveillance, des barrières de sécurité, des installations électriques, des voies d'accès, un parc de stationnement, ainsi que des dispositifs de sécurité du périmètre et des systèmes de vidéosurveillance, a été inauguré en mai 2011. Les autorités monténégrines prévoient

3 Le projet portant sur l'élimination de déchets toxiques au Monténégro a été mené à bien en novembre 2008.

également d'installer sur ce site un nouveau système d'approvisionnement en eau qu'elles financeront sur leurs propres ressources. Le projet de modernisation du second site de stockage (Brezovik), le plus vaste site de stockage du Monténégro, débutera dès que les questions de financement auront été réglées. Une présentation formelle de la maquette du projet de construction est prévue au début du mois de novembre 2011. Ce projet sera probablement divisé en sous-projets pour faciliter l'apport de dons. À ce jour, la contribution financière de l'OSCE au Programme de MONDEM s'élève à 623 194,13 euros, celle du PNUD à près de 3,2 millions de dollars, et celle du Gouvernement du Monténégro à environ 1 million d'euros. On peut trouver des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe B.

Le Programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux munitions conventionnelles lancé en Moldavie en 2009 regroupe trois projets qui ont été menés à bien au cours des deux dernières années et un autre projet qui est actuellement dans sa phase de mise en œuvre. De plus, deux autres projets, prêts à être mis en œuvre, ont été téléchargés dans la base de données électronique de l'OSCE, sous réserve que le financement nécessaire soit obtenu.

Dans le cadre de la mise en œuvre de trois projets en 2010–2011, la Mission de l'OSCE en Moldavie a apporté son concours au Ministère de la défense moldave pour renforcer ses capacités et ses connaissances techniques en vue de neutraliser plusieurs types de munitions. Cette coopération a permis d'éliminer 78 bombes à sous-munitions et 106 bombes aériennes et de mettre hors d'usage 48 missiles surface-air.

Le projet de remise en état des sites de stockage d'ALPC et de munitions à Floresti, Cahul, Balti et Chisinau est actuellement en cours. En vue de sa mise en œuvre, les conditions nécessaires pour exploiter les systèmes de gestion d'ALPC et de munitions, conformément aux normes et meilleures pratiques de l'OSCE, seront mises en place. La fin du projet est prévue en 2012.

Malgré le succès des projets susmentionnés, le manque criant de fonds pourrait empêcher de poursuivre la mise en œuvre du projet le plus important du programme, c'est à dire la construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca. La somme requise pour ce projet s'élève à 820 000 euros.

Le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine a récemment mené à bien un projet qu'il avait mis en œuvre en 2008 conjointement avec le Ministère des situations d'urgence et le CPC.

L'objectif de ce projet était de fournir au personnel du Ministère chargé de la neutralisation des explosifs et munitions le matériel nécessaire pour l'élimination tant en surface que sous l'eau des débris de guerre explosifs, en particulier sur les côtes de Crimée, ainsi que 111 pièces d'équipement de protection personnelle moderne et fiable.

4.2 Demandes d'assistance pour l'élimination de composants de propergol liquide (mélange et samin) et de produits chimiques militaires dangereux

À la fin de 2006, un « Groupe d'Amis » informel pour l'élimination du composant de propergol appelé mélange a été créé pour étudier et accélérer la mise en œuvre de projets dans ce domaine.

Le projet relatif au mélange en Ukraine est l'un des plus importants que l'OSCE ait jamais exécuté. Il a un impact positif fort sur le plan environnemental, dans la mesure où il permet d'écarter le risque de contamination/d'accident que pose la dégradation des stocks de substances chimiques dangereuses. Il produit également des effets socio-économiques bénéfiques sur les communautés locales à long terme, puisque les sites militaires, avec leurs atouts sur le plan économique et de l'infrastructure, seront fermés après l'enlèvement du mélange, puis réaménagés à des fins d'utilisation civile après le nettoyage des sites.

En octobre 2011, le Secrétariat de l'OSCE, avec le soutien du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, a clôturé avec succès les Phases III-A et III-B du projet lancé en novembre 2009 et qui consistait à enlever 5 764 tonnes de mélange entreposées dans trois sites localisés dans l'ouest de l'Ukraine et à débarrasser cette région de tout produit toxique. Ce produit a été transporté vers deux usines chimiques russes spécialisées où il a été traité à l'acide nitrique dans de bonnes conditions de sûreté, puis utilisé pour la production de produits chimiques civils, comme des additifs pour carburant et des explosifs industriels.

Sur les trois sites de stockage restants (situés dans le centre, à l'est et au sud de l'Ukraine) l'un d'entre eux, qui contenait 1 129 tonnes de mélange, a été démantelé au cours de la phase finale III-C d'octobre à novembre 2011. L'enlèvement complet du mélange en Ukraine est prévu pour 2012, au plus tard. Ainsi les deux sites qui se trouvent à proximité du stade qui accueille le Championnat d'Europe de l'UEFA en 2012 auront été démantelés avant le début de celui-ci.

Au Kazakhstan, la quantité totale de mélange à éliminer a été évaluée à 410 tonnes par le Ministère de la défense et l'OSCE.

Le Kazakhstan a également reconfirmé sa contribution nationale financière et technique en faveur du projet qu'il souhaiterait mettre en œuvre d'ici la fin de 2011.

En se fondant sur l'expérience réussie du projet relatif au mélange en Ukraine, il est prévu d'appliquer la même méthode, qui consiste à enlever le mélange, à le charger sur un train et à l'expédier en Russie où il sera traité et éliminé dans l'usine chimique de la région de Nijni Novgorod.

Depuis 2008, la Présence de l'OSCE en Albanie travaille en collaboration avec le Ministère de la défense sur les questions d'élimination de déchets dangereux, notamment l'enlèvement de 60 tonnes de mélange et 120 tonnes de dichloroéthane. Fin 2010, le Ministère a sollicité l'assistance de la Présence pour éliminer 72 tonnes restantes de produits chimiques dangereux. Une évaluation de la situation réalisée en janvier 2011 a conclu qu'il fallait agir immédiatement en ce qui concerne le stockage et la manipulation de ces produits, étant donné que les installations de stockage se situent à proximité de zones habitées et que les populations avoisinantes n'ont pas été sensibilisées aux risques.

L'année 2012 verra la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités du Ministère visant à éliminer le reste des produits dangereux. D'une durée d'un an, ce projet comprendra la manipulation et le reconditionnement de ces produits, leur stockage provisoire dans de bonnes conditions de sécurité et enfin leur élimination. Ce projet, dont le coût est estimé à 237 902 euros, sera financé par des contributions versées par des donateurs. Des informations détaillées sur les sources de financement figurent à l'annexe B.

4.3 Décision du FCS sur la destruction des munitions conventionnelles

En mars 2011, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 3/11 dans laquelle il reconnaît la destruction comme méthode privilégiée d'élimination des stocks de munitions en excédent, des munitions conventionnelles périmées et obsolètes.

4.4 Donateurs

La liste globale des donateurs aux projets de l'OSCE relatifs aux SMC, y compris le mélange, figure à l'annexe D.

5. Coopération et échange d'informations

5.1 Coopération avec l'ONU

Conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC, qui encourage les organisations régionales à coopérer et à instituer des partenariats ou à renforcer les partenariats existants afin de mettre les ressources en commun pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a élaboré un cadre général de coopération technique avec le PNUD. Un Mémorandum d'accord, signé par les deux organisations en 2006, vise à offrir un cadre non exclusif de coopération technique pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. En avril 2010, le Mémorandum a été prorogé de deux ans jusqu'en juin 2012.

En sus des deux projets communs lancés en 2007 en Biélorussie et au Monténégro dans le cadre du Mémorandum, trois nouveaux projets communs ont été lancés en Géorgie, Bosnie-Herzégovine et Serbie.

En 2009–2011, l'Organisation des Nations Unies a élaboré des directives techniques régissant la gestion des armes classiques et des stocks de munitions conventionnelles en vue d'aider les États membres à mettre en place des systèmes de gestion des stocks appropriés. Ces directives ont été conçues pour permettre aux États membres de l'ONU de déployer une série de systèmes de gestion des stocks de plus en plus perfectionnés. Elles ont pour but d'aider ceux qui fournissent une assistance internationale dans le domaine de la gestion des stocks et s'inspirent notamment du Manuel de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

5.2 Échange d'informations avec d'autres organisations internationales

L'OSCE échange des informations avec d'autres organisations internationales sur ses activités de projet et les réalisations normatives dans le domaine des SMC. Suite à son initiative d'organiser des réunions régulières de coordination depuis 2008, des réunions d'information informelles d'une journée ont été tenues avec d'autres organisations internationales à Belgrade en juin 2010 et à Bruxelles en septembre 2011 dans le but de renforcer la coordination des efforts concernant les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles. Ces réunions ont permis de faire le point sur les projets relatifs aux ALPC et aux SMC exécutés par des organisations internationales, et par des donateurs particuliers dans le dernier cas, de recenser les synergies et d'éviter les chevauchements d'activités dans le cadre des projets menés.

6. Conclusions

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles demeure un outil efficace et utile pour faire face aux problèmes suscités par ces stocks. Il continue de servir de cadre important pour traiter des excédents et des stocks de munitions aux fins de réduire les risques d'accumulation déstabilisatrice et de prolifération incontrôlée.

S'agissant des aspects normatifs du Document relatif aux SMC, l'introduction de la destruction comme méthode privilégiée d'élimination des munitions a constitué une avancée notable au cours des deux dernières années. Par ailleurs, on constate qu'il est possible de renforcer davantage les autres aspects normatifs de ce Document, notamment en établissant des critères précis pour définir les excédents de munitions conventionnelles dans les efforts déployés pour assurer un stockage sûr et sécurisé des munitions. L'OSCE doit poursuivre son action dans ce domaine, à la fois sur le plan normatif et pratique.

L'un des domaines dans lesquels l'application du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles est la plus dynamique reste celui qui traite des demandes d'assistance émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks.

À cet égard, 2010 et 2011 ont été deux années concluantes. Des projets ont été menés à bien en Albanie, en Moldavie, au Tadjikistan et en Ukraine. De nouveaux projets ont démarré en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie et au Kazakhstan, et un autre est en cours d'élaboration en Serbie.

Cette dynamique renforce la crédibilité de l'OSCE dans la mesure où l'Organisation aide les États participants à résoudre les problèmes que leur posent les SMC, mais elle accroît également les attentes à son égard, puisqu'on sait qu'elle pourra fournir un niveau égal, voire supérieur, de soutien technique et financier à l'avenir.

En 2010–2011, le succès le plus notable a été l'élimination de près de 7 000 tonnes de mélange ukrainien, qui a permis de débarrasser entièrement les régions occidentale et centrale de l'Ukraine de ce produit dangereux. Ce projet, qui fait également partie des principales priorités pour 2012, vise à éliminer les 8 500 tonnes restantes d'ici octobre 2012.

Autre réalisation marquante de 2011, la reprise des activités de démilitarisation en Géorgie, menée conjointement avec le PNUD.

En 2010 et 2011, les contributions versées par les donateurs pour les projets relatifs aux SMS ont été supérieures à celles de 2009. Pour cette période, les États participants s'étaient engagés à verser un montant de 969 572 euros pour des projets relatifs aux munitions conventionnelles.

Le projet relatif au mélange en Ukraine a été financé à hauteur de 3 916 947 euros au cours des deux dernières années, ce qui représente une part importante du montant total des contributions des donateurs. La contribution en nature de l'Ukraine pour la mise en œuvre du projet s'est élevée à 360 000 euros.

Par ailleurs, d'autres projets attendent toujours d'être financés depuis un certain temps, notamment le projet de construction d'un nouveau site de stockage en Moldavie.

Les projets concernant la démilitarisation ou le stockage dans de bonnes conditions de sécurité des munitions et des armes font partie des réalisations notables et concrètes de l'OSCE. Ils jouent un rôle positif en termes de relations publiques et revêtent, de ce fait, une grande importance pour l'Organisation.

Malgré tout, la question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds demeure une préoccupation majeure en l'absence de stratégies de financement pluriannuel prévisibles de la part des États participants dans le cadre des projets relatifs aux ALPC et aux SMC.

7. Annexes

Annexe A : Demandes initiales d'assistance et état actuel des projets

**Tableau I. Demandes initiales d'assistance et état actuel des projets
(Énumère les demandes dans l'ordre alphabétique des États participants)**

État demandeur	Description du problème (tel que précisé dans les demandes nationales)
Albanie	<p>Date de la demande : 20 février 2008 Élimination de 30 tonnes de composant de propergol (mélange). État : projet terminé.</p> <p>Date de la demande : septembre 2008 Démilitarisation de munitions par la mise à disposition de matériel approprié (scies à ruban). État : projet terminé.</p> <p>Date de la demande : décembre 2010 Élimination de 72 tonnes de produits chimiques dangereux. État : projet en cours.</p>
Arménie	<p>Date de la demande : 22 avril 2004 Élimination de 862 tonnes de stocks de composant de propergol (mélange). État : projet terminé.</p>
Azerbaïdjan	<p>Date de la demande : 26 juillet 2005 Élimination de 1 200 tonnes de stocks de composant de propergol (mélange et samin) et nettoyage du site. État : projet transféré à l'OTAN et terminé.</p>
Biélorussie	<p>Date de la demande : 9 mars 2004. Destruction de 97 000 tonnes de munitions en excédent, qui augmentent de 4 000 à 7 000 tonnes par an, y compris des missiles et des munitions à hexogène, en renfonçant les capacités nationales ou en transportant les munitions dans un pays tiers en vue de leur destruction. (Il existe un programme d'État d'un montant de 2,5 millions de dollars pour la destruction des munitions, mais la Biélorussie n'a pas les capacités techniques nécessaires pour détruire tous les types de munitions en excédent.) État : pas d'activité.</p>
Bosnie-Herzégovine	<p>Date de la demande : 29 mars 2011 Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles. État : deux sites de stockage de munitions ont été désignés et feront l'objet d'une remise en état avec l'assistance de l'OSCE. Le projet débutera en 2012.</p>
Chypre	<p>Date de la demande : 2 novembre 2011 Assistance technique en vue de renforcer les capacités de destruction. Tous les efforts nécessaires seront déployés par la Garde nationale chypriote.</p>

État demandeur	Description du problème (tel que précisé dans les demandes nationales)
Fédération de Russie	<p>Date de la demande : 19 mai 2004</p> <p>Demande concernant la destruction de munitions en excédent dans l'oblast de Kaliningrad (100 000 tonnes, dont 20 000 dans un état dangereux). Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks.</p> <p>État : demande retirée le 28 mars 2007 (FSC.DEL/111/07). La Fédération de Russie fournira des informations au sujet des mesures prises au niveau national pour détruire les munitions en question.</p>
Géorgie	<p>Date de la demande : 25 juillet 2007</p> <p>Démilitarisation de 4 300 tonnes de munitions en excédent (obus d'artillerie, missiles guidés et non guidés, bombes d'aviation, munitions pyrotechniques et obus de divers calibres).</p> <p>Décontamination du sol sur cinq anciens aérodromes militaires.</p> <p>Destruction de 9 000 charges par fusion.</p> <p>Destruction de 4 705 munitions par explosion à ciel ouvert.</p> <p>État : projet amorcé.</p>
Kazakhstan	<p>Date de la demande : 15 décembre 2004</p> <p>Assistance pour la destruction de munitions conventionnelles transportables dans des installations industrielles à Arys et Kapchagai.</p> <p>Assistance pour la destruction, sur leur emplacement de stockage (Ayaguz, Ouch-Aral, Semipalatinsk et Oust-Kamenogorsk), de munitions conventionnelles non transportables.</p> <p>Rétablissement d'un laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles pour pratiquer des examens réguliers sur ces dernières.</p> <p>Mise en place d'un système de gestion des munitions conventionnelles faisant partie intégrante d'un système commun d'achat et de gestion des forces armées.</p> <p>Élimination de stocks de 410 tonnes de composant de propergol (mélange).</p> <p>État : le Kazakhstan joue un rôle de chef de file pour la destruction des munitions et l'instauration d'un système de gestion des munitions. L'OSCE lui fournit son assistance dans le cadre du projet relatif au mélange en Ukraine. Une proposition de projet pour le laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles a été élaborée, mais les fonds pour la mise en œuvre de ce projet n'ont pas encore été dégagés.</p>

État demandeur	Description du problème (tel que précisé dans les demandes nationales)
Moldavie	<p>Date de la demande : 20 décembre 2006</p> <p>Construction d'une nouvelle installation de stockage des munitions à Bulboaca.</p> <p>Modernisation des installations de stockage d'ALPC et de munitions (Floresti, Cahul, Balți et Chisinau).</p> <p>Acquisition et équipement d'un système mobile pour l'inspection visuelle des munitions conventionnelles.</p> <p>Destruction de bombes à sous-munitions.</p> <p>Destruction de bombes aériennes.</p> <p>Élimination de 19 roquettes air-sol R60.</p> <p>Élimination de missiles sol-air 5V28.</p> <p>Formation de techniciens en munitions.</p> <p>État : deux projets (4 et 5) sont terminés. L'un d'entre eux (7) a abouti à la neutralisation des missiles et à la préparation de leur élimination finale. Le projet 2 est en cours et le projet 1 est en attente de financement par des donateurs. D'autres projets sont en cours d'élaboration.</p>
Monténégro	<p>Date de la demande : 28 février 2007</p> <p>Destruction de systèmes d'armes lourdes.</p> <p>Destruction de 9 900 tonnes de munitions conventionnelles en excédent.</p> <p>Élimination de stocks de 160 tonnes de composants de propergol (mélange, samin) et de napalm.</p> <p>Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks.</p> <p>État : les projets 1 et 3 ont été menés à bien. La première phase de la destruction de munitions conventionnelles a également été achevée (projet 2), et le premier des deux sites de stockage de munitions a été remis en état (projet 4). La poursuite de deux projets dépend de l'apport continu de fonds.</p>
Ouzbékistan	<p>Date de la demande : 25 février 2005</p> <p>Élimination de stocks de plus de 1 000 tonnes de propergol (mélange).</p> <p>État : l'OTAN est chef de file dans le cadre de ce projet.</p>
République kirghize	<p>Date de la demande : 5 février 2008.</p> <p>Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles.</p> <p>État : deux visites d'évaluation ont été effectuées. Un programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux SMC a été conçu pour inclure cinq projets différents mais liés entre eux en vue de traiter différents aspects de la sécurité et de la gestion des stocks. La mise en œuvre du projet a été amorcée en automne 2011.</p>
Serbie	<p>Date de la demande : 1er juin 2011</p> <p>Fourniture d'équipements pour la démilitarisation et la formation à l'exploitation des équipements fournis.</p> <p>Élimination de 1 133 tonnes de munitions au phosphore blanc et à base de poudre de napalm.</p> <p>Sécurité et gestion des stocks de munitions conventionnelles (deux sites de stockage de munitions).</p> <p>État : une visite d'évaluation commune OSCE-PNUD a été effectuée en septembre 2011. Le projet est en cours d'élaboration.</p>

État demandeur	Description du problème (tel que précisé dans les demandes nationales)
Tadjikistan	Date de la demande : 21 septembre 2004 (phase I), 22 février 2006 (phase II) Situation particulière : arséniates organiques stockés avec des engins non explosés recueillis sur le champ de bataille. Les emplacements et les conditions de stockage ne sont pas acceptables et constituent un grave danger pour le personnel, la population locale et l'infrastructure civile. État : projet terminé.
Ukraine	Date de la demande : 29 septembre 2004, demande additionnelle le 2 octobre 2007 Nouvelles capacités de destruction de charges à hexogène ou contenant partiellement de l'hexogène en Ukraine occidentale. Amélioration du système de sécurité des stocks de munitions. Élimination de 16 764 tonnes de composant de propergol liquide (mélange). À la suite des consultations menées entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE, il est prévu d'éliminer 3 168 tonnes de mélange dans le cadre du projet pilote. Assistance pour surmonter les conséquences de la catastrophe du site de stockage de Novobohdanivka (destruction du reste des munitions, nettoyage de la zone). Assistance pour l'enlèvement des munitions non explosées laissées sur le territoire ukrainien. État : Le projet l'enlèvement des engins non explosés et des restes explosifs de guerre a été mené à bien. Le projet relatif au mélange est en cours d'exécution ; environ 7000 tonnes de mélange ont été éliminées en Ukraine occidentale et centrale.

Annexe B : Contributions des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs aux munitions conventionnelles

Albanie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2009		
Danemark	120 000	Démilitarisation
2010		
Allemagne	78 000	Destruction de munitions Phase II
Total	198 000	
Fonds nécessaires : élimination de produits chimiques dangereux		237 902

Bosnie-Herzégovine

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2011		
SEESAC	275 000	Remplacement des ouvertures dans les bâtiments de stockage d'ALPC et de SMC
Total	200 000	
Fonds nécessaires : technicien en munitions recruté sur le plan international ; Reconstruction de sites de stockage d'ALPC ; Réparation et/ou installation de l'éclairage ; Installation d'une alimentation électrique alternative ; Installation de dispositifs de détection des incendies et d'intrusion dans les bâtiments de stockage ; Acquisition d'équipements de lutte contre les incendies.		1 050 000

Géorgie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2009		
Danemark	30 000	Élimination de bombes à sous-munitions
2010		
Irlande	50 000	Élimination de bombes à sous-munitions
2011		
Autriche	15 083	Élimination de bombes à sous-munitions
Danemark	59 325	Élimination de bombes à sous-munitions
Total	154 408	
Fonds nécessaires :		391 331

Kazakhstan (laboratoire de munitions)

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2009–2011		
–	–	
Total	–	
Fonds nécessaires :		302 500

Moldavie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
Espagne	61 000	Destruction de bombes à sous-munitions
Finlande	62 000	Remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC
2010		
Allemagne	210 000	Remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC
Allemagne	25 420	Élimination de missiles surface-air
Espagne	19 000	Destruction de bombes aériennes
Irlande	7 400	Destruction de bombes aériennes
Luxembourg	14 000	Construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca
Norvège	En nature	Destruction de bombes à sous-munitions
Russie	En nature	Élimination de missiles surface-air
2011		
Autriche	15 500	Élimination de missiles surface-air
Total	414 320	
Fonds nécessaires : (construction d'une nouvelle installation de stockage à Bulboaca)		820 000

Monténégro

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
Espagne	100 000	Renforcement de la sécurité sur les sites de stockage de munitions conventionnelles (Taras)
2010		
Danemark	20 000	Destruction de munitions en excédent
Hongrie	10 000	Destruction de munitions en excédent remplacé par : renforcement de la sécurité sur les sites de stockage de munitions conventionnelles (Taras)

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2010		
Luxembourg	25 000	Destruction de munitions en excédent
Norvège	63 194	Destruction de munitions en excédent
2011		
Luxembourg	25 000	Destruction de munitions en excédent
Liechtenstein	20 000	Destruction de munitions en excédent
Total	263 194	
Fonds nécessaires : démilitarisation de munitions, Phase II		300 000
Fonds nécessaires : renforcement de la gestion et de la sécurité des stocks		2 400 000

République kirghize

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2011		
États-Unis d'Amérique	250 000	Programme relatif aux ALPC et aux SMC au Kirghizstan
Total	250 000	
Fonds nécessaires :		550 000

Ukraine

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
Danemark	50 000	Élimination de débris de guerre explosifs
2010		
Allemagne	52 650	Élimination de débris de guerre explosifs
États-Unis d'Amérique	En nature (équivalent à 79 100)	Élimination de débris de guerre explosifs
2011		
Irlande	10 000	Élimination de débris de guerre explosifs
Total	112 650	
Fonds nécessaires :		—

Annexe C : Contributions des donateurs pour des projets prévus/en cours/récemment terminés relatifs au mélange

Kazakhstan

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2006	
Espagne	150 000
Kazakhstan	À confirmer une fois le contrat d'élimination établi
Suède	40 000
Total	190 000
Fonds nécessaires : pour suivre la mise en œuvre du projet	5 500

Ukraine

En 2006–2008, les pays donateurs (République tchèque, Danemark, Finlande, Norvège, Pologne, Espagne et Suède) ont annoncé une contribution d'un montant total de 3 197 080 euros. Des informations détaillées en la matière figurent dans le rapport intérimaire de 2009 (MC.GAL/8/09). Le tableau ci-dessous indique les fonds annoncés en 2009–2011.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2009	
Allemagne	250 000
Danemark	500 000
2010	
Danemark	140 000
États-Unis d'Amérique	1 846 821
Suède	1 736 220
2011	
Norvège	193 906
Total	4 666 947
Fonds nécessaires (estimation) :	9 500 000

Annexe D : Fonds globaux pour tous les projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles

Le tableau ci-après indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre des projets portant sur les munitions conventionnelles, les explosifs et les artifices au cours de la période allant de 2009 à 2011.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2009		
Danemark	30 000	Programme global sur les ALPC et les SMC (Tâche : Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions)
Danemark	50 000	Enlèvement des restes explosifs de guerre, Ukraine
Danemark	120 000	Albanie (démilitarisation)
Espagne	61 000	Destruction de bombes à sous-munitions, Moldavie
Espagne	100 000	Monténégro, amélioration de la sécurité des stocks de munitions conventionnelles
Finlande	62 000	Remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC, Moldavie
Total	423 000	2009
2010		
Allemagne	78 000	Albanie, destruction de munitions, Phase II
Allemagne	210 000	Moldavie, remise en état des installations de stockage d'ALPC et de SMC
Allemagne	25 420	Moldavie, élimination de missiles surface-air
Allemagne	52 650	Enlèvement des restes explosifs de guerre, Ukraine
Danemark	20 000	Monténégro, destruction de munitions en excédent
Espagne	19 000	Destruction de bombes à sous-munitions, Moldavie
États-Unis d'Amérique	En nature (équivalent à 79 100)	Enlèvement des restes explosifs de guerre, Ukraine
Hongrie	10 000	Monténégro, amélioration de la sécurité des stocks de munitions conventionnelles
Irlande	50 000	Programme global sur les ALPC et les SMC (Tâche : Géorgie – élimination de bombes à sous-munitions)
Irlande	7 400	Moldavie, destruction de bombes à sous-munitions
Luxembourg	14 000	Moldavie, construction d'une nouvelle installation de stockage
Luxembourg	25 000	Monténégro, destruction de munitions en excédent

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2010		
Norvège	63 194	Monténégro, destruction de munitions en excédent
Total	574 664	2010
2011		
Autriche	15 500	Moldavie, élimination de missiles surface-air
	15 083	Géorgie, élimination de bombes à sous-munitions
Danemark	59 325	Géorgie, élimination de bombes à sous-munitions
États-Unis d'Amérique	250 000	Kirghizstan, Programme relatif aux ALPC et aux SMC, construction et mise en état de sites de stockage
Irlande	10 000	Enlèvement des restes explosifs de guerre, Ukraine
Liechtenstein	20 000	Monténégro
Luxembourg	25 000	Monténégro, destruction de munitions en excédent
Total	394 908	2011
Total, munitions conventionnelles	1 392 572	2009–2011

Le tableau ci-après indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre de projets portant sur l'élimination du composant de propergol (mélange) au cours de la période allant de 2009 à 2011.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2009		
Allemagne	250 000	Ukraine, mélange
Danemark	500 000	Ukraine, mélange
Total	750 000	2009
2010		
Danemark	140 000	Ukraine, mélange
États-Unis d'Amérique	1 846 821	Ukraine, mélange
Suède	1 736 220	Ukraine, mélange
Total	3 723 041	2010
2011		
Norvège	193 906	Ukraine, mélange
Total	193 906	2011
Total, mélange	4 666 947	2009–2011
Total, stocks de munitions conventionnelles et mélange	6 059 519	2009–2011

Annexe E : Coopération au sein de l'OSCE

Formation à la sensibilisation aux dangers au Tadjikistan : en août 2011, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, conjointement avec l'Autriche et l'Allemagne, a organisé une série de cinq séminaires sur la sensibilisation aux dangers destinés à des organismes chargés de l'application des lois dans cinq villes du Tadjikistan (Douchanbé, Khoudjand, Rasht, Khorog et Kulyab). Ces séminaires sont conçus pour améliorer les compétences et les connaissances des spécialistes locaux qui travaillent dans des sites de stockage de munitions et doivent en assurer la sécurité. Des spécialistes expérimentés venus d'Autriche et d'Allemagne ont fourni à leurs homologues locaux des informations théoriques et pratiques détaillées sur les normes et pratiques à adopter pour assurer un stockage sûr et sécurisé des munitions conventionnelles et des petites armes.

Vidéo sur le projet relatif au mélange au Sommet de l'OSCE à Astana

En marge du Sommet de l'OSCE à Astana en décembre 2010, la Section d'appui au FCS a présenté une courte vidéo sur la mise en œuvre du projet relatif au mélange mené en Ukraine.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À AMÉLIORER ENCORE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

(MC.GAL/3/11 du 14 novembre 2011)

1. Introduction et objectif

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (ci-après dénommé le « Code ») est un document normatif adopté par les États participants à la CSCE lors du Sommet de Budapest en décembre 1994. Le Code est entré en vigueur le 1er janvier 1995. En l'adoptant, les États participant à la CSCE sont convenus de réformer leurs affaires politico-militaires internes et d'appliquer les principes internationalement agréés de la démocratie et de l'état de droit à leurs politiques et doctrines nationales en matière de sécurité. Le Code occupe une place fondamentale dans les documents normatifs élaborés dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE et reste sans équivalent parmi les engagements internationaux.

Le présent rapport a pour objet, conformément à la Décision No 16/09 du Conseil ministériel d'Athènes, de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code. Il traite de l'échange d'informations entre les États participants sur la mise en œuvre du Code, des efforts qui ont été entrepris au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité depuis la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes et des autres activités menées dans le cadre de l'Organisation. Le rapport couvre la période allant de novembre 2009 à novembre 2011¹.

2. Efforts déployés par le FCS

Depuis la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes, le FCS a continué d'œuvrer à l'amélioration de la mise en œuvre du Code. Dans le cadre du Processus de Corfou, lancé en 2009, il a été reconnu que les principes énoncés dans le Code sont d'une importance fondamentale pour la sécurité et la stabilité de l'espace de l'OSCE. Au cours de la période considérée, le FCS a organisé deux réunions axées sur les principes du Code, l'une en février 2010 et l'autre en juin 2011. Le but de ces réunions était de promouvoir le débat sur les principes inhérents au Code et d'examiner leur pertinence par rapport à la situation de sécurité en constante évolution.

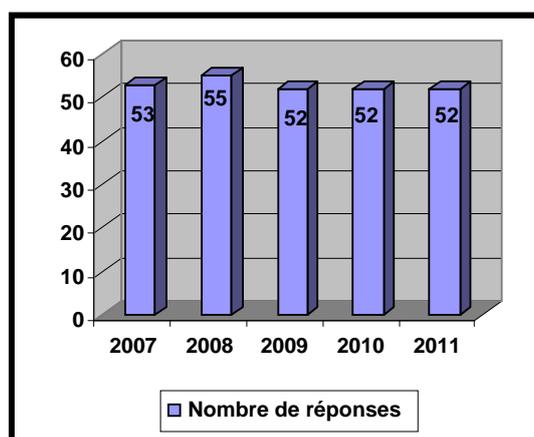
À la suite de la mise à jour technique du questionnaire annuel sur le Code de Conduite en 2009 (FSC.DEC/2/09), le FCS a élaboré un guide de référence en vue d'aider les États participants à préparer leurs soumissions nationales. Ce Guide, qui a été approuvé par sa Décision No 5/11 en juillet 2011, peut être librement consulté et contient des exemples d'informations pertinentes susceptibles d'être incluses dans les réponses.

1 La date limite de présentation des contributions pour ce rapport était le 7 novembre 2011.

En octobre 2011, le FCS a adopté une décision sur un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite (FSC.DEC/12/11). Le but de cette réunion annuelle est d'instaurer un mécanisme ciblé et formalisé permettant aux États participants d'intensifier leur examen des informations échangées annuellement ainsi que d'autres thèmes liés au Code de conduite. Cette réunion se tiendra durant la deuxième session du FCS, à compter de 2012. L'accent y sera mis davantage sur les principes importants du Code de conduite et elle permettra un examen régulier et ciblé de sa mise en œuvre.

3. Échange d'informations

Les États participants sont convenus d'échanger, sur une base annuelle, des informations relatives à la mise en œuvre du Code de conduite (FSC.DEC/2/09). L'intérêt porté à cet échange d'informations est traditionnellement élevé et la majorité des États participants de l'OSCE se sont acquittés de leur engagement à fournir des informations sur leurs efforts de mise en œuvre. Tous les États participants ont répondu au moins une fois au questionnaire.



Cet échange d'informations constitue un mécanisme unique en son genre pour favoriser la transparence à l'échelle internationale s'agissant des forces armées et de leur contrôle par des autorités constitutionnellement établies. Depuis 2008, les réponses sont publiées sur le site Web de l'OSCE, où elles sont accessibles au public.

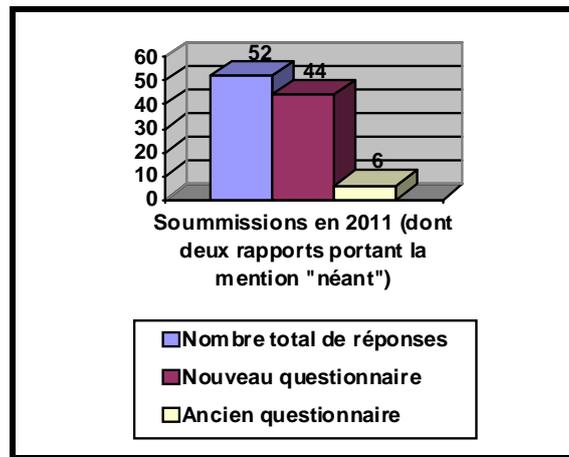
En 2010, 52 États participants ont fourni des informations sur leurs activités de mise en œuvre. En 2011 également, 52 États participants ont communiqué leurs réponses annuelles avant le 7 novembre 2011.

Lorsqu'ils ont adopté le nouveau questionnaire en 2009, les États participants avaient décidé que le nouveau formulaire remplacerait l'ancien pour l'échange d'informations de 2010. Un certain nombre de pays ont cependant encore fourni leurs réponses, même pour 2011, en se servant de l'ancien formulaire.

Plusieurs réponses comportaient également des informations supplémentaires qui n'étaient pas directement demandées dans le questionnaire. Conformément aux déclarations interprétatives jointes à la Décision No 2/09 du FCS, au moins 16 États participants ont fourni des informations relatives à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et au moins deux États

participants ont mentionné les entreprises militaires et de sécurité privées dans leurs informations de 2011.

En vue de faciliter la rédaction du Guide de référence, le Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE a commandé une étude spécialisée (rapport publié sous la cote FSC.GAL/99/10) afin d'analyser les réponses de 2010. Les experts ont conclu que le nouveau questionnaire avait contribué considérablement à rendre les réponses plus précises et plus structurées, bien que certains chevauchements subsistaient. Le Guide de référence devrait s'avérer utile pour simplifier encore les rapports. L'étude a été financée grâce à des contributions extrabudgétaires de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, du Royaume-Uni et de la Suisse.



4. Sensibilisation et information

Dans la Décision du FCS No 1/08, sur la sensibilisation et l'information concernant le Code de conduite, le CPC était chargé d'organiser au moins une activité extrabudgétaire par an afin de promouvoir les principes du Code et leur mise en œuvre.

Conformément à cette décision, en septembre 2010, le CPC a organisé, à Minsk (Biélorussie), un séminaire régional à l'intention des États participants d'Europe orientale. Des représentants de la Biélorussie, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Moldavie et de l'Ukraine y ont assisté. Les participants au séminaire ont examiné à la fois les aspects interétatiques et intra-étatiques du Code et traité de thèmes allant de l'indivisibilité de la sécurité aux droits de l'homme du personnel des forces armées. Cette activité a été organisée en coopération avec le Bureau de l'OSCE à Minsk et financée grâce à des contributions de l'Autriche et de la Suisse.

En juillet 2011, un séminaire régional a été organisé à Odessa (Ukraine) pour le Caucase du Sud et la région de la mer Noire. Des représentants de six des huit pays invités, à savoir de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, de la Géorgie, de la Roumanie et de l'Ukraine, y ont participé. La première partie de ce séminaire, d'une durée de deux jours et demi, a porté sur les aspects intra-étatiques du Code, l'accent étant mis sur le contrôle démocratique des forces armées, l'application du droit international humanitaire et les droits de l'homme du personnel des forces armées. Les représentants de tous les pays invités ont également fait des exposés sur leur expérience de la mise en œuvre du Code et sur les défis

rencontrés. Dans le souci d'offrir une tribune supplémentaire au Dialogue de sécurité, la deuxième partie du séminaire était consacrée aux mesures de confiance et de sécurité et à la maîtrise des armements.

En outre, l'ordre du jour de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE, tenue en octobre 2011, a comporté un point consacré au contrôle démocratique des forces armées et a contribué ainsi à la mise en œuvre de la Décision No 1/08 du FCS.

Durant la période considérée, les opérations de terrain de l'OSCE se sont aussi employées activement à promouvoir la mise en œuvre du Code en organisant des activités de sensibilisation et de formation.

La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a poursuivi sa coopération de longue date avec les autorités locales. L'expérience de cette étroite coopération a aussi été partagée avec le Forum pour la coopération en matière de sécurité en juin 2011 lors d'une séance du FCS au cours de laquelle le Chef de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et un représentant de ses forces armées ont fait un exposé sur la contribution apportée par le Code de conduite à la sécurité dans le pays.

En mai 2011, une formation au Code de conduite a été intégrée pour la première fois au programme du Cours de commandement et d'état-major. Le Code fait également partie des sujets traités dans le cadre des cours annuels destinés aux chefs de centres de vérification et aux commandants d'unités. En juin 2011, la Mission, en coopération avec le Groupe de travail interministériel établi par le Conseil des Ministres pour la mise en œuvre de la politique de sécurité de la Bosnie-Herzégovine et la formation en la matière, a organisé un séminaire sur le Code de conduite. Un exposé sur les principes et les dispositions du Code y a été fait à l'intention des membres du personnel de sécurité, notamment des représentants de la police, de la police des frontières, des services de renseignement et des forces armées, dans le but de les aider dans leurs activités quotidiennes.

Au cours de la période considérée, le Code a également été présenté aux participants à trois conférences d'examen consacrées à des questions politico-militaires. Ces conférences ont contribué à faire mieux connaître le Code et ont offert une plateforme pour débattre de sa mise en œuvre à l'avenir. À la suite de l'adoption du nouveau questionnaire, la Mission a aussi organisé des ateliers en vue de faciliter les échanges d'informations pour 2010 et 2011. Des activités complémentaires seront organisées fin 2011.

En décembre 2010, le Bureau de l'OSCE à Erevan a organisé un atelier sur la mise en œuvre du Code de conduite. Cet atelier était destiné aux fonctionnaires du Ministère de la défense, aux membres de l'Assemblée nationale et au personnel du Bureau du Médiateur. S'agissant de la réforme des forces armées en cours, le Bureau a aussi assuré la formation des attachés d'information du Ministère de la défense à l'interaction avec les médias et le public et au droit d'accès à l'information.

5. Conclusions

En résumé, les efforts déployés en vue de continuer d'améliorer la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE ont été complétés par les initiatives des présidents du FCS visant à traiter du Code et à le promouvoir dans le cadre du Dialogue de sécurité en 2010 et 2011. En outre, les États participants ont adopté un guide de référence complétant le questionnaire qui a connu une mise à jour technique. Enfin, une décision a été adoptée relative à la tenue d'une réunion annuelle sur la mise en œuvre du Code, décision qui offre une base solide pour un débat approfondi et véritable sur tous les aspects de sa mise en œuvre.

S'agissant de l'échange d'informations, l'importance qui lui est accordée est demeurée élevée comme en témoigne la quantité de réponses reçues. Quelques États participants ont étendu leur échange d'informations et les informations qu'ils communiquent volontairement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux questions relatives aux entreprises militaires et de sécurité privées. Comme les années précédentes, les rapports diffèrent quant au fond et à leur étendue. On observe également certains chevauchements dans les réponses des États participants. Une fois encore, certains États participants n'ont pas présenté de rapport du tout tandis que d'autres ont utilisé des formats anciens. L'espoir est grand que le Guide de référence adopté cette année, ainsi que le débat sur la mise en œuvre qui se tiendra l'année prochaine, permettront d'aboutir à une conformité accrue sur le plan à la fois de la quantité et de la qualité.

Durant la période considérée, plusieurs séminaires de sensibilisation et de formation au Code ont été conduits par le CPC et les missions de terrain. Les États participants qui accueillent de tels séminaires ou qui y prennent part contribuent à la transparence, ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité nationales et régionales. Les États participants sont tous encouragés à continuer de soutenir et d'organiser des séminaires ou des ateliers entre eux, ainsi qu'avec les partenaires de l'OSCE.

Concernant ce dernier point, une initiative visant à faire mieux connaître le Code a été prise en inscrivant le thème du contrôle démocratique des forces armées à l'ordre du jour de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2011. Le Code a prouvé une fois de plus, en particulier à notre époque, qu'il a un rôle important à jouer en tant que réservoir de principes et de lignes directrices qui sont le reflet de normes interétatiques et intra-étatiques de comportement dont il faut tenir compte dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité.

Avec les décisions les plus récentes du FCS relatives au Code, la plupart des recommandations et des suggestions visant à améliorer sa mise en œuvre formulées lors des séances spéciales du FCS en 2006 et 2007 ont été converties avec succès en outils et en instruments permettant de sensibiliser au Code et de mieux le faire connaître, d'améliorer l'échange d'informations et de débattre de la mise en œuvre du Code par les États participants. Ces derniers devraient à présent faire porter leur attention sur la mise en œuvre pleine et entière des dispositions du Code.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR LES EFFORTS DANS LE DOMAINE DES ACCORDS DE MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DES MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT À SON MANDAT

(MC.GAL/5/11 du 14 novembre 2011)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport est soumis conformément à la Décision No 16/09 de la dix-septième Réunion du Conseil ministériel qui s'est tenue à Athènes sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Il présente une vue d'ensemble des efforts accomplis au sein de ce Forum dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS), conformément à son mandat, durant la période allant de novembre 2009 à novembre 2011¹.

Ce rapport examine aussi les informations échangées dans le cadre du FCS entre les États participants sur l'application des MDCS agréés, les initiatives normatives et les faits nouveaux survenus au sein du Forum, ainsi que d'autres activités connexes menées dans l'Organisation. Il expose les thèmes abordés par le Forum et les décisions qui y sont adoptées. On trouvera des informations détaillées concernant la mise en œuvre dans le rapport de synthèse du Centre de prévention des conflits (CPC) sur les tendances récentes de la mise en œuvre du Document de Vienne 1999 et d'autres mesures examinées au cours de la Réunion annuelle d'évaluation de l'application².

2. Initiatives prises par le FCS depuis la réunion du Conseil ministériel d'Athènes

Le Conseil ministériel d'Athènes en 2009 a invité le FCS à « étudier les moyens de renforcer les outils politico-militaires de l'OSCE, en accordant une attention particulière au renforcement des instruments actuels pour la maîtrise des armements et les MDCS, y compris le renforcement du Document de Vienne 1999 »³. En conséquence, le FCS a entamé un dialogue constructif sur l'actualisation du Document de Vienne 1999 (DV 99), et adopté, en mai 2010, la Décision No 1/10, qui établit une procédure de mise à jour du DV tous les cinq années civiles, laquelle commencera au plus tard à partir de 2011. Les dispositions de cette décision constituaient l'amélioration la plus politique et la plus importante du Document de Vienne 1999, car elles marquaient la fin d'une longue période de stagnation dans le débat sur ce document et lançaient le processus de mise à jour en fournissant un cadre clair pour la modernisation à intervalles réguliers de ce document politico-militaire fondamental pour l'OSCE.

1 La date limite de soumission des contributions à ce rapport était fixée au 7 novembre 2011.

2 FSC.GAL/19/10/Corr.1, 16 février 2010 et FSC.GAL/19/11.

3 Décision No 16/09 du Conseil ministériel.

Afin de structurer davantage le travail du FCS, les États participants ont adopté la Décision No 7/10 selon laquelle le Chapitre V « Notification préalable de certaines activités militaires » et le Chapitre IX « Conformité et vérification » devraient être mis à jour comme un tout. En outre, en octobre 2010, le Président du FCS a désigné un coordonnateur pour rassembler les avis, idées et contributions des délégations, aider la Présidence du FCS et tenir le FCS informé des progrès accomplis.

Le débat entre les États participants au Forum a été également enrichi par des contributions que la communauté universitaire a soumises lors de deux dialogues de sécurité spéciaux portant sur le Document de Vienne en février 2010 et en février 2011.

En décembre 2010, au moment du Sommet d'Astana, le FCS a adopté cinq décisions « Document de Vienne Plus », qui mettent à jour les dispositions actuelles du DV 99 et seront incorporées ultérieurement dans le Document de Vienne 2011. Au cours du Sommet d'Astana, les Chefs d'État ou de Gouvernement des États participants ont réaffirmé qu'il était nécessaire de revitaliser, d'actualiser et de moderniser les mesures de confiance et de sécurité et invité le FCS à agir en ce sens.

Au 7 novembre 2011, le FCS a adopté les décisions suivantes concernant le Document de Vienne Plus :

- Décision No 10/10 « Prise en considération des jours fériés nationaux lors de la planification d'activités de vérification » du 27 octobre 2010 ;
- Décision No 15/10 « Éligibilité des bases aériennes pour accueillir des visites » du 24 novembre 2010 ;
- Décision No 11/10 « Moment choisi pour la démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure » du 10 novembre 2010 ;
- Décision No 12/10 « Intégration de la décision No 1/10 dans le Chapitre XII du Document de Vienne » du 10 novembre 2010 ;
- Décision No 13/10 « Mise à jour de la liste des partenaires pour la coopération mentionnés au Chapitre XII » du 10 novembre 2010 ;
- Décision No 4/11 « Mise à jour de la liste des États participants de l'OSCE mentionnés dans l'introduction » du 15 juin 2011 ;
- Décision No 6/11 « Exactitude des coordonnées des formations, unités de combat, des formations aériennes et des unités aériennes de combat » du 20 juillet 2011 ;
- Décision No 7/11 « Amendements et ajouts aux paragraphes 98 et 127 » du 27 juillet 2011 ;
- Décision No 10/11 « Actualisation du titre et de l'introduction du Document de Vienne 1999 » du 28 septembre 2011.

En outre, 18 autres propositions sont en cours d'examen au FCS en matière de sécurité. Elles concernent les chapitres I, III, V et IX.

3. Vue d'ensemble de l'application des mesures de maîtrise des armements et des MDCS en 2010 et 2011

En 2010–2011, les États participants de l'OSCE ont continué à mettre en œuvre leurs engagements communs souscrits en vertu du Document de Vienne 1999⁴. Le Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE a tenu le relevé des échanges d'informations qui ont eu lieu dans le cadre de ces engagements et les fait apparaître régulièrement dans ses rapports mensuels et dans ses résumés trimestriels et annuels des informations échangées sur les MDCS. De plus, le CPC produit un rapport de synthèse annuel qui reflète les tendances de l'application des MDCS.

Le niveau d'application des MDCS liées au Document de Vienne 1999 dans la région de l'OSCE est relativement stable et élevé. Compte tenu du nombre de soumissions présentées au titre des divers échanges d'informations, tels l'échange annuel d'informations militaires et l'échange global d'informations militaires, le niveau d'application est resté constant ces cinq dernières années.

Au total, 55 États participants ont fourni leurs données dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires en 2010 et 2011. Pour la planification de la défense, les chiffres étaient nettement inférieurs. En 2010, 45 États participants ont fourni leurs données et, au 7 novembre 2011, 40 pays avaient fourni des informations sur la planification de leur défense. En outre, cinq États participants n'ont pas soumis de données sur la planification et les budgets de leur défense au cours des cinq dernières années.

La période considérée a également été active en termes de conduite d'inspections au titre du Chapitre IX du Document de Vienne 1999. En 2010, 97 inspections et 48 visites d'évaluation ont été conduites. Au 7 novembre 2011, les chiffres pour 2011 étaient respectivement 91 et 39.

La mise en œuvre du Document de Vienne 1999 a été examinée aux deux réunions annuelles d'évaluation qui ont eu lieu en mars 2010 et mars 2011, ainsi qu'à la réunion des chefs des centres de vérification en décembre 2010. Les réunions ont été utiles pour ce qui concerne la modernisation de ce document, puisque certaines propositions ont fait ultérieurement l'objet d'un suivi au FCS et débouché sur des décisions.

En 2011, 51 États participants étaient connectés au réseau de communication. Seul un État participant de l'OSCE disposant de forces militaires n'y était pas connecté. La fiabilité du réseau est restée très élevée, les serveurs à Vienne étant connectés au réseau pendant 99,9 pour cent du temps. En outre, plus de la moitié (35) des postes de travail étaient connectés au moins 99 pour cent du temps, et la disponibilité totale de tous les postes de travail connectés au réseau dépassait 97 pour cent. Les progiciels utilisés par l'OSCE pour traiter les notifications et préparer les échanges annuels d'informations ont également été améliorés et fournis aux États participants. Le réseau de communication de l'OSCE reste un

4 Document de Vienne 1999 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, adopté lors de la 269^{ème} séance plénière du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, tenue à Istanbul le 16 novembre 1999, FSC.DOC/1/99.

outil très fiable, sûr et protégé pour les États participants et leur utilisation à l'appui des MDCS.

4. Autres activités

Suite à la recommandation du Document de Vienne 99, le FCS a organisé le Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire les 24 et 25 mai 2011. Ce séminaire a rassemblé près de 300 experts militaires de haut rang des États participants et des Partenaires pour la coopération. Le but de la réunion était d'examiner l'évolution des doctrines en matière militaire et de technologie militaire et leurs conséquences pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE. Des questions comme la nature changeante des conflits, les menaces et défis hybrides et les progrès technologiques ont aussi été examinées au cours de ces deux journées. Le débat a été considéré comme une MDCS utile et il a été recommandé que des thèmes analogues, comme les présentations des doctrines militaires, soient inclus également dans l'ordre du jour hebdomadaire du FCS.

En juillet 2011, le CPC a organisé à Odessa (Ukraine) un séminaire sur le Code de conduite de l'OSCE et les mesures de confiance et de sécurité dans le Caucase du Sud et la région de la mer Noire. Des participants de différents pays (Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Géorgie, Roumanie et Ukraine) ont examiné le rôle des MDCS et de la maîtrise des armements dans la sécurité future de l'espace de l'OSCE, ainsi que le rôle potentiel des MDCS dans la résolution des conflits.

En juillet 2010 et juin 2011, le Centre OSCE d'Astana et le Ministère de la défense de la République du Kazakhstan ont organisé la formation régionale annuelle sur le Document de Vienne 99. Les ateliers ont rassemblé des participants de l'Asie centrale et du Caucase du Sud, qui ont examiné des questions liées à l'échange annuel d'informations militaires et aux activités de vérification.

5. Conclusions

Le niveau d'application des engagements liés au Document de Vienne 1999 est resté élevé et stable au cours de ces deux dernières années.

Les réunions annuelles d'évaluation de la mise en œuvre qui ont eu lieu en 2010 et 2011 ont joué un rôle positif dans l'examen des MDCS dans la région de l'OSCE, notamment leur mise en œuvre et leur évolution ultérieure. En outre, la réunion des chefs des centres de vérification qui s'est tenue en 2010 a également permis d'examiner des propositions utiles pour améliorer encore davantage la mise en œuvre du DV.

Le Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire, organisé en 2011, a constitué une MDCS importante et permis d'examiner l'évolution des doctrines dans le domaine militaire et leurs conséquences pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE. La pratique consistant à organiser des séminaires à intervalles réguliers s'est avérée très utile et devrait se poursuivre à l'avenir, en tenant compte également des enseignements tirés lors des séminaires précédents.

La Décision No 1/10 du FCS a établi une procédure rigoureuse d'incorporation des décisions dans le Document de Vienne et prévoit qu'une réunion spéciale aura lieu tous les cinq ans, voire plus fréquemment, à compter de 2011 au plus tard, pour mettre à jour ce document. Cette décision marquait la fin d'une longue période de stagnation et fournissait un cadre pour la modernisation périodique de ce document essentiel. Le Sommet de l'OSCE à Astana en 2010 a relancé les efforts déployés pour revitaliser, actualiser et moderniser les régimes de maîtrise des armements conventionnels et de mesures de confiance et de sécurité.

**RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA
DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES
EFFORTS VISANT À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA
RÉSOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES
NATIONS UNIES DANS LA RÉGION DE L'OSCE**

(MC.GAL/6/11 du 14 novembre 2011)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport donne un aperçu des efforts déployés par l'OSCE dans le domaine de la non-prolifération, notamment ceux qui concernent la facilitation de la mise en œuvre régionale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies (ci-après « la résolution 1540 »), et s'appuie sur les débats et les rapports sur les progrès réalisés dans les pays présentés au Forum pour la sécurité en matière de coopération (FCS).

Ce rapport examine la période d'août 2010 à novembre 2011¹.

2. Mandat

Les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés en 1994, précisent l'engagement pris par les États participants de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs missiles vecteurs.

En 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies a affirmé que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que leurs vecteurs et les éléments connexes constitue une menace pour la paix et la sécurité internationale, et adopté, dans ce contexte, la résolution 1540 (2004).

Les États participants de l'OSCE, rappelant leurs engagements à cet égard, en particulier les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, ont décidé d'appeler tous les États participants à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 en adoptant une décision appuyant sa mise en œuvre effective (FSC.DEC/7/05/Corr.1).

L'OSCE a décidé de contribuer à la mise en œuvre de cette résolution, comme il convient et en coordination avec les instances pertinentes des Nations Unies, en prenant pour bases le concept de l'OSCE d'une sécurité à la fois globale et coopérative ainsi que le mandat de l'Organisation qui la définit comme une organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

À la dix-septième réunion du Conseil ministériel qui s'est tenu à Athènes, les États participants ont reconnu que la prolifération des armes de destruction massive restait une question très préoccupante. Pour renforcer davantage l'action de prévention conduite par l'Organisation dans ce domaine, une décision ministérielle a été adoptée sur la poursuite des

1 La date limite de soumission des contributions pour ce rapport était le 7 novembre 2011.

efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité (MC.DEC/2/09).

Le FCS doit, conformément à son mandat, faciliter, s'il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l'OSCE des dispositions de la résolution 1540 (MC.DEC/16/09).

Par ailleurs, en adoptant la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération, les États participants se sont aussi engagés à faciliter l'application de la résolution 1540, y compris par la fourniture d'une assistance efficace aux États qui en ont besoin (MC.DOC/5/09).

Dans la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, adoptée en 2010, les chefs d'État et de gouvernement des États participants de l'OSCE ont indiqué que la prolifération des armes de destruction massive était une nouvelle menace transnationale, qui peut provenir de l'intérieur ou de l'extérieur de notre région (SUM.DOC/1/10/Corr.1).

3. Efforts du FCS

3.1 Atelier de l'OSCE pour définir le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540

Les 27 et 28 janvier 2011, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a organisé à Vienne (Autriche) un atelier pour définir le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540. Cet atelier était coparrainé par le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA). L'atelier a fourni une plateforme pour échanger des avis sur des questions de politique, des pratiques de mise en œuvre, les besoins d'approfondissement du dialogue, la coopération et l'assistance entre les représentants nationaux et les organisations internationales engagés dans les divers aspects de la mise en œuvre de la résolution 1540, y compris les structures du Secrétariat de l'OSCE.

Un large éventail de possibilités dans le contexte duquel l'OSCE peut être déterminante a été examiné. Les États participants ont notamment évoqué le renforcement des activités de sensibilisation, l'adaptation des cours de formation, l'aide à l'élaboration des plans d'action nationaux et à l'amélioration de la législation, la promotion du manuel regroupant les guides des bonnes pratiques ainsi que la poursuite du dialogue et de la coopération avec d'autres organisations internationales.

3.2 Plan de travail annuel du CPC à l'appui de la mise en œuvre régionale de la résolution 1540

Sur la base des suggestions formulées par les États participants pendant l'atelier organisé par l'OSCE pour définir le rôle approprié de l'Organisation dans la facilitation de la résolution 1540, le plan de travail annuel du Centre de prévention des conflits pour 2011 a été élaboré en vue d'appuyer la mise en œuvre régionale de cette résolution.

Ce plan de travail avait pour but d'améliorer la coopération régionale relative à la mise en œuvre de la résolution 1540 et prévoyait de mettre en place un réseau de coordination efficace entre les parties prenantes pour faire mieux comprendre les enjeux de cette résolution et les besoins liés à sa mise en œuvre, et d'aider les États participants intéressés à effectuer

leurs tâches quotidiennes de renforcement des capacités nationales. L'assistance pouvait être fournie après accord du pays concerné et s'appuyer sur une approche coopérative et sur les compétences et les acquis de la communauté internationale.

3.3 Réunion commune FCS-CP sur la non-prolifération

Une réunion commune FCS-CP sur la non-prolifération a eu lieu le 13 juillet 2011 pendant la Présidence italienne du FCS et de la présidence lituanienne du Conseil permanent. La réunion avait pour but de donner suite à l'atelier organisé pour définir le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 et de faciliter un débat d'experts sur la mise en œuvre de celle-ci à l'échelon national. L'UNODA, dans son exposé, s'est félicité du partenariat qui a été établi avec l'OSCE pour appuyer pleinement la résolution 1540 en donnant une priorité de plus en plus grande au renforcement des capacités et à la facilitation de l'assistance. Dans leurs exposés, deux États participants ont réaffirmé que ces séances étaient une excellente occasion d'échanger des informations sur des questions liées à la non-prolifération, et décrit la manière dont l'OSCE pourrait aider les États participants à améliorer leur mise en œuvre sur le plan national. Un certain nombre d'États participants, de pair avec l'Union européenne, ont attesté que l'OSCE attachait une grande importance à la lutte contre les menaces résultant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. En outre, l'Union européenne et certains États participants ont indiqué qu'ils étaient favorables à la mise à jour, dans un avenir proche, des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés en 1994, compte tenu des faits nouveaux survenus dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

3.4 Atelier régional sur la mise en œuvre de la Résolution 1540

Du 27 au 29 septembre 2011, le Centre de prévention des conflits et l'UNODA ont organisé conjointement un atelier régional à Astana (Kazakhstan) pour promouvoir le renforcement des capacités aux niveaux national et régional afin de faire progresser la mise en œuvre complète de la résolution 1540. L'objectif de l'atelier était de renforcer les capacités nationales de contrôle des exportations et des frontières et d'améliorer le partage de données d'expérience et d'informations entre les cinq États d'Asie centrale. Par ailleurs, son programme était défini de façon à faciliter l'assistance technique qui pourrait être demandée par des États participants pour mettre en œuvre la résolution.

Surtout, l'atelier a aidé les États participants à recenser les formes spécifiques d'appui de l'OSCE nécessaires à une mise en œuvre complète de la résolution 1540 dans la région de l'Asie centrale, y compris les activités de sensibilisation, les cours de formation adaptés aux fonctionnaires des services de police (ainsi que des cours à long terme pour le module de formation des formateurs), voire une assistance pour ajuster la législation en vigueur. Un certain nombre de mesures de suivi concrètes ont été recensées pendant les discussions bilatérales pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 à l'échelon national.

4. Propositions et initiatives

Un certain nombre de propositions et d'initiatives spécifiques ont été présentées et examinées dans le cadre des activités du FCS, notamment:

- Un document de réflexion et une proposition de projet de décision relative aux points de contact sur la résolution 1540 (FSC.DEL/129/11);
- Des débats sur la rédaction de nouveaux chapitres du Guide des bonnes pratiques sur la résolution 1540;
- Une proposition de mise à jour des principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés en 1994 (FSC.DEL/65/10/Rev.2);
- L'élaboration d'une liste d'experts techniques concernant la résolution 1540.

Les débats qui visent à obtenir un consensus sur ces propositions sont en cours.

5. Assistance pratique

5.1 Aperçu

Aider les États participants de l'OSCE à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer la coordination des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional, régional et international, a constitué une partie essentielle des activités du FCS pendant la période examinée.

Suite à l'atelier organisé par l'OSCE en janvier 2011 pour définir le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540, l'Organisation a enregistré cinq demandes d'assistance concernant l'élaboration de stratégie ou de plans nationaux pour lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

En particulier, le dialogue ciblé et continu avec le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie ainsi que les contacts initiaux pris avec la Moldavie et le Kirghizistan peuvent être considérés comme un exemple de réponse de l'OSCE.

À cette fin, un certain nombre d'États participants ont demandé une formation et un renforcement des capacités pour les services chargés d'appliquer la loi dans le domaine de la lutte contre la prolifération des matériels chimiques et biologiques.

5.2 Appui de l'OSCE à la mise en œuvre de la résolution 1540

5.2.1 Serbie

Suite à l'atelier organisé par l'OSCE en janvier 2011, la Serbie a fait part de son intérêt pour l'élaboration d'un plan d'action national. Un projet de plan a donc été élaboré en coopération étroite avec les autorités serbes et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (ci-après « Comité 1540 »), et soumis pour examen interministériel en Serbie. Par ailleurs, les progrès accomplis sur le plan national ont été présentés à la 48^e session commune FCS-CP qui s'est tenue en juillet 2011 sur la non-prolifération.

5.2.2 Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine a fait savoir qu'elle comptait poursuivre la mise en conformité de sa législation nationale avec les dispositions de la résolution 1540. Au cours de la 48e séance commune FCS-CP sur la non-prolifération, la Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'elle était prête à servir de pays pilote dans lequel seraient élaborées des mesures spécifiques ou une stratégie nationale relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540. Elle souhaitait aussi promouvoir une approche intégrée des activités de lutte contre le terrorisme dans les Balkans. Dans ce contexte, elle se réjouirait que l'UNODA et l'OSCE lui prêtent assistance.

5.2.3 Bélarus

Au cours de l'atelier organisé en janvier 2011 par l'Organisation pour définir le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540, le Bélarus a souligné que l'OSCE jouait son rôle d'organisation régionale en aidant les États participants à mettre en œuvre la résolution 1540.

Pour donner suite à la 48e séance commune FCS-CP sur la non-prolifération qui s'est tenue en juillet et aux consultations d'experts qui ont eu lieu en octobre 2011, le Bélarus élabore un document cadre national sur la non-prolifération des armes de destruction massive, avec l'aide de l'OSCE et du Groupe d'experts du Comité 1540.

5.2.4 Kirghizistan

En janvier 2011, Kirghizistan a exprimé le souhait d'adhérer aux régimes internationaux de contrôle des exportations et d'améliorer ses structures juridiques et ses pratiques d'application de la loi dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 1540.

En septembre 2011, au cours de l'atelier régional portant sur la mise en œuvre de la résolution 1540, qui s'est tenu à Astana (Kazakhstan), le Kirghizistan a confirmé qu'il était prêt à travailler avec l'OSCE et le Groupe d'experts du Comité 1540 pour ajuster sa législation nationale, notamment en préparant son plan d'action national.

5.2.5 Moldavie

En septembre 2011, la Moldavie a sollicité une aide de l'OSCE pour renforcer ses capacités nationales conformément aux obligations découlant de la résolution 1540, afin de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de combattre les menaces CBRN (chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires). L'OSCE a été sollicitée pour contribuer à l'élaboration d'un plan d'action national et à la mise en place et la réalisation de contrôles des importations, exportations et transbordements d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle a également été sollicitée pour prêter son concours à l'élaboration d'un réseau national sur les menaces biologiques.

5.3 **Mémorandum d'accord avec l'UNODA**

Conformément à la résolution 1540, qui reconnaît la nécessité de renforcer la coordination des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et international, l'OSCE a élaboré un cadre général pour la coopération technique avec l'UNODA. Un

mémorandum d'accord a été récemment signé avec les deux parties. Son but est de renforcer les capacités des deux organisations pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540.

Les parties à ce mémorandum contribueront aux efforts déployés par la communauté internationale pour réduire la prolifération des armes de destruction massive et la capacité des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Elles coopéreront en particulier dans les domaines d'activité suivants:

- (i) Missions d'évaluation et/ou consultatives;
- (ii) Élaboration de plans d'action et/ou de stratégies à l'échelon national;
- (iii) Formulation de projets;
- (iv) Mobilisation de ressources pour les projets;
- (v) Exécution des projets;
- (vi) Suivi et compte rendu de projets;
- (vii) Élaboration de politiques et sensibilisation.

5.4 Formation

Au cours de l'atelier organisé par l'OSCE en janvier 2011, tous les États participants ont confirmé que l'Organisation jouait un rôle important dans la fourniture de cours de formation adaptés aux responsables concernés, sur un certain nombre de thèmes liés à la non-prolifération des armes de destruction massive.

Ces recommandations ont été examinées ensuite lors de l'atelier régional OSCE-UNODA sur la résolution 1540, qui s'est tenu en septembre 2011 à Astana (Kazakhstan). Tous les pays d'Asie centrale ont fait part de la nécessité d'une formation spécifique, notamment dans le domaine des matériels biologiques.

Pour donner suite aux demandes de formation, l'OSCE a élaboré un projet de programme comprenant des cours de formation sur la législation et les procédures s'appliquant au contrôle des exportations de matériels chimiques, biologiques et nucléaires. Ce programme est destiné à des fonctionnaires des douanes, de la police des frontières, du ministère des affaires étrangères et d'autres autorités compétentes, notamment des décideurs et des praticiens d'États participants intéressés et de partenaires pour la coopération. Il se déroulera à Douchanbé (Tadjikistan), plus précisément à l'École des cadres de l'OSCE pour la gestion des frontières.

Des cours analogues pourraient être conçus pour les pays de l'Europe du Sud-Est et de l'Est, en coopération avec le Centre international de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération.

En outre, en octobre 2011, l'OSCE, conjointement avec le Centre pour la coopération en matière de sécurité (RACVIAC), a organisé un atelier de formation pour la région de l'Europe du Sud-Est qui a rassemblé des fonctionnaires des services des douanes et des autorités qui délivrent des licences d'exportation de biens stratégiques afin d'examiner les aspects critiques de la complémentarité de leurs fonctions et des points communs entre les tâches qu'ils accomplissent lorsqu'ils ont à gérer la circulation des produits qui ont été désignés par leurs autorités nationales comme « à double usage » ou contrôlés.

6. Coopération et coordination

6.1 Coopération avec l'ONU

Pendant l'atelier que l'OSCE a organisé en janvier 2011 pour définir le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540, les États participants ont souligné qu'il était nécessaire de continuer à dialoguer d'une manière constructive et de coopérer avec d'autres organisations internationales qui participent directement à la mise en œuvre de ladite résolution, et en particulier avec l'ONU. Plus précisément, les États participants ont souligné l'importance des efforts de coopération avec le Comité 1540 et son Groupe d'experts.

6.1.1 Comité créé par la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies et son Groupe d'experts

Suite à la création, pour une durée de quatre ans, d'un poste de conseiller chargé des questions liées à la résolution 1540 financé au titre du projet de soutien à la mise en œuvre régionale de ladite résolution, et afin de commencer à travailler étroitement avec le Comité 1540 et son Groupe d'experts, des consultations régulières ont été organisées avec le Secrétariat de l'OSCE. L'OSCE informe périodiquement le Comité 1540 et son Groupe de d'experts des faits nouveaux survenus dans la région de l'OSCE ainsi que des activités du Secrétariat de l'OSCE, et coordonne la réponse aux demandes d'assistance des États participants de l'OSCE.

6.1.2 Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA)

En 2010–2011, l'OSCE et l'UNODA ont entamé des consultations sur diverses questions pratiques liées à la facilitation de la mise en œuvre de la résolution.

En particulier, l'UNODA a coparrainé l'atelier de l'OSCE pour définir le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540. L'atelier régional sur la mise en œuvre de cette résolution, qui s'est tenu à Astana (Kazakhstan) en septembre 2011, est devenu la première activité conjointe conduite avec brio sur le terrain et a donné lieu au lancement d'une série d'ateliers analogues planifiés en 2012–2013 pour les régions de la Baltique, de la mer Noire et de la Méditerranée.

Par ailleurs, des projets d'assistance spécifique peuvent être élaborés et exécutés dans le cadre du mémorandum d'accord entre l'UNODA et l'OSCE signé en octobre 2011.

6.1.3 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Le Plan d'action conjoint ONUDC-OSCE pour 2011–2012 a été adopté par les deux organisations en septembre 2011. Les parties à cet accord prévoient de mener également une coopération approfondie à long terme dans le domaine de la promotion de la mise en œuvre de la Résolution 1540.

6.1.4 Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)

En 2011, l'UNICRI a invité l'OSCE à participer à une table ronde pour les points de contact nationaux CBRN (matériels chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires) qui s'est déroulée à Sarajevo dans le cadre du projet de l'UE sur l'initiative en faveur des centres d'excellence. Le principal objectif de la coopération entre l'OSCE et l'UNICRI est de tirer un parti maximum des ressources existantes, de renforcer les capacités aux niveaux national et régional sur l'atténuation des risques, et d'aider les États participants de l'OSCE à identifier les lacunes régionales potentielles concernant l'atténuation des risques CBRN.

6.2 Coordination avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

Suite à la réunion des organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la coopération concernant la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540, organisée en décembre 2010 par l'UNODA et le Ministère fédéral autrichien des affaires internationales et européennes, l'OSCE a établi des contacts avec l'AIEA, l'OIAC, l'OTAN et le Bureau fédéral de l'économie et du contrôle des exportations ou BAFA (qui est un agent d'exécution du programme de coopération financé par l'UE pour le contrôle à l'exportation des biens sensibles à double-usage), afin de faciliter le partage d'informations sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés d'expériences antérieures, d'élaborer et d'appliquer des normes et de recenser les besoins d'assistance et les programmes.

6.2.1 Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Afin d'éviter tout chevauchement d'activités inutile, l'OSCE coopère avec l'AIEA afin d'incorporer ses plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire dans les projets initiaux de plans d'action nationaux relatifs à la Résolution 1540 (risques nucléaires).

Par ailleurs, en 2011, le Secrétariat de l'OSCE est convenu avec l'AIEA d'utiliser les compétences de celle-ci en matière de contrôle des matériels nucléaires et de faire appel à son équipe d'experts sur les questions de législation nucléaire. L'AIEA participera en particulier aux programmes de formation dispensée à l'École des cadres pour la gestion des frontières, établie par l'OSCE à Douchanbé (Tadjikistan).

6.2.2 Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

L'OSCE a échangé des informations avec l'OIAC sur les activités de projet liées à la mise en œuvre de la résolution 1540. Les possibilités d'agir en commun dans des projets qui traitent de questions liées aux composants chimiques dans le cadre des plans d'action et/ou des stratégies exécutés à l'échelon national sont examinées.

6.2.3 Union européenne (BAFA – Bureau fédéral de l'économie et du contrôle des exportations)

Le BAFA encourage la coopération internationale en matière de contrôle des exportations, conduit des activités de sensibilisation et incite les États à appliquer la Stratégie européenne de sécurité, la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction de masse (2003) ainsi que la résolution 1540. À cet égard, l'OSCE a établi une coordination étroite en la matière, surtout en ce qui concerne le renforcement des cadres réglementaires et juridiques des États participants intéressés.

Le BAFA a participé activement à l'atelier régional de mise en œuvre de la résolution 1540 organisé à Astana (Kazakhstan) en septembre 2011, et aux ateliers régionaux sur les procédures douanières et l'octroi de licence: intégration du traitement national des biens à double usage et des armes conventionnelles au moyen du partage d'informations.

6.2.4 Autres

Afin d'assurer la complémentarité des efforts avec d'autres organisations internationales et d'éviter tout chevauchement d'activités inutile, l'OSCE a établi d'étroites relations de travail avec le Secrétariat de la Convention sur les armes biologiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Communauté des États indépendants (CEI), l'Organisation du Traité de sécurité collective.

7. Conclusion

La mise en œuvre effective et complète de la résolution 1540 exige des actions innovantes et inclusives des États participants et de l'OSCE. Il est important également que les États participants considèrent que les obligations découlant de cette résolution ne soient pas des contraintes imposées mais au contraire des possibilités de bénéficier d'avantages sur le plan national grâce à une coopération renforcée aux échelons régional et mondial.

La mise en œuvre de cette résolution est un processus à long terme qui exige l'engagement non seulement des États participants mais aussi d'acteurs internationaux importants comme les organisations régionales et internationales, la communauté universitaire, les sociétés privées et la société civile.

En conséquence, l'activité essentielle de l'OSCE est, et sera, d'aider les États participants à mettre en œuvre la résolution 1540 tout en établissant des synergies avec d'autres acteurs pertinents sous la direction du Comité 1540.

8. Annexes

Annexe A : Aperçu de la participation aux événements organisés par d'autres organisations internationales

Participation de l'OSCE/FCS aux événements liés à la résolution 1540 organisés par d'autres organisations régionales et internationales en 2010–2011		
Date	Titre	Lieu
22–23 novembre 2010	Table ronde de l'OIAC sur les mesures de préparation à la lutte contre des attaques terroristes utilisant des produits chimiques	Varsovie, Pologne
15–16 décembre 2010	Réunion d'organisations internationales s'occupant de questions liées à la résolution 1540	Vienne, Autriche
25–27 février 2011	Stanley Foundation: 42e conférence des Nations Unies sur « la résolution 1540: Identité, élargissement et mise en œuvre »	New York, États-Unis d'Amérique
24 mars 2011	Table ronde pour les points de contacts nationaux CBRN organisée par UNICRI	Sarajevo, Bosnie-Herzégovine
11–12 avril 2011	Séminaire de l'OIAC sur la non-prolifération	La Haye, Pays-Bas
18–19 mai 2011	Conférence d'Interpol sur la prévention du terrorisme radiologique et nucléaire	Lyon, France
30–31 mai 2011	Réunion de l'AIEA à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur le code de conduite relatif à la sécurité sanitaire et la sécurité des sources radioactives	Vienne, Autriche
1–3 juin 2011	Réunion annuelle du réseau OSCE des points de contact nationaux pour la gestion et la sécurité des frontières	Vilnius, Lituanie
6–8 juin 2011	Conférence de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) sur la science et la technologie	Vienne, Autriche
16–17 juin 2011	Conférence annuelle de l'OTAN sur le contrôle des armes de destruction massive, le désarmement et la non-prolifération	Bergen, Norvège
9 septembre 2011	Séminaire du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération (VCDNP) sur la « Corée du Nord: réacteurs, bombes et populations »	Vienne, Autriche

Annexe B : Présentation des principaux ateliers de l'OSCE/FCS en 2012/2013

Dates des ateliers de l'OSCE/FCS sur la mise en œuvre de la résolution 1540 en 2012		
Date	Titre	Lieu
24–26 janvier 2012	Atelier sur les procédures douanières et l'octroi de licences: intégration du traitement national des biens à double usage et des armes classiques au moyen du partage d'informations, région de la Méditerranée	La Valette, Malte (à confirmer)
13–15 mars 2012	Atelier sur les procédures douanières et l'octroi de licences: intégration du traitement national des biens à double usage et des armes classiques au moyen du partage d'informations, région de l'Asie centrale	Achgabat, Turkménistan (à confirmer)
15–17 mai 2012	Atelier sur les procédures douanières et l'octroi de licences: intégration du traitement national des biens à double usage et des armes classiques au moyen du partage d'informations, Région de l'Europe de l'Est et du Caucase	Kiev, Ukraine (à confirmer)
Juin 2012	Atelier régional OSCE-UNODA sur la mise en œuvre de la résolution 1540, région de la mer Baltique	Vilnius, Lituanie (à confirmer)
Septembre 2012	Atelier régional OSCE-UNODA sur la mise en œuvre de la résolution 1540, région de la mer Baltique	Odessa, Ukraine (à confirmer)
2012/2013	Atelier régional OSCE-UNODA sur la mise en œuvre de la résolution 1540, région de la Méditerranée	(à confirmer)

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU MINISTRE LITUANIEN DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA DIX-HUITIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Annexe 11 au journal MC(18) No 2 du 7 décembre 2011)

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2011.

Pour rédiger cette lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, qui, en plus du Kazakhstan, ont été assumées par l'Islande et l'Italie. En 2011, les présidences ont œuvré constamment en étroite coopération pour assurer la continuité, l'équilibre et l'efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Le FCS a continué, en 2011, d'axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales que sont la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des rapports intérimaires distincts sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements liés à ces questions ont été transmis au Conseil ministériel et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus en 2010–2011 au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Dans l'ensemble, 2011 a été une année difficile et active pour le FCS. Les initiatives proposées par les délégations avaient, jusqu'en novembre, conduit à l'adoption de 13 nouvelles décisions, dont certaines visaient à soutenir la mise en œuvre des engagements existants, tandis que d'autres ont introduit de nouveaux domaines d'activité pour le Forum. Ce dernier a aussi contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, ainsi qu'à la préparation des documents du Conseil ministériel de Vilnius.

Conformément aux priorités définies dans la Déclaration commémorative d'Astana (2010), le Forum a engagé en 2011 des discussions intensives visant à actualiser, revitaliser et moderniser les mesures de confiance et de sécurité. En particulier, à la suite de l'instauration d'une procédure pour actualiser régulièrement, tous les cinq ans, le Document de Vienne, mettant fin à une décennie de stagnation dans les discussions en la matière, le Forum a intensifié son travail de mise à jour du Document pour tenir compte des réalités politico-militaires actuelles. Au 30 novembre 2011, le FCS avait adopté neuf décisions « Document de Vienne Plus », qui ont été intégrées dans le Document de Vienne 2011 publié en novembre 2011. Un certain nombre d'autres propositions relatives au Document de Vienne Plus continuent d'être examinées au sein du FCS.

Le débat stratégique mené dans le cadre du dialogue de sécurité a fait ressortir l'importance du FCS en tant que plateforme pour aborder les questions de sécurité et en débattre. Concrètement, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, notamment la maîtrise des armements et les MDCS.

Une des réunions les plus importantes de 2011, le Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire, s'est tenue les 24 et 25 mai 2011. Comme prévu en vertu des dispositions du Document de Vienne, le Séminaire a réuni un certain nombre de militaires de haut rang des États participants et des partenaires pour la coopération qui ont examiné les nouveaux développements dans le domaine des technologies militaires et des doctrines militaires ainsi que leurs incidences sur la sécurité dans l'espace de l'OSCE. La réunion a constitué, en elle-même, une MDCS utile.

Conformément à ce qui était envisagé au Chapitre XI du Document de Vienne 1999, le FCS a tenu la vingt-et-unième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), les 1er et 2 mars 2011. Pour la première fois, la Réunion a été consacrée exclusivement au Document de Vienne 1999 et a permis aux États participants de débattre de l'application présente et à venir des MDCS convenues et aux experts d'échanger des données d'expérience, de faire des suggestions et d'évaluer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des MDCS. Les réunions des chefs des centres de vérification, tenues en marge de l'échange annuel d'informations militaires en 2010, se sont avérées être une initiative utile permettant de rassembler les connaissances spécialisées acquises par les États participants dans la mise en œuvre pratique des MDCS et offrant la possibilité d'un échange de données d'expérience et de recommandations pour leur amélioration. La quatrième Réunion des chefs des centres de vérification sera organisée le 14 décembre 2011.

Le FCS a également contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, qui s'est tenue du 29 juin au 1er juillet 2011. Les débats sur la revitalisation, l'actualisation et la modernisation de la maîtrise des armements conventionnels et des MDCS se sont poursuivis à la Conférence, offrant l'occasion d'examiner les défis qui subsistent et les possibilités qui s'offrent au niveau stratégique. En particulier, la Conférence a confirmé une nouvelle fois que la maîtrise des armements conventionnels et les MDCS continuaient de jouer un rôle décisif en offrant un fondement pour la stabilité.

Les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur les stocks de munitions conventionnelles ont continué de figurer parmi les principales questions inscrites à l'ordre du jour du FCS. Le Forum a adopté une importante décision sur la destruction comme méthode privilégiée d'élimination des munitions en excédent, périmées et obsolètes. À la suite de l'adoption du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC en 2010, le Forum a axé ses travaux sur la mise en œuvre du Plan. En particulier, dans le souci d'alléger la tâche que constitue pour les États la communication de renseignements et d'améliorer la qualité des rapports, le CPC et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont harmonisé leurs modèles pour l'établissement de rapports avec le Document de l'OSCE sur les ALPC et le Programme d'action de l'ONU relatif aux armes légères. En outre, conformément à la Décision No 15/09 du Conseil ministériel sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles et à la Décision No 17/10 prise ultérieurement par le FCS, les États participants ont procédé à un échange d'informations sur le contrôle, au niveau national, des activités de courtage d'ALPC, informations qui ont ensuite été résumées dans un rapport de synthèse du CPC. Ce dernier, en coopération avec l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm, a mis au point un modèle électronique de certificat d'utilisation finale pour les ALPC qui devrait faciliter la mise en œuvre des engagements pertinents. Ces initiatives ont été présentées et examinées à la séance spéciale du FCS organisée le 28 septembre 2011. Par ailleurs, un représentant de la Présidence du FCS a prononcé une déclaration au nom de l'OSCE sur le marquage, le traçage

et la tenue de registres à la Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui a eu lieu à New York en mai 2011 sous les auspices de l'ONU. Récemment, le FCS a décidé d'organiser en mai 2012 une réunion pour examiner la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC.

En 2011, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets en réponse à des demandes d'assistance concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Le traitement des demandes émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles demeure l'un des domaines les plus dynamiques de la mise en œuvre des documents sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Cette année, des projets en Albanie, en Moldavie et en Ukraine ont été achevés. Durant l'année également, l'OSCE a continué de mettre en œuvre deux programmes d'assistance menés conjointement avec le PNUD, l'un au Monténégro et l'autre en Biélorussie, et lancé un nouveau projet conjoint en Géorgie. Cette année, le Forum a aussi reçu quatre nouvelles demandes d'assistance dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles émanant de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie, de Chypre et de la Moldavie. En ce qui concerne l'assistance pratique pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, il conviendrait de s'attacher spécialement à régler les problèmes de financement des projets en Albanie, en Biélorussie, au Kazakhstan, au Kirghizistan en Moldavie, au Monténégro et en Ukraine. Le FCS a continué de gérer un vaste programme concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Outre qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, ce programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles.

Le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a conservé son importance dans le travail du FCS en 2011. Durant l'année, le FCS a continué d'examiner la mise en œuvre de ce document historique dans le domaine de la gouvernance du secteur de la sécurité. S'appuyant sur le travail accompli les années précédentes, le Forum a pris note du Guide de référence pour le Questionnaire sur le Code de conduite et a offert aux États participants intéressés de l'utiliser en tant qu'élément important pour faciliter la mise en œuvre du Code. En outre, le Forum a organisé un débat sur le Code de conduite dans le cadre du dialogue de sécurité. Dernier point, mais non le moindre, dans le but de faire mieux connaître le Code ainsi que de promouvoir sa mise en œuvre, le FCS a décidé de tenir, à compter de 2012, un débat annuel sur sa mise en œuvre.

Le niveau général de mise en œuvre des échanges d'informations en 2011 est resté élevé, bien que les délais aient été moins bien respectés qu'au cours des années précédentes. Les présidences du FCS ont recouru abondamment au mécanisme d'annonce et de rappel en vue d'améliorer la disponibilité des informations parmi les États participants. Ces efforts se sont traduits par un léger accroissement du respect des obligations, mais les États participants n'ont pas encore tous fourni les informations requises.

Les travaux menés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs se sont également poursuivis. En janvier 2011, l'OSCE a organisé un atelier visant à déterminer le rôle approprié de l'Organisation dans la facilitation de la résolution 1540 (2004), atelier au cours duquel ont été recensées des possibilités très diverses pour l'OSCE de jouer un rôle déterminant. Ces recommandations, qui concernaient notamment la fourniture d'une assistance aux États participants intéressés pour la rédaction

de leurs plans d'action nationaux et l'affinage de la législation pertinente, l'organisation d'activités supplémentaires de sensibilisation, ainsi que l'offre de cours de formation adaptés, ont toutes déjà été mises en pratique. En outre, une séance commune du FCS et du CP consacrée à la non-prolifération a eu lieu en 2011 présentant les progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre de la résolution 1540 et attribuant un rôle supplémentaire à l'OSCE en la matière ainsi qu'à l'appui de l'initiative visant à actualiser ses Principes régissant la non-prolifération adoptés en 1994. Par ailleurs, dans le souci d'améliorer la coordination des efforts déployés dans le domaine de la non-prolifération, un mémorandum d'accord a été signé en octobre 2011 entre l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

Enfin, les trois présidences du FCS en 2011 ont continué de s'employer à renforcer la coopération entre le FCS et le CP dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. En décembre 2011, trois séances communes FCS-CP avaient été organisées pour traiter de questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.

RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT
AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS DE L'OSCE
POUR LA COOPÉRATION À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL
(MC.GAL/8/11 du 2 décembre 2011)

À la réunion au sommet d'Astana en décembre 2010, les États participants ont reconnu que la sécurité de l'espace de l'OSCE était « inextricablement liée » à celle des régions avoisinantes. Les soulèvements qui se sont produits en 2011 dans la région du sud de la Méditerranée ont mis ce lien en évidence. La Présidence lituanienne a donc mis la situation dans cette région au rang des priorités premières de l'OSCE. Le Groupe de contact méditerranéen a joué un rôle décisif à ce sujet. Il s'est en effet efforcé d'instaurer un dialogue avec la participation pleine et entière des États partenaires et des États participants, et cherché les moyens de fournir des avantages pratiques et tangibles aux participants.

Le Fonds de partenariat de l'OSCE permet aux États partenaires de participer à des activités pertinentes de l'OSCE et d'appuyer des projets spécifiques. En 2011, le Groupe de contact méditerranéen a utilisé les ressources du Fonds de partenariat pour aborder les nouveaux problèmes qui se posent dans la région, notamment la corruption et la sécurité de l'environnement.

La lutte contre la corruption est considérée comme un des facteurs principaux des troubles qui ont secoué la région du sud de la Méditerranée. Avec le soutien du Fonds de partenariat, le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE a organisé une table ronde à Vienne en juillet 2011 sur le rôle de la société civile, y compris les médias, dans la prévention, la détection et la pénalisation de la corruption. La table ronde a donné lieu à un échange de pratiques et de modèles innovants entre les États participants et les États partenaires et au sein de ceux-ci, et permis de recenser les domaines dans lesquels des progrès ont été enregistrés ainsi que les problèmes persistants où une action est nécessaire. Elle a aussi aidé les États participants de l'OSCE et les partenaires pour la coopération à préparer la partie consacrée à la société civile examinée lors de la quatrième session de la Conférence des États Parties à la convention contre la corruption, qui s'est tenue à Marrakech en octobre 2011.

La Méditerranée est considérée comme une des régions les plus vulnérables aux menaces environnementales pour la sécurité, qui pourraient avoir de graves répercussions en Europe. En 2011, le Conseil permanent de l'OSCE a approuvé une proposition relative à l'utilisation du Fonds de partenariat pour appuyer l'organisation d'une série d'ateliers sur des questions liées à l'environnement et à la sécurité dans le sud de la Méditerranée, dans le cadre de la suite donnée au séminaire organisé en 2007 à Valence sur la sécurité environnementale dans la région.

Le Groupe de contact méditerranéen s'est réuni cinq fois en 2011 pour examiner un large éventail de questions concernant la sécurité et les moyens éventuels dont pourrait disposer l'OSCE pour faciliter les transitions pacifiques dans la région. Des experts de l'OSCE et d'autres organisations internationales ont pris la parole devant le groupe et des représentants de l'Algérie, de l'Égypte, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie l'ont tenu

informé de l'évolution des événements et des programmes de réforme nationaux. Les réunions du Groupe de contact ont permis également de faire connaître les activités de l'OSCE dans les régions qui sont d'une importance particulière pour les Partenaires méditerranéens dans les trois dimensions.

À la première réunion du Groupe de contact (18 février 2011), un représentant de la Présidence lituanienne a présenté les priorités et les plans du Président en exercice pour l'année dans les domaines d'un intérêt spécial pour les partenaires méditerranéens, en soulignant la volonté de l'OSCE de s'engager plus activement dans la coopération. Donnant suite à la Conférence méditerranéenne qui s'est tenue à Malte en 2010, la Présidence a présenté un document dans lequel elle exposait son point de vue sur la nécessité d'assurer un suivi pratique et rationnel, et de cibler, hiérarchiser et simplifier les activités du Groupe de travail. Elle a encouragé les partenaires à utiliser pleinement le partenariat et à adresser des demandes explicites d'assistance à l'OSCE. Le Président du Groupe de contact a présenté le plan de travail du Groupe pour 2011, qui donne la priorité aux intérêts communs de l'OSCE et des régions du sud de la Méditerranée dans les trois dimensions, et aux moyens de rendre opérationnelles les propositions d'assistance et les mesures pratiques afin de renforcer la collaboration avec les partenaires et produire davantage de résultats. La réunion a également donné lieu à un débat sur les événements qui se sont déroulés en Égypte et en Tunisie, et les États participants ont fait état de leur solidarité et de leur soutien en faveur de transitions pacifiques dans la région. Le Groupe a reçu des informations sur le Réseau OSCE des points de contact nationaux pour les questions de sécurité et de gestion des frontières, et les États partenaires ont été encouragés à y participer.

La deuxième réunion (25 mars 2011) était principalement consacrée à des questions relatives à la dimension environnementale et économique. Les partenaires se sont montrés intéressés par un document d'information présenté par la Présidence de l'OSCE sur une assistance possible de l'Organisation aux partenaires, d'autant qu'il reconnaît que l'assistance doit être adaptée aux besoins spécifiques de chacun des États et pourrait porter sur des questions liées à la migration, à l'économie ou aux élections. Le Groupe a aussi apprécié les réunions d'information sur les réformes constitutionnelles du Maroc et le référendum en Égypte sur les amendements constitutionnels. Un représentant du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE a présenté les idées échangées sur la coopération entre son Bureau et les partenaires méditerranéens dans les domaines concernant la sécurité énergétique, la gestion des migrations et le projet donnant suite au séminaire de Valence sur la sécurité environnementale dans la région méditerranéenne.

La troisième réunion du Groupe de contact (13 mai 2011) a été consacrée à la dimension humaine et comprenait un exposé du Directeur du BIDDH, un exposé sur le Comité de la dimension humaine et une mise à jour des informations sur les processus de réforme en cours en Algérie. La Présidence lituanienne a aussi évoqué la visite que le Ministre des affaires étrangères lituanien et le Président en exercice de l'OSCE ont effectuée en Tunisie en avril, au cours de laquelle ils ont parlé des élections, des migrations, de la corruption et d'autres domaines dans lesquels l'OSCE pourrait fournir une assistance aux représentants du gouvernement tunisien et de la société civile ainsi qu'au coordonnateur de l'ONU. Ils étaient accompagnés par des experts du BIDDH et du Secrétariat, qui avait organisé des réunions sur la réforme démocratique et les droits de l'homme. Le Directeur du BIDDH a proposé des domaines possibles de coopération dans la troisième dimension, notamment les processus électoraux, l'évaluation de la législation sur les partis politiques, l'indépendance du système judiciaire, les instruments nationaux de défense des droits de

l'homme, la fourniture d'avis et le renforcement des capacités pour lutter contre le terrorisme tout en promouvant et en protégeant les droits de l'homme, ainsi que la tolérance et la non discrimination. Il a été souligné que l'État partenaire concerné devait formuler une demande claire pour que l'OSCE puisse être saisie.

La quatrième réunion (15 juillet 2011) a porté sur la dimension politico-militaire et comprenait des exposés du Directeur du Centre de prévention des conflits et du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité. La Présidence de l'OSCE a aussi évoqué une visite de travail que le BIDDH a effectuée au Maroc en mai et qui avait pour but de recenser les domaines de coopération dans la première dimension, et la table ronde organisée par l'OSCE à Marrakech sur la lutte contre la corruption. Le Directeur du Centre de prévention des conflits s'est félicité de la coopération renforcée avec les partenaires et les a encouragés à participer aux discussions menées par l'OSCE sur la sécurité dans la région de l'OSCE et au-delà. Il a examiné trois documents de l'OSCE d'un intérêt particulier pour la région méditerranéenne: le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le Plan d'action de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), axé sur la lutte contre la prolifération des ALPC illicites, et un catalogue de mesures de confiance et de sécurité intitulé Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées. Il a aussi noté que l'OSCE avait contribué à la mise en œuvre de la Résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive et suggéré la tenue d'ateliers régionaux conjoints avec les partenaires méditerranéens et le Bureau de l'ONU pour les questions de désarmement. Le Président du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité a expliqué que le Forum s'était penché sur les mandats et activités essentiels de la dimension politique et militaire et encouragé l'examen d'une perspective plus large de la sécurité collective dans la région de l'OSCE axée sur la sécurité dans les régions frontalières de l'espace de l'OSCE.

La cinquième réunion (12 septembre 2011) a porté essentiellement sur la coopération avec d'autres organisations internationales. Trois orateurs invités y ont pris la parole: le chef du Dialogue méditerranéen de l'OTAN, le directeur des Relations extérieures au Conseil de l'Europe et le chef de la mission de la Ligue des États arabes (LEA) à Vienne. Les deux premiers ont décrit leurs organisations et les domaines dans lesquels ils pouvaient fournir une assistance aux États partenaires. Le représentant de la LEA a mentionné que le Secrétaire général de l'OSCE et le Secrétaire général de la LEA s'étaient rencontrés au Caire en septembre et avaient examiné les moyens que les deux organisations pourraient employer pour renforcer leur coopération afin d'améliorer le partage des compétences et des données d'expérience de l'OSCE avec la région du sud de la Méditerranée. Un État participant de l'OSCE a aussi fourni des informations sur l'Union pour la Méditerranée. Tous ont convenu qu'il était nécessaire de renforcer la coopération et de partager des bonnes pratiques et des enseignements tirés d'expériences passées.

La réunion annuelle conjointe des groupes de contact méditerranéen et asiatique (21 juillet 2011) a été l'occasion de procéder à un échange de vues élargi sur les évolutions des régions limitrophes de l'espace de l'OSCE, y compris le sud de la Méditerranée, de faire le point sur des événements récents de l'OSCE comme la session annuelle de l'Assemblée parlementaire, et de passer en revue les activités de l'OSCE dans les domaines de la réforme de la police, de la bonne gouvernance et de la liberté et de la réforme des médias.

La Conférence de la Méditerranée qui s'est tenue à Budva (Monténégro) les 10 et 11 octobre 2011 a porté sur le thème des défis et des opportunités liés à la transformation

démocratique dans la région méditerranéenne. Ont été examinées des questions concernant les trois dimensions, notamment le rôle de la police et des forces armées dans des sociétés démocratiques, la promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'État de droit, et le renforcement de la bonne gouvernance. Les participants de la Conférence ont confirmé que les États participants de l'OSCE et les États partenaires partageaient des principes fondamentaux et un engagement à renforcer la coopération et le dialogue mutuels, et réaffirmé le consensus obtenu lors de la réunion au sommet d'Astana selon lequel la sécurité de l'espace de l'OSCE et celle des partenaires pour la coopération étaient « inextricablement liées ». Ils ont également reconnu le rôle vital de la société civile dans le développement de sociétés humaines, sûres, libres et modernes.

Le débat qui a eu lieu à la Conférence sur la police et les forces armées a montré qu'il était nécessaire d'adopter une approche de la réforme par pays et adaptée à leurs besoins et à leur situation. La formation devrait être une priorité pour que la réforme soit efficace. La coordination entre les acteurs internationaux et les principales parties prenantes était aussi cruciale. Les participants ont partagé des données d'expérience concernant les services de police, la création de départements chargés des droits de l'homme dans la police, les institutions nationales de protection des droits de l'homme, ainsi que le renforcement des interactions entre la police, les forces armées et la population civile. Le groupe a formulé un certain nombre de propositions concrètes, comme la traduction en arabe et en français des principales publications de l'OSCE sur la réforme de la police, et examiné l'adoption possible, par les Partenaires, d'un instrument analogue au Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Le débat sur la démocratie a permis de reconnaître que la Méditerranée pouvait servir de passerelle entre des valeurs partagées. La stabilité ne doit pas être acquise au prix de la liberté, et le respect des droits de l'homme pourrait contribuer à resserrer les liens entre les États participants et les États partenaires. L'OSCE compte des décennies d'expérience concernant le processus de démocratisation et un certain nombre d'États participants ont proposé de partager avec les partenaires méditerranéens leur propre expérience en matière de transition démocratique. Ces transitions ont été complexes, difficiles et imprévisibles, et l'OSCE n'a pas eu, il est vrai, toutes les réponses. Elle était cependant prête à partager son acquis avec les partenaires méditerranéens et à tirer parti du leur. Cependant, des formes concrètes d'assistance doivent être définies pour s'assurer que l'OSCE fournit le type de soutien dont les partenaires ont effectivement besoin. Les partenaires ont indiqué qu'ils étaient favorables à un renforcement de la coordination entre les organisations internationales tout en demandant de faire preuve de patience.

La Méditerranée est aussi une zone économique commune où un partenariat renforcé pourrait bénéficier à l'ensemble de la région. La corruption fait obstacle au développement et affaiblit la confiance que le peuple place dans son gouvernement. Elle peut aussi contribuer à l'instabilité et aux troubles sociaux. Le blanchiment d'argent favorise la corruption, la criminalité organisée ainsi que toutes les formes de trafics, et participe aussi au financement du terrorisme. La démocratie, la transparence des procédures publiques et la lutte contre la corruption sont essentielles dans la mesure où elles encouragent l'investissement local et étranger, et la bonne gouvernance est fondamentale pour la prospérité, la stabilité et la sécurité. L'OSCE encourage la transparence et la lutte contre la corruption en appuyant l'État de droit et la réforme du système judiciaire. Elle contribue également à sensibiliser les États sur la nécessité de mettre leur législation nationale en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la corruption et leur fournit des avis en la matière. La sécurité

environnementale est également liée au développement économique, et les partenaires ont été priés d'adhérer à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

La transition démocratique est un processus à long terme, multidimensionnel et complexe qui « ne convient pas à toutes les situations ». Bien que la culture et les priorités de chaque pays soient uniques, les enseignements tirés des succès et des échecs d'autres pays peuvent contribuer à rendre le processus plus rapide et transparent. L'OSCE est prête à partager son savoir-faire et son expérience concernant les transitions démocratiques, notamment en appuyant des mesures concrètes et des projets pour renforcer les institutions démocratiques, garantir la liberté d'expression, renforcer la société civile et stimuler la croissance économique. Si les relations de l'OSCE avec les partenaires de la coopération doivent être profondément ancrées dans le partenariat, il est important de reconnaître que les changements qui se produisent dans le sud de la Méditerranée viennent de l'intérieur. En conséquence, l'OSCE peut conseiller, aider et transmettre un acquis et des bonnes pratiques, mais elle ne peut en aucun cas imposer ses priorités, ses politiques ou sa vision, qui sont du ressort des peuples méditerranéens.

En guise de conclusion, la Présidence irlandaise du Groupe de contact remercie les partenaires méditerranéens pour la coopération qui se sont engagés à œuvrer en faveur des normes et des principes de l'OSCE, notamment pendant la période difficile de transition. Elle adresse également ses remerciements à la Lituanie, qui assure la Présidence de l'OSCE en 2011, pour son engagement à appuyer les transitions démocratiques des partenaires méditerranéens. L'Irlande, qui assurera la présidence de l'OSCE en 2012, maintiendra l'engagement de l'OSCE à l'égard de la région méditerranéenne et se réjouit de travailler étroitement avec la présidence ukrainienne entrante du Groupe de contact méditerranéen.

RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC
LES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION
À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
(MC.GAL/9/11 du 2 décembre 2011)

Les événements qui se sont produits aussi bien dans les régions asiatique que méditerranéenne ont mis en exergue le fait que la sécurité de la région de l'OSCE est « inextricablement liée » à celle des zones adjacentes, ce que les États participants de l'OSCE ont reconnu lors du Sommet de l'OSCE tenu à Astana en décembre 2010. Le « printemps arabe » dans la région du sud de la Méditerranée, les catastrophes qui ont frappé le Japon en mars 2011, ainsi que les défis que représentent les menaces transnationales, comme le trafic de drogues, ont tous mis ce lien en évidence.

Le Groupe de contact asiatique de l'OSCE continue de jouer un rôle des plus actifs en vue de faire en sorte que les partenaires asiatiques pour la coopération contribuent au dialogue de l'OSCE et participent à ses activités. Au cours de ses six réunions en 2011, le Groupe de contact a traité d'une vaste gamme de questions de sécurité. Ces réunions ont aussi permis de faire des exposés sur les activités de l'OSCE dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les partenaires asiatiques, dans les trois dimensions.

Lors de la première réunion du Groupe de contact (21 février 2011), un représentant de la Présidence lituanienne a exposé les priorités et les plans du Président en exercice pour l'année dans des domaines auxquels les partenaires asiatiques accordent une importance particulière. Le Président du Groupe de contact a présenté le plan de travail du Groupe pour 2011 et insisté sur l'importance du Fonds de partenariat, qui permet aux partenaires pour la coopération de prendre part aux activités de l'OSCE et, également, de soutenir des projets spécifiques. Le Groupe a assisté à un exposé sur le Réseau des points de contact nationaux de l'OSCE pour les questions relatives à la sécurité et à la gestion des frontières, et les États partenaires ont été encouragés à participer à ce réseau. Le Groupe a également obtenu des informations sur les opérations de terrain de l'OSCE en Asie centrale.

La deuxième réunion (18 mars 2011) a porté essentiellement sur la question transdimensionnelle des menaces transnationales. Un conseiller auprès du Secrétaire général y a donné un aperçu des activités menées par l'OSCE dans ce domaine et fait observer que les États participants partageaient l'avis selon lequel l'OSCE devrait, par le dialogue, la participation à ses activités et l'échange d'informations et de meilleures pratiques, impliquer plus étroitement les partenaires dans ses efforts visant à lutter contre les menaces transnationales. Un représentant de la Présidence lituanienne y a traité des visites effectuées récemment par le Ministre lituanien des affaires étrangères et le Président en exercice de l'OSCE en Asie centrale et au Caucase, ainsi que d'initiatives de l'OSCE intéressant les partenaires méditerranéens pour la coopération.

À sa troisième réunion (1er avril 2011), le Groupe de contact asiatique a assisté à des exposés portant sur l'ANASE et son projet de créer une communauté s'appuyant sur les piliers politico-sécuritaire, économique et socioculturel (connectivité de l'ANASE), ainsi que sur la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA). Un représentant du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE a informé le Groupe des activités que son Bureau mène en Asie centrale dans la

dimension économique et environnementale, y compris de l'Initiative Environnement et sécurité (ENVSEC) et de ses travaux dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de la coopération en matière de transports, de la bonne gouvernance et de la gestion des migrations, ainsi que du soutien aux efforts de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

À la quatrième réunion du Groupe de contact (1er juillet 2011), la Présidence a informé les participants au sujet de la session spéciale qui, dans le cadre de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2011, était consacrée aux partenaires pour la coopération et au cours de laquelle la nécessité de créer un mécanisme multilatéral pour aider l'Afghanistan à instaurer une forme de gouvernance démocratique avait été soulignée. Le Groupe de contact a débattu des résultats de la Conférence OSCE-Mongolie et de la suite à lui donner. Cette Conférence était caractérisée par une participation active et un échange de vues intensif sur les moyens de renforcer les efforts conjoints pour réagir aux menaces transnationales, intensifier la coopération économique et accroître le rôle des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit dans la promotion de la sécurité globale. Le Groupe a apprécié un exposé sur l'adoption par la Mongolie du neuvième objectif du Millénaire pour le développement des Nations Unies (garantir les droits de l'homme et renforcer la gouvernance démocratique), ainsi que sur les 130 indicateurs de gouvernance démocratique propres à la Mongolie et sur son outil d'autoévaluation pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Le Groupe a aussi apprécié un exposé sur le soutien apporté par le BIDDH aux États participants dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements relatifs aux droits de l'homme, aux élections, à la démocratie et à l'état de droit. Les partenaires asiatiques ont été encouragés à tirer parti de la vaste expérience du BIDDH pour renforcer encore leurs engagements volontaires à respecter les normes et les principes de l'OSCE.

La cinquième réunion du Groupe (20 septembre 2011) était axée sur l'Afghanistan. Elle a notamment comporté des exposés sur les activités de l'OSCE liées à l'Afghanistan qui ont porté essentiellement sur trois axes principaux : appui électoral pour les élections présidentielles et législatives ; soutien du Fonds de partenariat pour la participation de l'Afghanistan aux activités de l'OSCE dans les trois dimensions, notamment par le parrainage de projets donnés ; et ensemble de 16 projets concrets d'assistance visant à renforcer la capacité des agences des frontières, des douanes et de lutte contre les drogues afghanes. Parmi cet ensemble de projets, 11 ont été lancés avec succès et 10 ont été menés à bien fin 2011. Trois projets n'ont cependant pas pu être lancés par manque de fonds et, en raison de l'absence de consensus entre les États participants, il ne s'est pas avéré possible d'entamer deux projets relatifs aux frontières qui nécessitaient l'engagement de l'OSCE sur le territoire afghan.

À la sixième réunion du Groupe de contact (1er novembre 2011), un représentant de la Présidence de l'OSCE a informé les participants de la tenue, le 5 octobre, d'une réunion informelle sur l'engagement de l'OSCE en Afghanistan, réunion au cours de laquelle ont été examinés les résultats et les enseignements tirés du premier ensemble de projets d'assistance. Un exposé de l'Ambassadeur de la République de Corée chargé des questions de sécurité internationale sur la promotion de la sécurité coopérative en Asie du Nord-Est a déclenché une discussion sur les questions de sécurité dans cette région. Le Groupe a également accueilli avec intérêt l'exposé d'un expert indépendant sur le renforcement de la coopération en matière de sécurité en Europe et l'intérêt que cette expérience représentait pour la coopération en matière de sécurité dans d'autres régions.

La dernière réunion du Groupe de contact asiatique, qui était axée sur les questions de non-prolifération, a comporté un exposé, fait par un représentant de l'Australie, sur la situation dans la région Asie-Pacifique et un exposé, fait par un représentant de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), sur ses activités. Le Kazakhstan, en tant que pays assumant la Présidence du FCS, a présenté les activités de l'OSCE en la matière. Les exposés et les débats qui ont suivi ont prouvé une fois de plus que l'Organisation et ses partenaires asiatiques avaient des intérêts communs et qu'il existait un potentiel pour une coopération et des échanges fructueux entre eux.

La réunion annuelle conjointe des groupes de contact asiatique et méditerranéen (21 juillet 2011) a offert l'occasion d'un échange de vues plus large sur les développements dans les régions limitrophes de l'espace de l'OSCE, dont le sud de la Méditerranée, ainsi que de communiquer les informations les plus récentes sur des activités de l'OSCE telles que la session annuelle de l'Assemblée parlementaire. Elle a aussi comporté un examen des activités de l'OSCE dans les domaines de la réforme de la police, de la bonne gouvernance et de la liberté et de la réforme des médias.

La Conférence OSCE-Mongolie de 2011, tenue à Oulan-Bator (Mongolie), les 23 et 24 mai 2011, était axée sur le renforcement de la coopération de l'OSCE avec ses partenaires asiatiques pour faire face aux défis communs grâce à une approche globale de la sécurité. Au cours de cette Conférence ont été examinés des moyens de promouvoir la sécurité globale en renforçant les efforts conjoints pour lutter contre les menaces transnationales, accentuer la coopération économique et consolider les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'état de droit.

La séance qui, dans le cadre de cette Conférence, était consacrée à la dimension politico-militaire était axée sur le renforcement des synergies pour faire face aux menaces transnationales, et en particulier combattre le trafic illicite de drogues en provenance de l'Afghanistan, et l'intensification de la coopération multilatérale en matière de sécurité et de la transparence militaire en Asie de l'Est. Les participants y ont reconnu que le rythme rapide des changements qui surviennent en Asie créait à la fois des possibilités et des problèmes, ce qui encourageait à renforcer la coopération régionale. Il y a été noté que le contrôle civil était indispensable pour améliorer la transparence militaire et que le règlement des différends territoriaux ouvrirait la voie à une coopération accrue. En outre, aux côtés des questions de sécurité traditionnelles, les secours en cas de catastrophe méritaient de faire l'objet d'une plus grande attention. Bien qu'il y ait des différences notables sur le plan historique et des besoins en matière de sécurité entre la région de l'OSCE et l'Asie, il a été admis dans l'ensemble que l'OSCE et son approche du dialogue et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) pouvaient servir d'inspiration pour les partenaires asiatiques et qu'il existait de nombreuses possibilités de coopération sur la base d'intérêts communs.

La séance consacrée aux défis en matière de sécurité économique et environnementale était axée sur des questions liées à la sécurité des transports et de l'énergie, une attention particulière ayant été accordée aux opérations douanières et transfrontières comme moyen de promouvoir des frontières sûres et le développement économique. La coopération sur des questions relevant de la deuxième dimension a eu des effets bénéfiques réciproques comme une sécurité, une croissance économique, une protection environnementale et une sécurité énergétique accrues. Un représentant du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales a souligné que le renforcement de l'engagement dans le secteur

économique et environnemental allait directement de pair avec une démocratie et une sécurité accrues dans la région de l'OSCE et au-delà. La coopération et une approche globale sont indispensables pour assurer des options viables en matière de transports et la sécurité énergétique afin de contribuer à un développement durable et de tenir compte de considérations environnementales et sociales. Dans le domaine de la sécurité énergétique, la stabilité, la prévisibilité et le respect de l'état de droit constituent des facteurs critiques pour attirer l'investissement de même que pour assurer la sécurité énergétique.

Au cours de la séance consacrée à la troisième dimension, il a été reconnu que la démocratie n'était pas simplement un objectif, mais aussi un processus qui illustre la volonté populaire. La société civile et les médias indépendants jouent donc tous deux un rôle crucial dans les pays en transition. Le chemin vers la démocratie est jalonné de succès ainsi que d'échecs, mais les erreurs ne doivent pas décourager un pays en transition de poursuivre cet objectif. Les partenaires asiatiques disposent, eux-mêmes, d'une grande expérience de l'instauration de la démocratie grâce aux efforts considérables déployés par leurs citoyens et par leurs gouvernements. Il a aussi été constaté que, dans les régions dans lesquelles le BIDDH était actif, l'observation des élections demeurait l'activité la plus importante à laquelle les partenaires pour la coopération pouvaient participer.

Le Fonds de partenariat de l'OSCE permet la participation des États partenaires à des activités pertinentes de l'Organisation et de soutenir des projets déterminés. En 2011, le Groupe de contact asiatique a recouru aux ressources du Fonds de partenariat pour promouvoir la sécurité globale dans la région. À titre d'exemple, au cours d'une activité organisée en parallèle à la Conférence OSCE-Mongolie sur le thème « Renforcement des capacités de l'Afghanistan : consolidation de son service diplomatique », qui a été parrainée par la Mongolie et soutenue financièrement par le Kazakhstan également, les participants ont identifié les besoins spécifiques et les approches pouvant être suivies pour renforcer les capacités du corps diplomatique afghan. La transparence et l'ouverture dans les relations diplomatiques peuvent aider un État en transition à gagner la confiance et le soutien d'autres pays, ce qui lui permettra en retour d'attirer aide et investissements. Au cours de cette activité parallèle, la Mongolie a proposé une initiative de formation visant à renforcer les capacités des diplomates afghans. Cet atelier de formation devrait avoir lieu à Oulan-Bator en 2012 avec le soutien du Fonds de partenariat de l'OSCE. Il aidera le Ministère afghan des affaires étrangères à renforcer son service diplomatique par la mise en commun de données d'expérience et l'échange de connaissances à propos des relations internationales, de la politique économique et commerciale étrangère (y compris la sécurité énergétique), de la diplomatie environnementale et de la communication avec des voisins plus importants.

Dans le cadre du Fonds de partenariat, il a aussi été convenu de soutenir un séminaire sur la coopération en matière de sécurité et de développement en Asie du Nord-Est et sur l'expérience de l'OSCE, organisé conjointement par le Centre autrichien d'études internationales, la Présidence lituanienne de l'OSCE, la Présidence kazakhe du Groupe de contact asiatique et le Gouvernement mongol. Ce séminaire s'appuiera sur la série de réunions consacrées à la pertinence de l'expérience de l'OSCE pour la coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est qui ont été convoquées depuis 2006. Il vise à définir des mesures, des buts et des principes concrets en vue de créer un mécanisme de coopération multilatérale en matière de sécurité, y compris des MDCS, afin de prévenir, d'atténuer ou de résoudre les conflits et les différends maritimes dans la région. Il permettra d'élaborer des recommandations relatives à une feuille de route pour les Pourparlers à six sur des questions telles que la dénucléarisation, des garanties de sécurité et un traité de paix. Le

séminaire offrira également l'occasion d'examiner comment les zones libres d'armes nucléaires peuvent contribuer à accroître la stabilité et la sécurité régionales et d'étudier les moyens de renforcer la coopération économique dans la région. Devant initialement avoir lieu à Vienne en novembre 2011, le séminaire a été reporté à 2012 afin de permettre aux principaux acteurs des Pourparlers à six d'apporter des contributions constructives.

Le Conseil permanent a aussi autorisé (par sa Décision No 1003) l'utilisation du Fonds de partenariat pour financer un atelier sur la promotion de la sécurité grâce à une approche globale du développement dans les zones frontières : un programme de renforcement des capacités d'après l'expérience thaïlandaise, devant être accueilli par la Thaïlande en 2012. Cet atelier, qui s'inscrit dans le prolongement d'une initiative similaire ayant donné de bons résultats en 2010, portera essentiellement sur le renforcement des efforts conjoints visant à lutter contre les menaces transnationales posées par les cultures illicites et le trafic de drogues, en échangeant des données d'expérience et des meilleures pratiques sur les moyens de transformer les zones frontières sous-développées et instables en régions sûres et prospères en suivant une approche globale qui inclut les sources de revenus de substitution.

La Présidence kazakhe du Groupe de contact asiatique tient à exprimer sa satisfaction devant les résultats obtenus dans le cadre du dialogue et de la coopération avec les partenaires asiatiques dont il convient de saluer la participation et les contributions vitales. Notre gratitude va également à la Présidence lituanienne de l'OSCE de 2011 pour son rôle moteur et son soutien, ainsi qu'au Secrétaire général et à la Section de la coopération extérieure pour l'assistance constante qui nous a été fournie.

RAPPORT
À LA DIX-HUITIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
SUR LA RÉUNION ENTRE LA TROÏKA DE L'OSCE ET LES
PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION
(MC.GAL/14/11 du 16 décembre 2011)

La réunion annuelle entre la Troïka ministérielle de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération, à laquelle ont participé le Secrétaire général et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, s'est tenue le 7 décembre 2011 en marge du Conseil ministériel de Vilnius. Elle a été présidée par M. Audronius Ažubalis, Ministre lituanien des affaires étrangères.

M. Ažubalis a salué le niveau élevé de coopération instauré entre l'OSCE et les partenaires asiatiques. Appelant l'attention sur le projet de décision du Conseil ministériel concernant les partenaires pour la coopération, il a fait observer que le Partenariat de l'OSCE pour la coopération avait constitué une priorité pour la Présidence lituanienne. Le renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan a représenté un autre domaine prioritaire pour la Lituanie et les négociations se poursuivaient à propos de l'adoption d'une décision ministérielle sur cette question, ce qui permettrait de renforcer la coopération dans les trois dimensions de la sécurité de l'OSCE en lançant un deuxième ensemble de projets. Il s'est en outre félicité de la candidature de la Mongolie au statut d'État participant, qui représentait un signe manifeste de la pertinence ininterrompue des valeurs et des engagements de l'OSCE. Pour terminer, il a remercié le Kazakhstan pour le rôle moteur que ce dernier a joué à la tête du Groupe de contact asiatique.

M. Zhigalov, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, a félicité les partenaires asiatiques pour leur engagement et leur enthousiasme à l'égard de l'OSCE. Le Kazakhstan ne doutait pas que la Conférence OSCE-Thaïlande de 2012, ainsi que l'atelier, devant être accueilli également par la Thaïlande, pour un échange de données d'expérience sur la lutte contre les cultures illicites, donneraient lieu à des échanges animés et à des résultats fructueux. M. Zhigalov a souscrit au point de vue selon lequel il importait de promouvoir l'engagement avec l'Afghanistan et a accueilli favorablement la candidature de la Mongolie au statut d'État participant de l'Organisation en demandant aux États participants de l'OSCE de lui donner une réponse positive. Il a déclaré en outre que le Kazakhstan était convaincu que la sécurité de l'espace de l'OSCE était inextricablement liée à celle de la région des partenaires asiatiques et réaffirmé l'engagement du Kazakhstan à intensifier le dialogue et la coopération avec l'Asie. Il a par ailleurs remercié le Secrétaire général et le Secrétariat pour leur précieux soutien, ainsi que tous les partenaires asiatiques pour leurs contributions au dialogue et à la coopération avec l'OSCE.

Tous les participants ont exprimé leur plus profonde sympathie au Japon, qui a subi un tremblement de terre et un tsunami aux conséquences catastrophiques en mars 2011, ainsi qu'à la Thaïlande, qui a été touchée par les inondations les plus graves de l'histoire du pays. Ils ont aussi exprimé leurs condoléances et leur tristesse à la suite des attentats terroristes mortels perpétrés à Kaboul et Mazar-e Sharif le 6 décembre. Ils ont souligné que ces actes illustraient la nécessité d'aider l'Afghanistan à relever ses défis pour instaurer la paix, la stabilité et la prospérité, et réaffirmé leur engagement à œuvrer ensemble et par l'intermédiaire de l'OSCE à cette fin.

Les partenaires asiatiques pour la coopération ont estimé qu'il faudrait redoubler d'efforts pour jeter un pont entre l'Asie et l'Europe et rapprocher les deux continents. Ils ont souligné que l'OSCE était dans une bonne position pour jouer un rôle important dans le cadre de cet effort et qu'ils voyaient en l'expérience de la CSCE/OSCE une source d'inspiration. Les États participants et partenaires de l'OSCE partageaient des valeurs communes, dont la démocratie, les droits de l'homme, le règlement pacifique des conflits et l'état de droit. Ces principes n'étaient cependant pas respectés universellement et des problèmes de sécurité persistaient en Asie et dans le Pacifique. Des exemples en sont le régime totalitaire en Corée du Nord, le déficit démocratique en Chine, les défis en matière de droits de l'homme dans toute l'Indochine, le coup d'État militaire perpétré à Fidji, l'ébauche de gouvernement civil qui se dessine en Birmanie et les problèmes qui continuent de se poser au Sri Lanka. En outre, l'Asie était confrontée à de notables différends territoriaux non résolus, notamment la question nord-coréenne, les différends territoriaux entre la Chine et le Japon au sujet de la mer de Chine orientale, la question de Taiwan, la mer de Chine méridionale et, en Asie du Sud, les désaccords persistants au sujet de territoires tels que le Cachemire.

La coopération multilatérale existe certes en Asie, mais elle est souvent axée essentiellement sur les aspects économiques. Cela étant, un partenaire a fait observer qu'avec la participation des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie cette année, le processus du Sommet d'Asie de l'Est était entré dans une nouvelle phase qui conduirait, il fallait l'espérer, à s'intéresser davantage à l'aspect sécurité. L'Asie avait beaucoup à apprendre de l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE et des mesures de confiance qui ont permis de trouver une solution pacifique à la guerre froide en Europe. L'ANASE bénéficierait également de l'expérience et des enseignements tirés de l'OSCE, car l'ANASE aspirait à devenir une communauté d'ici 2015. D'un autre côté, l'OSCE pouvait bénéficier de l'expérience et des enseignements tirés de l'ANASE, qui avait, dans le passé, joué un rôle clé dans le maintien de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est. De surcroît, les Pourparlers à six pourraient ultérieurement évoluer en quelque chose de similaire au processus de la CSCE/OSCE en Asie du Nord-Est. L'évolution de la situation dans la région asiatique aurait inévitablement une forte incidence sur la paix et la stabilité dans l'OSCE tout entière.

Les partenaires se sont accordés à reconnaître que le dialogue constant et les projets menés en commun étaient les deux piliers de la relation entre l'OSCE et ses partenaires pour la coopération. Plusieurs d'entre eux ont suggéré de faire appel à des scientifiques pour débattre de l'avenir de la relation entre l'OSCE et la région Asie-Pacifique en tant que deux régions étroitement liées entre elles sur le plan économique et de la sécurité.

Les partenaires asiatiques pour la coopération appuyaient sans réserve les efforts de la Mongolie visant à devenir un membre à part entière de l'OSCE et encourageaient tous ses États participants à soutenir la candidature de la Mongolie. Ils espéraient également qu'une décision sur les partenaires pour la coopération allait être adoptée ultérieurement dans la journée au cours de la réunion ministérielle et se sont engagés à s'employer activement à la mettre en œuvre.

En outre, les partenaires asiatiques pour la coopération ont exprimé leur soutien en faveur de la Conférence OSCE-Thaïlande qui doit avoir lieu à Chiang Mai, les 13 et 14 février 2012. Cette conférence offrira une bonne occasion d'échanger des données d'expérience sur des questions d'intérêt commun telles que l'amélioration de la sécurité régionale, les mesures de confiance, le renforcement de la sécurité régionale, l'énergie et les liaisons de transport durables, ainsi que la promotion des droits de l'homme.

Le Secrétaire général a souscrit aux points de vue des partenaires asiatiques selon lesquels il conviendrait de renforcer les relations et les échanges entre organisations régionales. Il a aussi déclaré son appui sans réserve à l'idée de créer des réseaux scientifiques pour favoriser une interaction plus forte et plus approfondie. Il a rendu compte des conférences sur l'Afghanistan auxquelles il avait assisté à Istanbul et à Bonn et exprimé l'espoir que le Conseil ministériel adopte une décision sur l'Afghanistan ultérieurement dans la journée, en faisant allusion au deuxième ensemble de projets, qui permettrait d'étendre la coopération avec ce pays. Il a par ailleurs souligné que l'intérêt montré par la Mongolie à devenir membre de l'OSCE honorait l'Organisation et constituait une reconnaissance de son utilité.

Le représentant de l'Assemblée parlementaire a souligné que les parlementaires accordaient une grande importance à la coopération avec les partenaires de l'OSCE, considérée comme un processus bidirectionnel. Il a fait observer que l'idée des réseaux scientifiques bénéficiait du soutien sans réserve du Président Eftymiou. S'agissant de la candidature de la Mongolie au statut d'État participant de l'OSCE, le Représentant spécial a indiqué que les parlementaires n'avaient pas eu l'occasion jusqu'à présent de l'examiner dans le cadre du processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, en ajoutant cependant que les membres semblaient très favorables à cette idée.

La Présidence irlandaise entrante de l'OSCE a fait état de sa volonté de continuer de développer et de renforcer la coopération avec les partenaires asiatiques et a réaffirmé son ferme soutien en faveur de la candidature de la Mongolie au statut d'État participant.